

Analyse des Politiques et Institutions (API) du financement de la biodiversité

Initiative pour la Finance de la Biodiversité (BIOFIN) au NIGER



Version finale
Octobre 2023

Programme BIOFIN Niger
<https://www.biofin.org/niger>

Profil du programme BIOFIN NIGER

Pays: Niger

Couverture géographique: régions d'Agadez, de Diffa, de Dosso, de Maradi, de Niamey, de Tahoua, de Tillabéri, et de Zinder

Période de mise en oeuvre: 2023-2025

Budget: USD 432,000

Alignement du programme sur les résultats stratégiques du bureau pays du PNUD : le Programme de pays CPD 2023-2027 du PNUP qui demeure conforme à son Plan stratégique 2022-2025 et le plan cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF 2022-2026). Ses interventions, qui sont toujours alignées sur les stratégies nationales de développement notamment le PDES 2022-2026 du Niger constituant une déclinaison de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) 2035, visent la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des objectifs de développement durable 1, 2, 5, 7, 8, 10, 13, 15, 16 et 17 auxquels la république du Niger a souscrit.

L'équipe de BIOFIN au Niger tient à remercier ses partenaires - notamment le Ministère en charge du Plan du Niger, le Ministère en charge de l'Environnement du Niger, le Ministère des Finances du Niger, le gouvernement du Royaume de Belgique, et l'équipe de BIOFIN mondiale- pour leur engagement à soutenir la mise en œuvre de BIOFIN au Niger.

Ce rapport, qui constitue le 1^{er} Livrable de la méthodologie BIOFIN, est rédigé par les membres de l'équipe nationale BIOFIN Niger :
Abdoulaye Sambo Soumaila, CTP/FFP
Mme Rahinatou Ousmane, Experte API

Photo crédits

Couverture: Projet de Lutte Contre l'Ensamblent des Cuvettes Oasiennes (PLECO)/PNUD : Panneau de palissade pour la fixation des dunes de sable dans une cuvette oasienne de Gouré (Région de Zinder, Niger).

Pages: PNUD Niger, Abdoulaye Sambo Soumaila



Table des matières

Profil du programme BIOFIN NIGER.....	ii
Liste des cartes.....	5
Liste des graphiques.....	5
Liste des tableaux.....	5
Liste des schémas.....	6
Glossaire des termes.....	7
Abréviation/Acronyme.....	9
Résumé analytique.....	10
Introduction.....	16
Chapitre 1 : Visions et stratégies pour la biodiversité au Niger.....	21
Section 1 : Présentation des Stratégies/Plans nationaux.....	23
A. La Stratégie Nationale et Plan d’Actions sur la Diversité Biologique.....	23
B. Rapports de suivi/évaluation des conventions/plans/programmes.....	28
C. Les Stratégies référentielles.....	30
D. Les Stratégies et Plans d’Actions sectoriels en liens avec la biodiversité.....	32
E. Les Plans décentralisés de Développement.....	36
Section 2 : Contribution de la biodiversité au PIB du Niger.....	40
A. Résultats pour le secteur primaire.....	40
B. Résultats pour le secteur secondaire.....	41
Chapitre 2 : Les tendances, facteurs et liens sectoriels.....	43
Section 1 : Tendances évolutives de la biodiversité au Niger.....	43
A. Tendances évolutives positives de la biodiversité au Niger.....	45
B. Tendances évolutives négatives de la biodiversité au Niger.....	50
Section 2 : Facteurs de l’évolution de la biodiversité au Niger.....	55
A. Facteurs naturels.....	55
B. Facteurs anthropiques.....	56
Chapitre 3 : Le paysage du financement de la biodiversité.....	65
Section 1 : Processus budgétaire national et infranational.....	66
A. Processus budgétaire national.....	67
B. Processus budgétaire infranational.....	73

Annexe 2 : Conventions, accords et initiatives internationaux ratifiés.....	124
Annexe 3 : Liste des mécanismes de financement existants	124
Annexe 4 : Liste des parties prenantes identifiées et consultées pour l'API	124
Annexe 5 : Rapport de l'atelier de consultation pour l'API.....	124
Annexe 6 : Schéma conceptuel du processus budgétaire.....	124
Annexe 7 : Liste des lois et règlements consultés	124
Annexe 8 : Liste des projets associés à la finance pour la biodiversité.....	124
Annexe 9 : Tableau des redevances de chasse, de pêche, et de permis visa CITES.....	124
Annexe 10 : Situation des infractions enregistrées 2021-2023	124
Annexe 11 : Textes créant la Taxe de Protection de l'Environnement	124
Bibliographie	124

Liste des cartes

Carte 1: Cartographie des risques potentiels de la dégradation des terres au Niger	50
--	----

Liste des graphiques

Graphique 1: PIB total et PIB du secteur primaire du Niger sur la période 1960-2021	41
Graphique 2: Evolution du PIB et du PIB du secteur secondaire du Niger	42
Graphique 3: zone forestière en % du territoire du Niger	51
Graphique 4: Bénéfices (totaux) tirés des ressources naturelles (ù du PIB) du Niger.....	58
Graphique 5: Comparaison des bénéfices entre le Niger et le Nigéria.....	59
Graphique 6: Comparaison des bénéfices entre le Niger et le Mali	59
Graphique 7: Bénéfices tirés du pétrole au Niger (%PIB)	60
Graphique 8: Bénéfices tirés du Gaz au Niger (% PIB)	60
Graphique 9: Bénéfices tirés du charbon au Niger (%PIB).....	60
Graphique 10: Approvisionnement en énergie primaire par type d'énergie en 2020	64

Liste des tableaux

Tableau 1: Tendances évolutives positives/zone agroécologique.....	48
Tableau 2: Tendances évolutives négatives/zone agroécologique	52

Liste des schémas

Schéma 1: Processus d'élaboration du budget national..... 72
Schéma 2: Processus d'élaboration du budget des communes et des régions au Niger 76
Schéma 3: Exemple récent d'Organigramme du Ministère en charge de l'environnement . 107



Glossaire des termes¹

Terme	Définition
Aire Protégée	Zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.
Biosécurité	Efforts pour réduire ou éliminer les risques potentiels résultant de la biotechnologie moderne et ses produits
Biotechnologie	Toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique
Conservation ex situ	Conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel, souvent dans des établissements comme les zoos, les musées, les jardins botaniques, les aquariums et les banques de gènes
Conservation in situ	Conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs
Corridor	Dans un sens général, désigne les mesures prises afin d'assurer l'immigration et l'émigration normales des populations et des espèces. Il peut s'agir de corridors physiques, comme de voies de migration terrestres, marines ou aériennes, ou encore de pratiques de gestion qui permettent aux populations et aux espèces de garder leurs habitudes migratoires
Cultivar	cultivar est une plante ou un groupement de plantes choisies pour les caractéristiques souhaitables qui peuvent être maintenues par propagation
Développement Durable	Développement qui répond aux besoins actuels sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs
Diversité Biologique (ou Biodiversité)	Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre celles-ci ainsi que celle des écosystèmes.
Diversité biologique aquatique	Diversité biologique dans les eaux douces et salées, y compris les terres humides, les tourbières, les marais, les eaux souterraines
Ecosystème	Complexe dynamique de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur environnement non-vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle. Ce terme peut décrire les petites unités comme les grandes, depuis la simple goutte d'eau jusqu'à la biosphère en entier.
Espèce domestique ou cultivée	Toute espèce dont le processus d'évolution a été influencée par l'homme pour la satisfaction de ses besoins
Espèce endémique	Espèce présente à un seul endroit ou dans une seule zone écologique en particulier
Espèce exotique et envahissante	Toute espèce qui est présente à l'extérieur de son aire de répartition normale qui s'implante dans un écosystème ou un habitat naturel ou semi naturel en induisant des changements et menace la diversité biologique endémique.

¹ Stratégie et Plan d'Action National pour la Diversité Biologique, 2014

Terme	Définition
Espèce menacée	Espèce qui sera vraisemblablement en danger de disparition si les pressions d'origine naturelle ou humaine qui agissent sur elle ne sont pas inversées.
Espèce rare	Espèce dont les populations sont faibles et qui, bien qu'elle ne soit actuellement ni en danger de disparition ni vulnérable, est considérée comme en péril. Les individus des espèces ainsi désignées vivent ordinairement dans des endroits ou des habitats restreints ou sont très dispersés sur un territoire plus étendu. La rareté peut être définie aux niveaux local, régional, provincial, territorial, national ou mondial.
Habitat	Lieu ou type de site où un organisme ou une population existe à l'état naturel. Au cours de leur vie, certaines espèces peuvent avoir besoin de différents habitats à différentes fins
Micro-organisme :	Organisme visible seulement au microscope
Organisme Vivant Modifié	Organisme génétiquement modifié par l'application de la biotechnologie, par mutagenèse ou par des méthodes classiques de reproduction ou de sélection.
Organisme Génétiquement Modifié	Désigne tout organisme vivant qui possède une nouvelle combinaison ou expression comme trait de matériel génétique obtenu de la biotechnologie moderne
Réhabilitation	Remise en santé et en état de fonctionner d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème
Reserve de pêche	Aire d'eau placée sous le contrôle de l'Etat, sur l'étendue de laquelle toute forme de pêche, toute introduction d'espèces animales et/ou végétales exotiques, d'une manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune et/ou à la flore aquatiques locales, sont strictement interdits, et où les autres activités humaines sont réglementées
Ressources biologiques	Ressources génétiques, organismes ou éléments de ceux-ci, populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur réelle ou potentielle pour l'humanité
Ressources génétiques	Matériel génétique ayant une valeur réelle ou potentielle
Services écosystémiques	Services fournis par des éléments de la biodiversité, seuls ou en interaction, sans lesquels la vie humaine serait impensable et qui contribuent au bien-être des êtres humains
Technologie	Toute technique pour produire de nouveaux produits ou procédés
Utilisation durable	Utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité d'une manière durable et à un rythme qui n'entraîne pas le déclin à long terme, préservant ainsi leur potentiel d'utilisation pour satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures.

Abréviation/Acronyme

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ADB	Analyse des Dépenses pour la Biodiversité
AFD	Agence Française de Développement
AFOLU	Agriculture, Forestry, and Other Land Use
ANGMV	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
AP	Aire Protégée
API	Analyse des Politiques et des Institutions de financement de la Biodiversité
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BIOFIN	Initiative pour la Finance de la Biodiversité
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique Occidentale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CNEDD	Conseil National de l’Environnement pour un Développement Durable
CNSEE	Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale
COP	Conférence des Parties
CTP	Conseiller Technique Principal
DEP	Direction des Etudes et de la Programmation
DGA	Directeur Général Adjoint
DGB/MF	Direction Générale du Budget/Ministère des Finances
DGDT	Direction de la Gestion Durable des Terres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGI	Direction Générale des Impôts
DSE	Direction des Statistiques de l’Elevage
DUE	Délégation de l’Union Européenne
EBF	Evaluation des Besoins de Financement
EFP	Expert Financier Principal
ENABEL	Agence Belge d Développement
FAO	Food and Agriculture Organization
FEM	Fonds pour l’Environnement Mondial
FIDA	Fonds International pour le développement Agricole
FISAN	Fonds d’Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
GANE	Groupe Armé Non Etatique
GDT	Gestion Durable des Terres
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Agence Allemande de Coopération Internationale pour le Développement
ICRISAT	International Crop Research Institute for Semi-Arid Tropics
INRAN	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger
INS	Institut National de la Statistique
ODD	Objectif de Développement Durable
PFB	Plan de Financement de la Biodiversité
PFN	Plan Forestier National
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPN2A	Stratégie et Plan d’Action National d’Adaptation de l’Agriculture face au Changement Climatique
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Résumé analytique

L'analyse des politiques et des institutions du financement de la biodiversité (API) au Niger constitue la deuxième étape de mise en œuvre du programme BIOFIN dans ce pays d'Afrique de l'Ouest devenu le 41^{ème} pays membre de l'initiative pour la finance de la biodiversité (BIOFIN) en 2022 à la faveur de la coopération avec le Royaume de Belgique.

Selon le Manuel BIOFIN 2018, l'API sert de tremplin à une meilleure compréhension de l'influence des modalités de gestion de la biodiversité et des services écosystémiques sur la mise en œuvre des objectifs et des visions en matière de développement durable. Aussi, elle favorise la compréhension des principaux facteurs politiques et institutionnels de l'évolution de la biodiversité dans le pays.

Conduit selon **une approche participative et inclusive, le processus API a permis d'atteindre quatre principaux résultats qui contribueront à mettre en œuvre les étapes suivantes de ce programme national c'est-à-dire l'analyse des dépenses pour la biodiversité, l'évaluation des besoins de financement dans ce secteur, et le plan de financement qui représente le produit final devant servir de base à l'opérationnalisation des mécanismes financiers.**

Le premier résultat, relatif à l'analyse des visions et stratégies pour la biodiversité, fait ressortir quatre principaux constats :

- ✚ **Les stratégies/politiques et visions nationales prennent très peu en compte la protection de la biodiversité dans leurs démarches méthodologiques et leurs compositions** même si la Constitution de la république du Niger et certains documents référentiels et sectoriels de planification tentent de souligner son rôle moteur dans le développement durable.
- ✚ **La situation environnementale** demeure caractérisée par « **une faible application des exigences légales et réglementaires favorisant ainsi l'absence d'évaluation environnementale pour l'exploitation artisanale, l'absence de plan de réhabilitation des sites et subséquemment l'apparition de sites orphelins dans l'exploitation artisanale et des carrières** ».
- ✚ **Malgré la forte dépendance de l'économie nigérienne vis-à-vis de la biodiversité et la contribution accrue de la nature à la formation du PIB, le financement de la diversité biologique n'est pas un objectif prioritaire des autorités Gouvernementales** ; à l'heure actuelle, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et la lutte contre le terrorisme constituent les objectifs de développement qui mobilisent l'essentiel des ressources financières.
- ✚ **De plus en plus, les collectivités territoriales, à qui les compétences relatives à la gestion durable de l'environnement ont été dévolues, contribuent à la mobilisation de ressources issues de la biodiversité sans pouvoir s'investir pleinement dans la mise en œuvre de ces compétences** à travers leurs instruments budgétaires et de planification.

Ces constats ont suggéré plusieurs recommandations qui peuvent être résumées en ces termes : **l'intégration de la biodiversité au sein des visions et des stratégies/politiques nationales de développement demeure à la fois une nécessité de transformation structurelle et une urgence d'adaptation de l'économie nationale aux tendances évolutives de**

l'environnement. Elle doit être perçue **non pas comme le résultat de facteurs exogènes (conventions internationales, coopération avec les pays du nord) mais plutôt comme le produit d'une dynamique endogène** qui s'impose de facto à toutes les parties prenantes nationales notamment celles publiques et privées. Aussi, le calcul du **PIB vert** doit être engagé par l'Institut National de la Statistique (INS) afin qu'il prenne en compte dans ses analyses la dimension environnementale/écologique de la création de richesses nationales ; les Partenaires au développement devaient accompagner cet effort d'analyser/évaluer la contribution de la biodiversité dans la formation du PIB. Enfin, le Niger doit i) « renforcer le cadre politique, législatif et réglementaire de l'environnement dans le secteur des ressources minérales, et veiller à son application effective et efficace » et « encourager la mise en place, au cas par cas, d'un fonds de récupération et de réhabilitation (dans un compte séquestre) afin de s'assurer que les engagements en matière de réhabilitation sont respectés » (Politique minière nationale 2020-2035, page 29).

Le deuxième résultat clarifie le contexte de ces stratégies/politiques de développement durable en décrivant les tendances évolutives de la biodiversité au Niger.

D'abord, l'analyse de ces tendances évolutives, à partir des bases de données existantes, fait ressortir de manière globale, **une perte généralisée de la diversité biologique dans toutes ses composantes (faune sauvage terrestre et aquatique, flore, écosystèmes, etc.)**. Plusieurs facteurs contribuent au maintien à long terme de cette tendance :

- ✚ **Les facteurs naturels**, notamment les effets des changements climatiques face auxquels le Niger est l'un des pays les plus vulnérables au monde, se traduisant par une forte variabilité de la pluviosité et une hausse des températures. Ils accroissent les risques climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, vents violents, etc.).
- ✚ **Les facteurs anthropiques**, les plus significatifs, demeurent multiples au Niger : facteurs socio-économiques, culturels, et financiers, facteurs institutionnels, facteurs politiques/stratégiques. En d'autres termes, la forte croissance démographique, les pratiques agropastorales extensives et peu efficaces, la pauvreté, les croyances traditionnelles sur les ressources naturelles, les comportements/attitudes quotidiens de la population, les politiques de développement non soucieuses de la conservation de l'environnement sont autant de facteurs qui participent à l'instauration de cette tendance évolutive négative de la biodiversité au Niger. Cependant, il faudrait souligner que les études d'impacts environnementaux ont été instituées en 1997.

Ensuite, en s'engageant dans **une analyse par zone agroécologique**, il apparaît **des tendances évolutives positives de la biodiversité qui résultent soit des actions de conservation entreprises dans le cadre des stratégies de développement, de facteurs naturels tel que le retour d'une période humide dans des zones localisées, ou de ces deux facteurs anthropiques et naturels :**

- ✚ Retour de la faune sauvage au niveau de plusieurs aires protégées et réserves de faune (la réserve de l'Air-Ténéré, la zone girafe avec l'accroissement de la population de girafes, etc.) ;
- ✚ L'accroissement de la biomasse dans la plupart des zones agroécologiques du Niger en particulier dans les oasis du nord et dans la zone pastorale de la bande intermédiaire saharo-sahélienne.

Mais, **ces progrès enregistrés dans ces zones agroécologiques ne résultent pas d'un véritable inventaire national de la faune et de la flore au Niger** ; ils sont issus, dans la plupart des cas, d'études parcellaires, de données satellitaires (pour la biomasse), et de témoignages d'agents forestiers/guides (pour la faune sauvage) qui ne permettent pas de mesurer l'ampleur de ces tendances. En cela, **la réalisation d'un inventaire national de la biodiversité demeure essentielle afin de pouvoir mettre à la disposition des décideurs politiques des outils d'aide à la décision aptes à favoriser une véritable intégration de la biodiversité au sein des visions/stratégies/politiques de développement durable.**

Enfin, ces tendances évolutives sont **la manifestation de dynamiques sectorielles de développement économique qui impactent positivement ou négativement la biodiversité.** Les activités du secteur primaire, en particulier celles agropastorales, constituent les principaux facteurs de la déforestation, de la dégradation des terres, et de la disparition de la faune sauvage principalement dans les régions centrales et du sud du Niger. Au nord, **l'exploitation des mines de charbon et d'uranium** sur le long terme a engendré une pollution et une dégradation des terres quasi-irréversible à Arlit et à Tchirozérine². **L'exploitation pétrolière pourrait remettre en cause la viabilité des réserves protégées situées dans les zones de production.** De même, **le commerce de bois dans les centres urbains**, à travers la prolifération des marchés ruraux de bois énergie dans des forêts non aménagées, explique les processus de déforestation observés dans les zones forestières proches de ces grandes agglomérations de population.

Le troisième résultat porte sur le paysage du financement de la biodiversité au Niger en dévoilant le processus budgétaire national et infranational, les recettes issues de la biodiversité, les instruments de financement existants au Niger, et les subventions ayant un impact sur la biodiversité. Quatre principales conclusions sont ressorties de cette analyse axée sur les fonds documentaires des ministères en charge de l'environnement, des finances, et du plan :

- ✚ Ayant adopté **l'approche programme (Gestion Axée sur les Résultats-GAR-)** en 2018, le Niger dispose d'un cadre réglementaire explicite définissant le **schéma conceptuel d'élaboration du budget de l'Etat**. Ce budget est réalisé selon **une approche itérative, inclusive, et participative** qui mobilise l'ensemble des ressources administratives publiques. Il intègre des dépenses et des recettes liées à la biodiversité. A côté de ce processus national subsiste **celui des collectivités territoriales (Régions et Communes) qui est encadré par les ministères en charge des finances et de l'intérieur/décentralisation** (tutelle administrative des collectivités territoriales). Aussi, les budgets des collectivités territoriales indiquent les dépenses et les recettes liées à la biodiversité selon leurs compétences respectives. Mais, la **GAR** n'est point effective au sein de l'administration publique : **il n'existe pas de dispositif de suivi/évaluation (indicateurs quantitatifs et qualitatifs de résultats/performance, données de référence, modalités de suivi des résultats au sein de chaque programme budgétaire, etc.) de la mise en œuvre des lois de finances à l'exception du contrôle financier et comptable.** A ce titre, **un programme de renforcement des**

² https://inis.iaea.org/collection/_Public (International Atomic Energy Agency) et ROTAB, Publier ce que vous payez (2014): « Étude de référence sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : cas des industries extractives au Niger », avec le soutien technique et financier de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH), Décembre 2014

capacités institutionnelles en matière d'opérationnalisation de la GAR doit être exécuté en faveur de ces structures publiques afin que cette approche puisse être étendue aussi aux collectivités territoriales.

-  **Le Niger a adopté des mesures fiscales et non fiscales liées à la biodiversité qui assurent la mobilisation de ressources internes en faveur de multiples mécanismes de financement de la biodiversité.** La nature et le type de prélèvements fiscaux et, surtout les faibles capacités institutionnelles des régies financières **limitent le volume des recettes mobilisées chaque année.** En exemple, dans le secteur de la faune sauvage, les recettes totales³ mobilisées **sur la période 2018-2022 sont estimées à la somme de 196 201 \$ US (Source : DGEF 2023) soit environ 39 240 \$ US de recette annuelle moyenne sur la même période. Ce qui est largement en deçà des besoins de financement dans ce sous-secteur qui est estimé à plusieurs millions de dollars américains (6^{ème} rapport sur la biodiversité, 2018).** Par conséquent, les multiples mécanismes de financement créés à travers des fonds, des subventions directes et indirectes, et des fonds d'assurances climatiques ont montré leurs limites et insuffisances : **les ressources internes sur lesquels sont assis ces instruments de financement de la biodiversité demeurent difficilement mobilisables à une échelle permettant leur fonctionnement efficace.** Ce qui explique le rôle moteur joué par l'aide extérieure dans le financement de la biodiversité au Niger : **plusieurs mécanismes de financement ont été promus par les Partenaires Techniques et Financiers avec des approches souvent novatrices comme notamment la capitalisation des ressources sur des marchés financiers internationaux, le partenariat public-privé, etc.**
-  Sous l'impulsion du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, **le Niger a réduit de manière significative son recours à des subventions** pour favoriser des groupes vulnérables dans leurs activités de production et pour accéder à des biens de consommation alimentaire. Malgré cette nouvelle orientation stratégique, **il subsiste encore plusieurs subventions dont la plupart demeurent néfastes pour la biodiversité** : la subvention des prix des intrants agricoles (engrais et pesticides chimiques) même si une ouverture a été faite pour le développement du marché. Aussi, **des subventions respectueuses de l'environnement ont été mises en œuvre** : la subvention du prix de gaz domestique concourt à réduire les pressions sur les ressources forestières. Sans nul doute, ce sont les subventions déguisées, qui prennent plusieurs formes comme la faible taxation de produits nocifs, la non insistance pour le recouvrement de certains taxes/impôts, et des codes d'investissement favorables à des activités néfastes pour la biodiversité, qui ont un impact négatif plus important sur l'environnement.
-  Comme corollaire à toutes ces analyses, il est suggéré **l'inscription au budget de chaque département ministériel d'un programme intitulé « gestion durable de la biodiversité »** afin de prendre en compte, au sein de chaque secteur d'activité, la dimension biodiversité comme cela est souhaité dans les conventions

³ Recettes à la fois fiscales et non fiscales

internationales⁴, et de renforcer les capacités en matière de GAR. De même, il serait souhaitable que **les entreprises privées reconnaissent leurs responsabilités sociales et leurs expositions aux risques liés à la perte de la biodiversité en prenant en compte les défis environnementaux que soulèvent leurs activités respectives de manière à les intégrer pleinement dans leurs budgets et planifications.**

Le quatrième résultat, qui est issu de l'analyse des institutions de financement de la biodiversité au Niger, facilite notre compréhension des dynamiques institutionnelles qui caractérisent la biodiversité au Niger :

- ✚ **Cinq principales institutions prioritaires clés ont été identifiées** : le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement, et de l'environnement, le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, le Ministère de la culture, du tourisme et de l'artisanat, et le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable. **Les quatre premières institutions demeurent des départements ministériels qui disposent de leurs budgets propres, d'un personnel permanent compétent, et de plusieurs services rattachés⁵.** Par contre, le **CNEDD, demeure un cadre de concertation et de coordination de la mise en œuvre et du suivi/évaluation du plan national de l'environnement pour un développement durable (PNEDD).** Comme l'indiquent les rapports successifs sur la diversité biologique, cette institution demeure peu fonctionnelle, et est réduite aujourd'hui à son **secrétariat exécutif dont la mission est de préparer et d'exécuter les décisions du CNEDD, et surtout de servir de point focal et de liaison pour toutes les conventions et tous les protocoles en matière d'environnement et de développement durable.**
- ✚ **Le secteur privé demeure très peu engagé dans le financement de la biodiversité même si plusieurs de ses activités portent sur l'exploitation des ressources naturelles.** Seules les **institutions bancaires et de Microfinance** participent au dispositif de financement de la biodiversité à travers **des mécanismes propres et/ou des produits proposés par les PTF qui constituent les principaux acteurs du financement de la biodiversité au Niger.** Ainsi, la mise en œuvre du processus BIOFIN devrait susciter un engagement de ces parties prenantes pour le financement de la biodiversité à travers une sensibilisation et une mobilisation de celles-ci.

Ces résultats ont été complétés par la **présentation d'un plan d'engagement** des parties prenantes issue des réunions techniques (groupes restreints) et de l'atelier de consultation pour l'API :

- ✚ **Engagement pour la mise en œuvre de BIOFIN** : l'arrêté du Ministre du plan en date du 8 avril 2023, qui consacre la création du comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus BIOFIN demeure toujours le cadre légal d'engagement des parties prenantes à participer à l'exécution de BIOFIN Niger.

⁴ Aussi de revoir le cadre et les mesures fiscales et non fiscales liées à la biodiversité et de renforcer les capacités pour sa mise en œuvre pour améliorer son efficacité et avoir un impact à grande échelle des initiatives positives sur la biodiversité pilotées

⁵ Il faudrait souligner que les budgets de ces institutions ont été réduits au cours de ces dernières au fonctionnement courant.

- ✚ **Engagement pour l'Identification/adoption des mécanismes financiers.** L'idée de la création du Fonds Fiduciaire pour le Financement de la Biodiversité au Niger a été validée par les parties prenantes lors de l'atelier de consultation pour l'API. Ainsi, les parties prenantes ont suggéré que tous les mécanismes existants de financement de l'environnement soient intégrés au sein de cette nouvelle institution pour les rendre plus efficaces et durables.
- ✚ **Engagement pour l'opérationnalisation des mécanismes financiers.** Trois défis/enjeux ont été identifiés :
 - **Défis/enjeux juridiques.** La détermination du statut juridique du fonds fiduciaire doit être réalisée sur la base de critères d'efficacité et de durabilité, les règles monétaires et financières communautaires (BCEAO/UEMOA) étant données. Aussi, les parties prenantes ont souhaité que ce fonds soit inscrit dans le cadre d'un partenariat public-privé axé sur une capitalisation des ressources sur les marchés financiers régionaux et internationaux.
 - **Défis/enjeux administratifs.** Les institutions prioritaires clés s'engagent à mobiliser leurs ressources administratives respectives au cours du processus d'opérationnalisation des mécanismes financiers.
 - **Défis/enjeux financiers.** Le ministère en charge de l'environnement et le ministère de l'économie et des finances s'engagent à assurer l'opérationnalisation des mécanismes de financement en partenariat avec les PTF, le secteur privé, les Organisations de la Société Civile (OSC), et les communautés locales.

En définitive, **plusieurs recommandations, générales et spécifiques, ont été formulées** : elles visent à mettre en œuvre **la théorie du changement** selon laquelle **les transformations comportementales et structurelles en matière de financement de la biodiversité au Niger**, qui peuvent être mises en œuvre à long terme, exigent **la réalisation à court et moyen terme de programmes de renforcement des capacités des institutions prioritaires clés en matière de budgétisation, de planification, de gestion des mécanismes de financement de la biodiversité, et de mobilisation des ressources internes en faveur de la biodiversité**. Aussi, ces recommandations soulignent **la nécessité de changements dans les politiques sectorielles agropastorales, de l'amélioration des processus de budgétisation et de planification au sein du secteur public, et d'une bonne gouvernance environnementale/écologique**.



Introduction

L'initiative pour la finance de la Biodiversité (BIOFIN) constitue « une plateforme internationale cherchant à améliorer la gestion de la nature et des services qu'elle fournit à travers une compréhension plus profonde et une utilisation plus rationnelle des solutions de financement »⁶. Gérée par le PNUD, celle-ci se caractérise par une méthode complète, en plusieurs étapes, axée sur des données probantes/vérifiables, et inclusive « permettant aux pays de rompre avec une trop longue histoire de perte et de dégradation des écosystèmes »⁷.

Même s'il a fallu attendre 2012 pour voir le lancement de sa première phase, il n'en demeure pas moins vrai que cette initiative internationale résulte **de la Convention sur la Diversité Biologique** qui a été adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Les termes de cette convention mondiale soulignaient déjà la nécessité impérieuse de mettre en œuvre des mécanismes de financement durables en faveur de la biodiversité :

« Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat »⁸.

Dès lors, parallèlement à la mise en place d'une gouvernance institutionnelle mondiale sur la diversité biologique, les Conférences des Parties (COP) successives vont nourrir et affiner les réflexions sur ces aspects de financement de la conservation de la diversité biologique :

- ✚ Jusqu'à **la COP 8** qui s'est tenue du 20 au 31 mars 2006 à Curitiba (Brésil), les réflexions sur le financement de la biodiversité étaient limitées à (i) l'affirmation de la nécessité de la création et/ou du renforcement du mécanisme de financement de la CDB, (ii) à la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation des besoins de financement notamment dans les pays en développement (pays moins avancés et Etats insulaires en développement) faisant face à un déficit financier aigu en matière de financement de la biodiversité, et (iii) à l'identification de mécanismes novateurs de mobilisation de ressources financières pour atteindre les objectifs fixés.
- ✚ **La COP 9**, tenue à Bonn (Allemagne) du 19 au 30 mai 2008, reconnaissant « la nécessité de disposer d'une diversité de mécanismes de financement durables, comme le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), d'organismes de financement bilatéral et multilatéral, d'organismes de bienfaisance privés et autres,....»⁹, jette les bases d'un consensus mondial autour du financement de la biodiversité qui va se traduire lors de

⁶ PNUD (2018) : BIOFIN : L'initiative pour la Finance de la Biodiversité, Manuel 2018, la finance au service de la nature », New York, USA, 2018, page 20

⁷ PNUD (2018), op. cit., page 20

⁸ Organisation des Nations Unies (1992) : « Convention sur la Diversité Biologique », juin 1992, page 3

⁹ COP 9/CDB/UNEP (2008) : « Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à sa neuvième réunion », mai 2008, page 35

la COP 10 à Nagoya (Japon) en octobre 2010 par l'adoption du protocole de Nagoya comprenant notamment :

- l'adoption d'un plan stratégique 2011-2020, avec vingt sous-objectifs quantifiés dénommés « **Objectifs d'Aichi** » ;
- une mobilisation de ressources financières pour appliquer cette stratégie (Objectif E20 d'Aichi).

Dans le même temps, les Parties se sont engagées à réaliser respectivement leurs Stratégies et Plans d'Action Nationale pour la Biodiversité¹⁰ qui serviront à assurer d'une part l'évaluation des besoins de financement et, d'autre part le suivi/évaluation des actions pour la biodiversité dans le monde. C'est cette Conférence des Parties qui scelle définitivement le programme BIOFIN dont la première phase a couvert la période 2012-2017. La deuxième phase, ayant démarré en 2018, devrait prendre fin en 2021 ; une extension de cette phase a été obtenue jusqu'en 2027.

✚ **La COP 15** de Montréal (Canada) de décembre 2022 ayant abouti à l'accord dit « accord de Kunming-Montréal » dont cinq cibles (Cibles 14, 15, 16, 18, et 19) sont consacrées à la mobilisation des ressources financières, à la diversification des sources de financement, à la gestion efficace/efficace et à l'allocation optimale de celles-ci. En cela, elle renforce les orientations stratégiques de BIOFIN et lui ouvre de nouvelles perspectives à travers la synergie avec d'autres mécanismes de financement de la CDB (FEM 8 en l'occurrence qui lui permet d'élargir le nombre de pays membres de l'initiative à partir de 2022 – 91 pays rejoindront BIOFIN au cours de la période 2023-2025, se rajoutant au 41 pays actuels).

Dans ce cadre, pays sahélien par excellence faisant face à plusieurs défis environnementaux et socio-économiques, **le Niger, qui a ratifié toutes les conventions internationales sur la biodiversité et élaboré une Stratégie Nationale et Plan d'Action en 2014 (2^{ème} édition) pour la période 2014-2020, est devenu le 41^{ème} membre de BIOFIN en 2022 avec l'appui financier du Gouvernement du Royaume de Belgique.** Cet appui devrait contribuer à assurer le financement d'une part du fonctionnement courant de l'équipe nationale BIOFIN et d'autre part de l'opérationnalisation d'au moins une solution de financement durables de la biodiversité au Niger.

Conformément à l'agenda BIOFIN, cette adhésion du Niger a été suivie du **lancement officiel des activités du programme national BIOFIN en mars 2023, de la création officielle d'un Comité ad hoc de pilotage des activités de ce programme par arrêté n° 010/MP/SG/DL du 8 avril 2023 signé par le Ministre du Plan, de la participation des représentants du Niger respectivement au 9^{ème} Dialogue Régional Africain sur la Finance de la Biodiversité tenu au Caire (Egypte) du 7 au 9 mars 2023 et la 5^{ème} Conférence mondiale sur la Finance de la Biodiversité organisée au Cap (Afrique du Sud) du 9 au 11 mai 2023.**

Ces activités préliminaires, qui correspondent à **la première étape dénommée « Etape d'initiation » du processus BIOFIN**, ont permis surtout d'identifier les Institutions nationales clés et d'en déduire la structure de la gouvernance du programme, et de mobiliser/informer

¹⁰ La CDB de 1992 a invité tous les pays signataires à élaborer leurs stratégies et plans d'action nationale sur la Diversité Biologique.

les parties prenantes (Ministères sectoriels, Etablissements publics à caractère financier, Partenaires Techniques et Financiers (PTF), Institutions de recherche, Secteur privé, Institutions financières et bancaires, et organisations de la Société Civile) sur l'approche BIOFIN afin qu'elles puissent s'approprier durablement ses outils méthodologiques et contribuer, ainsi, aux transformations structurelles promues par elle.

La deuxième étape de la démarche BIOFIN, objet du présent rapport, consiste en **l'Analyse des Politiques et Institutions (API) de financement de la Biodiversité au Niger**. Servant de support aux trois dernières étapes de BIOFIN, l'API a pour objectif « l'analyse de la relation entre l'état de la nature et le cadre fiscal, économique, légal, politique et institutionnel d'un pays afin de promouvoir :

- ✚ Une meilleure compréhension de la façon dont la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques appuie les objectifs et les visions du développement durable au niveau national.
- ✚ Une compréhension des principaux facteurs politiques et institutionnels de l'évolution de la biodiversité.
- ✚ Un catalogue initial des mécanismes, incitations, subventions et autres instruments existants relatifs au financement de la biodiversité, y compris les sources de recettes liées à la biodiversité. »¹¹.

Selon cette approche, l'API, qui correspond à une sorte d'analyse SWOT¹² se traduisant par l'identification des forces et des faiblesses des politiques et des institutions dans un secteur donné, doit être conduite en six principales étapes :

- ✚ **Etape 1** : Préparatifs ;
- ✚ **Etape 2** : Passer en revue les stratégies nationales pour la biodiversité et pour le développement durable et les liens économiques qui les unissent ;
- ✚ **Etape 3** : Identifier les principaux facteurs et tendances concernant l'évolution de la biodiversité ;
- ✚ **Etape 4** : Passer en revue l'état actuel du financement de la biodiversité ;
- ✚ **Etape 5** : Analyser les principales institutions de financement de la biodiversité ;
- ✚ **Etape 6** : Synthèse et recommandations.

Comme indiqué précédemment, cette analyse servira de base à la mise en œuvre des étapes suivantes du processus BIOFIN qui sont (i) l'Analyse des Dépenses pour la Biodiversité (ADB), (ii) l'Évaluation des Besoins de Financement de la Biodiversité (EBF), et (iv) l'élaboration du plan de financement de la Biodiversité (PF). Par conséquent, ce processus doit être exécuté selon une approche participative et inclusive pour permettre aux institutions étatiques clés, notamment le Ministère en charge du Plan (MP), le Ministère en charge des Finances (MF), et le Ministère en charge de l'Environnement d'assurer la pérennité des résultats atteints.

¹¹ PNUD (2018), op. cit., page 46

¹² SWOT: forces (strengths), faiblesses (weaknesses), opportunités (opportunities) et menaces (threats).

A ce titre, chacune des étapes de BIOFIN doit être caractérisée par la réalisation de :

- ✚ **Travaux de collecte de données auprès des parties prenantes.** La non actualisation des données contenues dans la SNPA/DB du Niger avait contraint les Experts de l'équipe BIOFIN à procéder à la consultation des bases de données existantes notamment au sein des organes du Ministère des Finances (Direction Générale des Impôts (DGI), Direction Générale du Budget (DGB), du Ministère en charge de l'Environnement (Direction des Etudes et de la Programmation (DEP), Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), Centre National de Surveillance Environnementale et Ecologique (CNSEE), du Ministère en charge du Plan (Direction Générale du Plan et de la Programmation du Développement (DGPPD) et l'Institut National de la Statistique (INS)), du Ministère de l'Agriculture/Elevage (DEP, Direction des Statistiques Agricoles (DSA), Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN), etc. Cette recherche documentaire, qui a été conduite aussi auprès de personnes ressources, s'est traduite par l'élaboration d'une version initiale du rapport de l'étape API. Aussi, des groupes de travail restreints ont été constitués au sein de certaines de ces institutions publiques pour réaliser ces collectes de données, et les faire valider par celles-ci (en particulier au niveau de la DGEF, de la DGB/MF, et du Ministère en charge du Plan).
- ✚ **Un atelier de consultation des parties prenantes** dont l'objectif principal est de nourrir et d'enrichir ce rapport d'étape ; cet atelier a été organisé le 13 juin 2023 à Niamey (Niger) et ses résultats ont fait l'objet d'un rapport¹³. Celui-ci a été essentiellement organisé sous la forme de sessions successives de focus groupe sur des thèmes développés au sein du rapport API. A ce titre, les participants à l'atelier ont été invités en fonction de leurs compétences/expertises et de leur degré de responsabilité dans la chaîne de prise de décision au sein de leurs institutions respectives. L'idée développée avait consisté à réunir des compétences spécifiques dans des secteurs d'activité en lien avec la biodiversité pour permettre de comprendre à la fois les dynamiques propres à chaque activité et les liens intersectoriels agissant en faveur ou en défaveur de la biodiversité.
- ✚ **Un atelier de validation du rapport API consolidé suite à l'atelier de consultation des parties prenantes.** Le présent rapport constitue cette version enrichie qui sera présentée à la validation des parties prenantes.

En définitive, ce rapport API résulte des contributions des principaux membres du comité ad hoc de pilotage du programme BIOFIN Niger et de personnes ressources qui ont permis à l'équipe technique BIOFIN Niger d'accéder aux bases de données existantes et aux ressources documentaires disponibles dans ces institutions publiques et privées. Un glossaire, présenté au début de ce document, fournit les définitions adoptées pour conduire les analyses ; les définitions correspondent en général à celles admises au niveau international par les experts.

Conformément à la méthodologie BIOFIN, le rapport API a été structuré autour de cinq parties :

- ✚ **Chapitre 1 : Visions et stratégies pour la biodiversité au Niger.** Cette partie analytique comporte deux sections qui présentent successivement les Stratégies/Plans nationaux

¹³ Voir le rapport de l'atelier de consultation des parties prenantes au processus API en annexe 5

et l'Apport de la biodiversité/services écosystémiques au développement durable du Niger (section 1), et la contribution de la biodiversité au PIB (section 2).

- ✚ **Chapitre 2** : Tendances, facteurs, et liens sectoriels de la biodiversité au Niger. Cette section, axée sur les résultats de l'atelier de consultation (arbres à problèmes pour chaque secteur d'activité au Niger) est organisée autour de deux sections : la section 1 porte sur les tendances d'évolution de la biodiversité, et la section 2 est consacrée à l'analyse des facteurs qui y contribuent, et les liens sectoriels résultant de la biodiversité.
- ✚ **Chapitre 3** : Le paysage du financement de la biodiversité au Niger. Celle-ci comprend trois sections : Présentation du processus budgétaire public (section 1), Identification et Analyse des recettes fiscales liées à la biodiversité (section 2), Evaluation des solutions de financement existantes (section 3), et Analyse des subventions néfastes pour la biodiversité (section 4).
- ✚ **Chapitre 4** : Analyse institutionnelle. Cette partie est structurée autour de deux sections : Analyse des principales institutions et organisations de financement de la biodiversité au Niger (section 1), et Plan d'engagement des parties prenantes (section 2).
- ✚ **Chapitre 5** : Conclusions et résumé des principales recommandations. Il synthétise les recommandations ressortant de chacun des quatre chapitres d'analyse des politiques et institutions de financement de la biodiversité.



Chapitre 1 : Visions et stratégies pour la biodiversité au Niger¹⁴

Selon les perspectives décennales 1965-1974, « toute économie est le résultat de l'action des hommes sur un ensemble de données naturelles »¹⁵. Et, poursuivent elles, « c'est donc de la connaissance de celles-ci et de ceux-là que peut naître une première prise de conscience des handicaps et des potentialités. »¹⁶.

Cette observation résume à elle seule les visions et stratégies pour la biodiversité conçues au Niger de l'indépendance à nos jours : l'exploitation des ressources naturelles, d'abord à travers l'agriculture et l'élevage au cours de la période 1960-1974 et, ensuite en combinaison avec les industries extractives de 1974 à nos jours, a été établie comme le cœur des politiques nationales de développement, la nature étant un facteur d'externalité dans l'accélération de la croissance économique.

En réalité, jusqu'au début des années 1970, reconnaît Issa Ousseini (2002), « Implicitement, on pourrait dire que la conscience de la nécessité de protection était dominante par rapport à celle de restauration »¹⁷. Dans l'esprit à la fois des décideurs politiques et des populations à l'époque, les ressources naturelles étaient sinon infinies, au moins suffisantes par rapport aux diverses et multiples demandes ; « le besoin de restauration n'était cependant pas encore émergent »¹⁸. Il faut attendre la grande sécheresse de 1973 pour que la nécessité de restauration s'impose dans les stratégies nationales à travers les actions de lutte contre la désertification (Engagement de Maradi en 1984) à la faveur d'une mobilisation régionale (Création du Comité Inter-Etats de Lutte contre les Sécheresses au Sahel (CILSS) en septembre 1973) et internationale (la Conférence des Nations Unies sur la Désertification-UNCOD-, Nairobi 1977).

Dans cette perspective, la biodiversité détermine fondamentalement les stratégies nationales de mobilisation des ressources d'investissement, et contribue de manière significative à la formation de la richesse nationale. De même, par effets de retour, les politiques fiscales impactent directement et/ou indirectement la biodiversité à travers soit les taxes/impôts sur les activités économiques et/ou des mesures fiscales ciblées pour soutenir la mise en œuvre d'objectifs de croissance à court terme et de développement à moyen et long terme.

Cette partie analyse les stratégies/plans nationaux pour la biodiversité et le développement durable à travers d'abord une présentation succincte de ceux-ci, ensuite l'évaluation de la contribution de la biodiversité au PIB.

Ainsi, celle-ci a été élaborée à partir d'un large fond documentaire¹⁹ consulté principalement au sein d'une part les Directions centrales du Ministère en charge de l'Environnement (Documents stratégiques nationaux), du Ministère en charge des Finances (Lois de finance et

¹⁴ Voir Annexe 1 pour l'analyse du degré d'intégration de la diversité biologique au sein du cadre stratégique national

¹⁵ Commissariat général au Plan : Perspectives décennales 1965-1974, Niamey, Niger, 1964, Tomes I, page 3

¹⁶ Commissariat général au Plan (1964), op. cit. Page 3

¹⁷ Issa Ousseini (2002) : « Les efforts en CES/DRS au Niger », in Abdoulaye Soumaila, Sauter Patrick, et Eric Tielkes édition (2002) : « Comptes rendus d'un atelier régional ouest africain sur le thème « Techniques de Conservation des Eaux et des Sols et Données Wocat au Niger qui s'est tenu du 28 au 31 octobre 2002, page 8

¹⁸ Issa Ousseini (2002), op. cit. Page 8

¹⁹ Il est constitué des documents stratégiques réalisés sous la tutelle des ministères sectoriels (environnement, agriculture, élevage, mines, industrie, commerce/tourisme, etc.

de règlement, cadre conceptuel budgétaire, documents stratégiques de mobilisation des ressources internes), et du Ministère en charge du Plan (Documents nationaux de planification, Conventions de financement signées par le Ministre du plan pour la mobilisation de ressources extérieures) , et d'autre part du Secrétariat exécutif du Conseil National de l'Environnement pour Développement Durable –CNEDD- (Documents de la SNPA/DB et de suivi/évaluation du plan d'action 2014-2020, rapports de la Commission Technique sur la Diversité Biologique), de l'INS (données macroéconomiques), de l'INRAN (rapports de recherche), de la BCEAO²⁰ (données monétaires macroéconomiques), des Etablissements bancaires et financiers (portefeuille de crédit à la biodiversité), de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (documents stratégiques des organisations et institutions privées de financement de la biodiversité), des PTF (Documents de programme pays, rapports de suivi/évaluation de la mise en œuvre des projets/programmes de la biodiversité), des Organisations de la Société Civile (Documents de projets/programmes, rapports de suivi/évaluation), etc.

La Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité, élaborés pour la première fois en 1998 et qui ont été revus en 2014 pour s'inscrire dans le cadre de la réalisation des objectifs du Plan Stratégique 2011- 2020 issu de la 10^{ème} Conférence des Parties (COP 10) et ceux du Plan de Développement Economique et Social (PDES) du Gouvernement couvrant la période 2012–2015 »²¹ constituent le document de base ayant servi à sa rédaction.



²⁰ BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

²¹ Secrétariat Exécutif du CNEDD/Cabinet du Premier Ministre (2014) : « Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique, 2^{ème} édition », septembre 2014, page xii

Section 1 : Présentation des Stratégies/Plans nationaux

Au Niger, l'organisation administrative de l'Etat et le cadre conceptuel des stratégies/plans d'action suggèrent quatre catégories de documents politiques :

- ✚ **La Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique**, portés par le Secrétariat exécutif du CNEDD et devant être exécutés par les institutions membres de ce Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable.
- ✚ **Les Rapports de suivi/évaluation de la mise en œuvre de conventions spécifiques sur la biodiversité et de plans/programmes d'adaptation face aux effets des changements climatiques.**
- ✚ **Les Stratégies référentielles de développement à moyen et long terme** qui déterminent les grandes orientations politiques nationales sur lesquelles toutes les actions, notamment celles inscrites au budget de l'Etat et celles de la SNPA/DB, sont alignées : **la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) 2035** dont ont résulté les **Plans de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 et 2022-2026**, et **l'initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » (3 N)²²** constituant la déclinaison opérationnelle d'un des axes stratégiques du PDES. Selon le principe d'alignement de la Déclaration de Paris sur l'aide au développement de 2005²³, les **Programmes Pays des Partenaires Techniques et Financiers et les conventions de financement** qui en résultent devraient être alignés sur ces trois stratégies référentielles.
- ✚ **Les Stratégies et Plans d'Action sectoriels de développement à court et moyen terme**, alignés aussi sur les politiques référentielles, sont portés en général par les Ministères sectoriels et certaines structures publiques rattachées au Cabinet du Premier ministre et à la Présidence de la république.
- ✚ **Les Plans de Développement Régional et communal** qui sont aussi des déclinaisons des stratégies ci-dessus indiquées : Plans de Développement Régional des huit régions du Niger et Plans de Développement Communal des 266 communes que compte le pays.

A. La Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique

Ayant signé et ratifié la CDB respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995, le Niger a élaboré sa SNPA/DB en 1998 et revu celle-ci en 2014. **La première édition de ce document stratégique dévoilait la vision nationale pour la biodiversité (à l'horizon 2024)** axée sur une prise de conscience par les composantes sociales d'une part du « rôle et des enjeux liés à la

²² Même si le programme de la renaissance constitue le creuset stratégique au sein duquel toutes ces stratégies tirent leurs sources.

²³ Suite à la nécessité d'une mobilisation plus accrue de ressources d'aide au développement pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire convenus lors du sommet mondial de 2000 et celle d'une utilisation plus efficace de ces fonds d'aide, plusieurs conférences internationales avaient été organisées : Conférence de Monterrey (2002), le Forum à haut niveau de Rome sur l'harmonisation (2003) et la Table ronde de Marrakech sur la gestion axée sur les résultats (2004). Le Forum à haut niveau de Paris (2005) vient parachever et concrétiser ces efforts, déployés à la fois par les PTF et les pays en développement, à travers un acte final dénommé « Déclaration de Paris » qui devient désormais le cadre référentiel international des modalités d'acheminement et de gestion de l'aide au développement (Abdoulaye Sambo Soumaila 2009)

diversité biologique » et d'autre part de « leurs responsabilités envers les générations futures », prise de conscience qui devrait engendrer leur détermination « à utiliser les ressources de manière durable ».

Ainsi, cette stratégie nationale avait pour objectifs généraux de :

- ✚ **« Assurer la conservation de la diversité biologique ;**
- ✚ **Utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique ;**
- ✚ **Assurer les conditions d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs »²⁴.**

Observons que ces objectifs généraux s'orientent beaucoup plus vers la conservation et la protection plutôt que vers une combinaison de celle-ci avec la restauration de la biodiversité. De telle sorte que les objectifs dits « stratégiques généraux » s'articulent essentiellement autour de cet esprit de conservation/protection :

- ✚ **« Elaborer un cadre spécifique de référence et d'harmonie pour tous les secteurs ayant en charge la gestion de la diversité biologique.**
- ✚ **Promouvoir l'intégration multisectorielle des programmes et des actions en faveur de la diversité biologique.**
- ✚ **Améliorer les connaissances des ressources de la diversité biologique et assurer un suivi régulier de leur évolution.**
- ✚ **Concevoir des modèles et techniques de gestion intégrés et durables des ressources de la diversité biologique.**
- ✚ **Poursuivre les travaux de recherche sur la compréhension du climat et utiliser au mieux les résultats y afférents dans la gestion de la biodiversité (lutte contre la sécheresse et la désertification, sélection d'espèces et de variétés adaptées, conservation, économie de l'eau, etc.) »²⁵.**

Considérant (a) les « préoccupations formulées dans le rapport d'évaluation de la diversité biologique du Niger », les résultats des diagnostics régionaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Programme National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), et (b) le document de la CDB, seize thèmes prioritaires ont été sélectionnés et validés pour constituer les axes fondamentaux de la stratégie nationale : (i) Ressources énergétiques, (ii) Conservation (aires protégées, espèces menacées, et conservation ex-situ...), (iii) Faune sauvage, (iv) Ressources forestières, (v) Agriculture, (vi) Elevage, (vii) Ressources minières, (viii) Aménagement du territoire, (ix) Biotechnologies et biosécurité, (x) Gestion de l'eau et des ressources aquatiques, (xi) Urgences environnementales, (xii) Participation des populations, de la société civile et du secteur privé, (xiii) Evaluations environnementales, (xiv) Sensibilisation, formation, recherche, (xv) Cadre juridique et institutionnel, et (xvi) Connaissances traditionnelles et valeurs spirituelles.

²⁴ Secrétariat Exécutif du CNEDD/Cabinet du Premier Ministre (1998) : « Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique, 1998, page 20

²⁵ Secrétariat Exécutif du CNEDD/Cabinet du Premier Ministre (1998), op. cit. Page 20

Ces thèmes ont fait l'objet d'analyses qui se sont traduites par la détermination de sept projets/programmes dont les coûts n'ont pas été estimés. Ce qui constitue une faiblesse opérationnelle incontestable et une insuffisance stratégique dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions même si des fiches d'action ont été conçues.

Rappelons que cette stratégie nationale et plan d'actions sur la Diversité Biologique a été conçue dans un contexte caractérisé par la mise en œuvre des Facilités d'Ajustement Structurel (FASR²⁶, FRPC²⁷) qui conduisent à l'exécution de plusieurs réformes des finances publiques et de l'organisation administrative, et la conception de stratégies de développement orientées essentiellement vers la réduction de la pauvreté (SRP²⁸ à partir de 2000, et SDRP pour la période 2008-2012) et l'accélération de la croissance. Les questions environnementales et de développement durable sont reléguées au second plan au profit de politiques de stabilisation économique et de désendettement même si à partir de 2000 le Niger bénéficie des fonds Pays Pauvres Très Endettés²⁹ (PPTTE) dont une part importante devrait être investie dans le secteur de la gestion durable des terres qui, à l'occasion, avec les approches cash et food for work, devient beaucoup plus un simple instrument de distribution alimentaire et de cash transfert au profit des communautés vulnérables.

La 2^{ème} édition de la SNPA/DB (2014), réalisée 16 ans plus tard, bénéficie d'un contexte politique, socio-économique et institutionnel plus favorable : en recouvrant sa souveraineté en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de développement³⁰, le Niger rompt avec le processus des stratégies de réduction de la pauvreté pour s'engager dans des plans quinquennaux de développement dits « Plan de Développement Economique et Social » dont celui portant sur la période 2012-2015 constituera le cadre référentiel national pour la SNPA/DB 2014. Cette 2^{ème} édition de la SNPA/DB du Niger crée une triple rupture :

- ✚ D'abord, la nouvelle vision rend compte à la fois des besoins de conservation, de protection, et de restauration de la biodiversité sur une perspective de long terme : « D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des rôles et des enjeux de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous une vie meilleure dans l'équité ». De même, elle s'inspire des objectifs du Plan Stratégique 2011-2020 adopté lors de la COP 10 dans le sillage de la CDB.
- ✚ Ensuite, elle se structure autour de trois objectifs spécifiques et 118 actions qui résultent d'un état des lieux de la biodiversité au Niger réalisé par un groupe de Consultants. Cette évaluation de référence de la biodiversité devrait contribuer à effectuer une analyse prospective sur la base de données/informations complètes et fiables. Lors de la mise en œuvre de l'édition 1998, les travaux préparatoires réalisés n'avaient pas permis de constituer un fond documentaire suffisamment riche pour

²⁶ FASR : Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé

²⁷ FRPC : Facilité de Réduction de la Pauvreté et la Croissance

²⁸ SRP : Stratégie de réduction de la Pauvreté

²⁹ C'est une première expérience du Niger avec le mécanisme d'annulation de la dette pour la nature

³⁰ Le Niger a atteint le point de la prise de décision en décembre 2000. Les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale approuvèrent en sa faveur un allègement de dette de 520,6 millions de dollars US en valeur actuelle nette (VAN) de fin 1999 au titre de l'Initiative PPTTE renforcée (Groupe de la Banque Africaine de Développement (mars 2001).

faire face aux besoins de données statistiques probantes. Et, le dispositif de suivi/évaluation des activités, qui devrait être mis en place, n'a pas été fonctionnel pour permettre à la SNPA/DB de 2014 de bénéficier de ses résultats.

- ✚ Enfin, le plan d'action, portant sur la période 2014-2020, est budgétisé avec des coûts estimatifs par axe stratégique et par action ; des indicateurs d'intrants, de produits, d'effets, et d'impact sont définis pour chacune des actions prévues. Le **coût global du plan d'action est estimé à 850,823³¹ millions \$ US** sur cette période dont **234,951 millions \$ US** de financement acquis soit 28% du financement total. Ces financements dits « acquis » sont constitués de projets/programmes en cours d'exécution ou au stade de lancement qui ne devraient pas être considérés comme des financements acquis mais plutôt comme des activités en cours devant être complétées par le plan d'action de la SNPA/DB par de nouvelles actions.

Cette SNPA/DB du Niger comporte plusieurs limites objectives :

- ✚ **Du point de vue juridique**, elle ne constitue pas un document stratégique majeur et contraignant qui s'impose à toutes les parties prenantes ; **elle demeure un simple document de principes et d'actions destiné à la mobilisation de ressources de financement élaboré par le Gouvernement du Niger**. Certes, l'article 35 de la Constitution du 25 novembre 2011 souligne l'obligation de l'Etat de « protéger l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures », et le droit des citoyens à un environnement sain. Mais, il s'agit d'un principe constitutionnel global qui ne fait pas de la SNPA/DB une partie intégrante des lois de finances et des politiques de développement.
- ✚ **Au plan des arrangements institutionnels**, la mise en œuvre de la SNPA/DB Niger mobilise toutes les parties prenantes de l'administration publique, du secteur privé, et des OSC :

« La traduction à une échelle beaucoup plus opérationnelle, de la SNPA/DB suivra l'établissement progressif d'une « **logique ascendante** » dans la planification, le suivi et la supervision des actions de la stratégie. Cette démarche permettra surtout de mettre en harmonie les différents niveaux d'intervention et de suivre efficacement la mise en oeuvre de la stratégie. Le mécanisme de mise en oeuvre de **la SNPA/DB s'inscrira dans le cadre du dispositif de l'Initiative 3N qui repose sur trois (3) paliers : le central, le régional et le communal**. Au niveau central, **les ministères techniques assureront la tutelle des projets** en fonction de leurs spécificités et seront responsables de : (i) la participation au pilotage des programmes et projets, (ii) l'appui à la réalisation des activités sur le terrain, (iii) la fourniture de services d'appui/conseil en fonction de leurs capacités de réponse, (iv) le suivi et évaluation sectoriel et contrôle de qualité, (v) la supervision technique. La mise en oeuvre des activités contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs de la

³¹ Taux de change appliqué est le taux de change moyen en 2014 Source : FMI (2018), Annuaire Statistique, 61^{ème} édition, juin 2018

stratégie est confiée à **une Direction nationale ou une administration de mission.** »³²

Mais, les concepteurs de la SNPA/DB reconnaissent de multiples contraintes qui rendent ces arrangements institutionnels peu efficaces : faibles capacités institutionnelles des acteurs à tous les niveaux (national, régional, et local), « la faiblesse des investissements dans la science et la technologie », les distorsions institutionnelles entre ministères sectoriels conduisant à des conflits de compétences et d'attributions, la faiblesse des moyens humains et matériels dans le suivi/évaluation et l'exécution des programmes de biodiversité, etc. Cette limite se traduit par une dispersion et une duplication des efforts, une gestion peu efficace des ressources disponibles, et une inefficience dans l'exécution des projets/programmes. Reconnaissant la nécessité de lever ces contraintes, il a été prévu des actions :

« Ainsi, les besoins prioritaires en renforcement des capacités et en technologies des acteurs de mise en oeuvre de la stratégie sont regroupés suivant les cinq (5) objectifs stratégiques de la SNPA/DB et se résument en ***l'intensification de la formation, au renforcement de la sensibilisation, à l'appui conseil, à l'appui au fonctionnement des institutions publiques, privées et de la société civile intervenant dans le secteur de l'environnement, au renforcement du cadre institutionnel et juridique, au renforcement des équipements essentiels*** tels que les laboratoires et à l'appui à la recherche-action. »³³

Le coût global de ces mesures d'accompagnement a été estimé à **16,9 millions \$ US** pour la période du plan d'action.

✚ **Comme corollaire à ces deux premières limites** et malgré les efforts de recherche documentaire, les données ayant servi à l'élaboration de ce document stratégique sont en général **peu actuelles, peu fiables, et dans une large mesure incomplètes**. Les contraintes dans la circulation de l'information sur la biodiversité constituent un frein au partage des données malgré **les efforts renouvelés du secrétariat exécutif du CNEDD et du Ministère en charge de l'Environnement à mettre en place des bases de données en ligne accessibles pour tous³⁴, et des plateformes de diffusion et de partage des données**. En réalité, un véritable effort de recensement/inventaire des ressources naturelles et d'évaluation périodique de l'état de la biodiversité n'a pas été entrepris au Niger depuis son accession à l'indépendance ; de multitudes études ponctuelles et spécifiques (inventaires), réalisées à la faveur de projets/programmes de développement et de recherche avec des ressources extérieures, constituent les seules sources qui alimentent les documents. Un inventaire forestier national demeure en cours au moment de la finalisation du présent document, il fait partie des activités

³² Secrétariat Exécutif du CNEDD/Cabinet du Premier Ministre (1998), op. cit. page 87

³³ Secrétariat Exécutif du CNEDD/Cabinet du Premier Ministre (1998), op. cit. Page 90

³⁴ Une initiative, financée par l'Union Européenne, sur la création d'une base de données en ligne relative aux activités de gestion durable des terres avait été mise en oeuvre au cours de la période 2019-2021 ; les données disponibles sont incomplètes et ne sont pas, à l'heure actuelle, accessibles sur le WEB. Aussi, un décret portant création du Système d'Information Environnementale au Niger (SIEN) au sein ME/LCD a été promu par la Direction générale de la Gestion Durable des Terres en 2021

du PGIIP (Programme de Gestion Intégrée des Paysages) qui a démarré au cours de cette année 2023.

- ✚ **L'approche de construction du plan d'action notamment en matière d'élaboration budgétaire ne permettait pas d'aboutir à un plan de financement conforme aux réalités du moment.** Les travaux techniques d'évaluation des dépenses pour la biodiversité et d'évaluation des besoins financiers n'ont pas été exécutés sur la base d'une méthodologie faisant appel à des outils scientifiques robustes comme le suggère l'approche BIOFIN. De telle sorte que les coûts demeurent purement indicatifs et approximatifs ; les actions sélectionnées devront faire l'objet d'une autre évaluation financière lors de l'élaboration du document de projet/programme susceptible d'être présenté à un partenaire financier.
- ✚ **Enfin, les dispositifs spécifiques de mise en œuvre et de suivi/évaluation n'ont pas été mis en place :** si la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la diversité biologique a été réalisée à travers les parties prenantes, chacune dans son domaine de compétence, par contre les mécanismes de suivi/évaluation ont été intégrés au sein du dispositif global de suivi/évaluation du CNEDD. Ainsi, le suivi/évaluation de la SNPA/DB s'effectue à travers les rapports nationaux dont le dernier est celui de 2018 (6^{ème} rapport national sur la Diversité Biologique). Aussi, il existe des outils d'accompagnement pour le suivi-évaluation comme le Système Automatisé Interne de Suivi/Evaluation (SAISE-CNEDD) qui est un dispositif de suivi pour la mise en œuvre de 3 conventions post Rio (Changements climatiques, Lutte contre la Désertification, et la Diversité Biologique).

Trois principales recommandations résultent de cette analyse :

- ✚ **Recommandation 1 :** la SNPA/DB doit devenir un document stratégique officiel intégré de facto aux systèmes nationaux de planification et de budgétisation de manière plus visible à travers une réforme administrative, juridique, et de stratégie de développement sectoriel.
- ✚ **Recommandation 2 :** la SNPA/DB sera élaborée lors de sa prochaine revue selon une approche intégrant aussi la détermination des modalités de son financement.
- ✚ **Recommandation 3 :** le programme national BIOFIN Niger appuie le Ministère en charge de l'environnement dans ses efforts d'installation et d'opérationnalisation des mécanismes spécifiques d'exécution et de suivi/évaluation de la SNPA/DB.

B. Rapports de suivi/évaluation des conventions/plans/programmes³⁵

Les stratégies et Plans d'action nationaux, décrits ci-dessus, donnent lieu à des rapports de suivi/évaluation de leurs activités qui sont en général formulées à travers des projets/programmes.

Dans le cadre de la biodiversité, **le rapport de suivi/évaluation de mise en œuvre des trois conventions post Rio (Changements climatiques, Lutte contre la Désertification, et la Diversité Biologique)** constitue sans nul doute le document de référence qui fournit périodiquement (tous les quatre ans) l'état d'exécution de ces accords internationaux ratifiés

³⁵ Voir Annexe 2 pour la liste des conventions, accords et initiatives internationaux ratifiés par le Niger

par le Niger ; le dernier rapport (6^{ème} rapport) date de novembre 2018. ***Mais, l'absence d'une véritable coordination de la mise en œuvre des activités liées à ces conventions internationales, et surtout le manque d'un dispositif permanent national de suivi/évaluation de celles-ci font en sorte que ces rapports sont plus narratifs et reposent sur des données soit anciennes ou approximatives.***

De même, les rapports des projets/programmes, notamment ceux relatifs à l'exécution des différents PDES et du plan d'action de l'I3N, sont plus descriptifs et ne reposent pas sur des données probantes. En général, les données collectées concernent seulement les zones d'intervention de ces projets/programmes avec des méthodologies non standardisées.



C. Les Stratégies référentielles

Au Niger, trois cadres référentiels stratégiques sont développés pour la conduite des actions de développement durable : la SDDCI 2035, les PDES (Plan de développement quinquennal), et l'Initiative 3N.

Stratégie de Développement Durable et de Croissance inclusive

La SDDCI 2035, en vigueur depuis 2017, sert de fondement stratégique à l'ensemble des actions à moyen et long terme du Gouvernement. **Celle-ci comporte six axes stratégiques dont aucun ne porte de manière spécifique sur la biodiversité ou l'environnement** ; seul l'axe stratégique 4 intitulé « Dynamisation et modernisation du monde rural » introduit la notion de **gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles, et de l'énergie** :

« Pour gérer de façon durable l'environnement, il faut : i) améliorer la résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques, aux crises et aux catastrophes ; ii) contribuer à la promotion d'une économie locale basée sur la gestion durable de l'environnement en vue de l'accroissement de la production dans le secteur rural et iii) renforcer les services climatiques en vue d'améliorer l'offre de services de gestion des risques. Ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés. » (SDDCI 2035, Tome 2, page 20).

Plan de Développement Economique et Social

Depuis l'entrée en vigueur de la SDDCI 2035, deux PDES ont été élaborés :

✚ **Le PDES 2017-2021**, d'un coût total de 22,29 milliards \$ US (scénario de base), comporte cinq axes stratégiques dont l'axe stratégique 5 intitulé « Gestion Durable de l'Environnement ». Dans son Plan d'Actions Prioritaires (PAP), dont le coût est estimé à 328,9 millions \$ US, l'axe 5 représente 4,7% du montant total du PAP.

✚ **Le PDES 2022-2026**, en globalisant davantage les axes stratégiques qui sont réduits à trois, fait de la Gestion Durable de l'Environnement un programme inclut dans l'axe stratégique 3 nouveau. Ce programme ne représente plus que 2,04% du coût total du PDES, soit une baisse de moitié du poids de ce secteur dans les actions du PDES.

Initiative 3 N

Adoptée par Décret 2012-139/PRN du 18 Avril 2012 par le Gouvernement du Niger, l'IGN a pour objectif global de « contribuer à mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus » (Plan d'Action 2021-2025, page 1). Son Plan d'action (PA) 2021-2025, d'un coût global de 4,468 milliards \$ US dont 11% sont alloués à la Gestion durable de l'environnement, est structuré autour de cinq (5) programmes stratégiques et dix (10) programmes opérationnels ; seul le programme opérationnel 4, inscrit au sein du programme stratégique 1 intitulé « Accroissement et diversification des productions pastorales et halieutiques » est chargé de la mise en œuvre des actions en faveur de l'environnement. Notons que ce plan d'action comprend plusieurs programmes inscrits au titre du PDES.

Aussi, il faudrait retenir que ces stratégies/programmes :

- ✚ **S'inscrivent dans le cadre d'une dynamique programmatique globale correspondant depuis 2012 au Programme de la Renaissance**³⁶. Par conséquent, ceux-ci servent de source à la **Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG)**³⁷ et constituent des parties intégrantes des **Documents de Programmation Budgétaire Pluriannuelle de Dépenses (DPPD)** qui servent à l'élaboration de la loi de finance chaque année. De ce point de vue, la mise en cohérence de tous ces documents stratégiques avait constitué chaque fois l'une des préoccupations majeures des Ministères du Plan et des Finances et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3 N.
- ✚ **Etaient axés sur un effort inédit de mobilisation de ressources internes**, les ressources externes devant être complémentaires à celles-ci et non se substituer à elles. Ainsi, dans le cadre des deux PDES successifs, les fonds propres publics à mobiliser ont représenté en moyenne 41% des coûts globaux du plan. De même, la contribution recherchée du secteur privé est passée de 41% à 20% du coût total respectivement pour le PDES 2017-2021 et le PDES 2022-2026 par choix politique lié aux investissements massifs consacrés aux sous-secteurs de la sécurité et de la défense nationale. La part de ces deux sous-secteurs dans les budgets globaux est passée de 11,58% pour le PDES 2017-2021 à 17% pour le PDES 2022-2026³⁸.
- ✚ **Préconisaient une accélération de l'appropriation et de la mise en œuvre du budget-programme** afin d'une adoption effective de l'approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) par l'ensemble des institutions chargées de l'exécution de ces stratégies/programmes à partir de 2018. Or, jusqu'à présent, cet objectif n'est pas atteint malgré la mise en place de programmes successifs de modernisation et de réformes de l'administration publique.

Enfin, **au regard des recommandations 1 et 2 ci-dessus mentionnées**, il demeure essentiel que **ces stratégies/programmes référentiels intègrent la biodiversité comme un secteur spécifique et transversal dans la définition des axes et programmes stratégiques/opérationnels et l'évaluation des coûts** conformément aux termes de la convention sur la diversité biologique que le Niger a ratifié (**Recommandation 4**).



³⁶ Trois actes du programme de la renaissance correspondant chacun aux engagements politiques pris lors des trois dernières élections présidentielles par les candidats élus.

³⁷ Ces stratégies/politiques doivent prendre en compte les accords/conventions ratifiés par le Niger notamment ceux de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Africaine (UA), de la Banque Mondiale (BM), du Fonds Monétaire International (FMI), etc. C'est cela la dimension communautaire et internationale des stratégies nationales de développement qui doivent prendre en compte les engagements du Niger vis-à-vis de ses partenaires au développement.

³⁸ Ces données ne prennent pas en compte les certains investissements qui sont confidentiels.

D. Les Stratégies et Plans d'Actions sectoriels en liens avec la biodiversité

Stratégies et plans d'action dans le secteur primaire (Agriculture, élevage, pêche/pisciculture, chasse, exploitation forestière, etc.)

Au Niger, le secteur primaire relève principalement des **Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'hydraulique/assainissement, et de l'action humanitaire/gestion des catastrophes**. De même, d'autres institutions placées sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre ou de la Présidence de la République interviennent dans ce secteur : (i) le Haut-Commissariat à l'Initiative 3 N et (ii) le **Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires** (DNP-GCA) qui comporte la **Cellule Filets Sociaux (CFS)**, la **Cellule Crises Alimentaires (CCA)**, le **Système d'Alerte Précoce (SAP)** et l'**Unité d'Assurance Climatique**. Ces organes techniques élaborent et mettent en œuvre des plans sectoriels d'action qui portent sur la biodiversité directement ou indirectement :

- ✚ **Au niveau du Ministère de l'agriculture (biodiversité agricole)**, deux politiques sectorielles majeures sont en cours de mise en œuvre : **la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN)**, adoptée en 2015 et qui a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) en 2020, et **la Politique foncière accompagnée de son Plan d'actions 2021-2025** s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des **principes d'orientation du Code rural** institués depuis 1993. Reconnaisant les défis environnementaux auxquels le secteur agricole fait face depuis le début des années 1970, ces politiques agricoles insistent sur la nécessité d'une **adaptation des systèmes de production** aux effets des changements climatiques en préconisant notamment des technologies **d'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC)** et de gestion durable des ressources naturelles en général (approche communautaire de gestion des ressources foncières, adoption de l'agroécologie, etc.). Plusieurs projets de développement seront exécutés pour porter cette orientation stratégique (PISA, PromAP, PASEC, PARIS, etc.).
- ✚ **Au Ministère de l'élevage**, la Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL) 2013-2035 vise à faire de l'élevage au Niger un sous-secteur contribuant significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement. Elle se caractérise par trois axes stratégiques et 10 programmes opérationnels qui font de la gestion durable de l'environnement une activité transversale. Au terme de la mise en œuvre du PAP 2013-2015, aucun autre plan d'action n'a été élaboré pour assurer l'opérationnalisation du SDDEL 2013-2035.
- ✚ **Concernant le Ministère en charge de l'environnement dont le Secrétaire général est le 1^{er} vice-président du CNEDD**, deux types de politique sectorielle sont promus :
 - **Les politiques d'adaptation au changement climatique dans les autres sous-secteurs notamment dans l'agriculture et l'élevage** (Exemple : la SPN2A 2020-2035, déclinaison sectorielle du PNA).

**Stratégies et plans
d'action dans le secteur
primaire (Agriculture,
élevage,
pêche/pisciculture,
chasse, exploitation
forestière, etc.)**

- **Les politiques sectorielles dans les sous-secteurs de la pêche/pisciculture, de la chasse, de l'apiculture, et de l'exploitation des autres ressources forestières.** Celles-ci, constituées notamment de la Stratégie nationale de Développement Durable de l'Aquaculture (SNDDA 2020-2035), les plans d'action nationaux pour la conservation d'espèces fauniques en voie de disparition (éléphant, guépard, Lycaon, etc.), le Cadre Stratégique pour la Gestion Durable des Terres et son plan d'investissement 2015-2029, et la stratégie de développement de la pêche et de l'aquaculture de 2007, tentent **de concilier la nécessité de conserver/protéger/restaurer la biodiversité pour améliorer sa contribution au développement socio-économique du pays et, celle d'exploitation de ces ressources naturelles en vue d'une part de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et d'autre part de l'accélération de la croissance économique et de l'augmentation des revenus en milieu rural.**

 **Pour le Ministère en charge de l'hydraulique/assainissement, le Programme Sectoriel Eau, Hygiène, Assainissement (PROSEHA 2016-2030) et le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE 2017-2030) constituent les deux principaux outils de planification en cours de mise en œuvre ; le PANGIRE, qui est suggéré par le Code de l'eau du Niger (Ordonnance n° 2010-09 du 1^{er} avril 2010), a été élaboré pour être en parfaite cohérence et articulation avec le PROSEHA dont l'un des objectifs est de promouvoir la GIRE. L'objectif principal de cette dernière est de contribuer à la Gestion Durable des Ressources en Eau (GDRE) en favorisant la participation de toutes les parties prenantes à tous les niveaux (national, régional, et local) à la gestion de l'eau à travers des structures décentralisées (Comités de l'eau) dotées de capacité de planification budgétaire à travers notamment au niveau local les Plans Locaux de l'Eau et de l'Assainissement (PLEA). Le coût global du PANGIRE 2017-2030 est estimé à 120,13 millions \$ Us contre 5,5 milliards \$ US pour le PROSEHA qui est un programme plus vaste.**

 **Le Ministère de l'Action Humanitaire/Gestion des Catastrophes et le DNP/GCA/Cabinet du Premier Ministre qui forment la superstructure de réponse aux diverses crises à travers « la promotion d'une approche Nexus Urgence-Développement » depuis 2019. Dans ce cadre, les plans de soutiens annuels aux populations vulnérables prévoient chaque année des opérations de récupération de terres selon les approches Food for work et Cash for work (bandes pare feux, demi-lunes, banquettes, Régénération Naturelle Assistée, etc.). En 2022, le plan de soutien a été estimé à un coût total de 343,5 millions \$ US dont 4,66% ont été affectés à la mise en œuvre de technologies de gestion durable des terres. En 2023, la part de ces travaux de récupération de terres dans le coût total du plan de soutien est demeurée quasi inchangée.**

**Stratégies et plans
d'action dans le secteur
secondaire (Industries,
mines, transformations
artisanales)**

En 1966, le Gouvernement du Niger faisait le constat suivant sur le développement industriel du pays :

« Le Niger manque de ressources énergétiques, de matières premières, de capitaux, de cadres, de traditions industrielles: ses perspectives d'industrialisation ne peuvent donc être que modestes et le développement industriel n'est pas actuellement considéré comme un objectif en soi mais comme un moyen d'améliorer le niveau de vie des masses et de donner des débouchés nouveaux à l'agriculture et l'élevage »(Le Développement Industriel du Niger, février 1966, page 16).

Près de 60 ans plus tard, cette observation demeure pertinente à plusieurs égards : même si l'industrie minière a connu un développement significatif depuis le début des années 1970 pour représenter en 2018 2,2% du PIB (Politique Nationale Minière, 2020-2035) grâce au pétrole dont l'exploitation a démarré en 2011, il n'en demeure pas moins vrai que l'industrie manufacturière et celle de transformation des produits agropastoraux restent relativement marginales dans la formation de la richesse intérieure (près de 10% du PIB en moyenne au cours de ces cinq dernières années). Ainsi, les récentes stratégies nationales (SDDCI 2035 et PDES 2022-2026) ont fait de l'exploitation des ressources minières un moteur du développement économique tout en reconnaissant les impacts environnementaux et écologiques négatifs de ce choix politique qui pourrait se traduire par une réduction significative des performances environnementales du pays. La politique minière nationale 2020-2035, qui est revue et complétée par la nouvelle politique industrielle (2023) traduite au sein du PDES 2022-2026, se fonde sur l'observation selon laquelle :

« La situation environnementale est marquée par une faible application des exigences légales et réglementaires favorisant ainsi l'absence d'évaluation environnementale pour l'exploitation artisanale, l'absence de plan de réhabilitation des sites et subséquemment l'apparition de sites orphelins dans l'exploitation artisanale et des carrières ».

Selon la Contribution Déterminée Nationale (CDN) révisée d'octobre 2021, les mesures d'atténuation et d'adaptation à co-bénéfices dans les secteurs AFAT (Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres) et Energie devraient contribuer à réduire de manière significative les émissions de gaz à effets de serre et à accroître les capacités du Niger en matière de séquestration de carbone, le secteur secondaire étant moins pollueur que les autres branches d'activité économique.

Stratégies et plans d'action dans le secteur tertiaire

Pris au sens large, le secteur tertiaire renferme **un vaste champ d'activités s'étendant du commerce sous toutes ses formes à l'administration (à la fois publique et privée), en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services divers, l'éducation, la santé, l'action sociale, et les activités de sécurité et de défense.** Ce secteur, représentant en moyenne 41% du PIB (PDES 2022-2026, Tome I), constitue d'une part la principale source de pollution au Niger à travers notamment le commerce de produits chimiques et de matières nuisibles à l'environnement qui alimentent les autres secteurs d'activité, et d'autre part participe à l'exploitation intensive des ressources naturelles (commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées, abattage d'arbres à des fins médicinales commerciales, etc.). Dans ce cadre, les stratégies et plans nationaux dans les sous-secteurs du tertiaire visent en général à limiter ou interdire ces types de commerce, à contrôler les prélèvements sur les ressources naturelles disponibles, et à proposer des mesures d'atténuation/mitigation. En d'autres termes, les politiques nationales tentent de s'aligner sur les directives communautaires, régionales, et internationales auxquelles le Niger a souscrit tout en veillant à prendre en compte les contraintes nationales de déséquilibre macroéconomique interne (faiblesse de l'épargne domestique par rapport aux investissements) et externe (déséquilibre chronique de la balance des paiements). A ce titre, la biodiversité n'est pas une priorité dans les plans sectoriels de développement relatifs au secteur tertiaire :

✚ **Le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF 2014-2024), le Plan de Développement Sanitaire et Social (PDSS 2022-2026), et les politiques nationales en matière de transports et de réforme administrative** sont conçus sur la base d'une hypothèse forte d'un **faible impact environnemental des infrastructures à réaliser et d'une application de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).**

✚ De même, **la Stratégie Nationale de développement Durable du Tourisme (SNDDT 2012-2035)** s'inscrit dans le cadre du développement durable en s'appuyant sur les co-bénéfices des approches d'Ecotourisme et de valorisation des ressources touristiques nationales malgré la détérioration de la situation sécuritaire qui a réduit à néant les efforts de relance du sous-secteur.

✚ Enfin, **la politique sécuritaire et de défense**, qui est devenue prioritaire pour le Gouvernement depuis 2012, a été adaptée au nouveau contexte né de la crise Libyenne et de ses conséquences au Mali et au nord du Nigéria. Dans les régions nord (Agadez), ouest (Tillabéri), Est (Diffa), et centrale (Maradi et Tahoua), les activités des groupes armés terroristes impactent négativement les réserves biosphères, les zones humides et les forêts classées à travers notamment le braconnage, le commerce illicite d'espèces animales protégées et la déforestation. Les actions prévues de sécurité dans ces zones constituent une prise en compte des questions environnementales selon l'approche BIOFIN.

Comme indiqué ci-dessus, d'autres stratégies/Plans d'action, de dimension nationale, complètent cette structure (Voir la liste complète en annexe). Parmi ceux-ci, nous retiendrons en particulier le **Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)**, adopté en 2022, qui a pour objectif global « **de contribuer au développement durable du pays par la réduction des impacts négatifs des changements climatiques** »³⁹. Comprenant trois axes stratégiques, le PNA 2022-2026 a été construit autour de neuf secteurs prioritaires : **Agriculture, Élevage, Foresterie, Ressources en eau, Faune, Pêche, Santé, Transports et Zones humides**. Au sein de chacun de ces secteurs, des options prioritaires d'adaptation ont été identifiées et intégrées au sein du plan d'action dont l'enveloppe financière globale est estimée à **6,4 milliards \$ US avec près de 18% consacrés à la biodiversité**.

Cette analyse des politiques et plans sectoriels suggèrent trois principales recommandations :

- ✚ **Recommandation 5** : les recommandations antérieures doivent être élargies aux politiques et plans d'action sectoriels afin qu'ils puissent être en cohérence avec les systèmes nationaux de planification et de budgétisation et, prendre en compte de manière effective la biodiversité.
- ✚ **Recommandation 6** : la direction administrative spécifique chargée des questions environnementales au sein de chaque ministère sectoriel sera animée par des experts du ministère de l'environnement affectée à cette fin de manière indéterminée par ce département ministériel.
- ✚ **Recommandation 7** : A ce titre, il a été souligné que, « conformément à l'article 2.6, alinéas 1a et 1d du PDRM de la CEDEAO (2012), le Niger doit i) « renforcer le cadre politique, législatif et réglementaire de l'environnement dans le secteur des ressources minérales, et veiller à son application effective et efficace » et « encourager la mise en place, au cas par cas, d'un fonds de récupération et de réhabilitation (dans un compte séquestre) afin de s'assurer que les engagements en matière de réhabilitation sont respectés » (Politique minière nationale 2020-2035, page 29)

E. Les Plans décentralisés de Développement

Comme le souligne la SNPA/DB 2014, le Niger s'est engagé depuis son indépendance dans un processus de décentralisation/déconcentration dont l'objectif principal est de renforcer l'implication directe et active des populations dans le développement local.

Ainsi, les modalités actuelles de décentralisation, qui résultent des lois de 2002 modifiées à plusieurs reprises pour déboucher sur l'Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales modifiée elle-même par l'ordonnance 2010-76 du 09/12/2010, se sont traduites progressivement par la création de 266 communes et 8 régions⁴⁰ qui constituent les deux niveaux territoriaux d'application de ce cadre réglementaire institutionnel :

« Le Livre I qui traite des dispositions générales communes à toutes les collectivités territoriales:

³⁹ SE/CNEDD (2022) : « Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques », Octobre 2022, page 137

⁴⁰ Contrairement aux indications de la SNPA/DB, le département n'est pas un niveau de décentralisation au Niger.

- reprécise le cadre dans lequel s'exerce la **libre administration des communes et des régions**,
- réaffirme le caractère complémentaire des missions des collectivités territoriales avec celles de l'Etat. **Ainsi, les communes, et les régions concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.**
- pose le principe de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par décret pris en conseil des Ministres ; » (Code général des Collectivités Territoriales, page 20)

Dans cette perspective, les lois sur la décentralisation soulignent que le Conseil municipal et le Conseil régional délibèrent notamment en matière de **politique et programme de développement (Plan de Développement Communal (PDC) et Plan de Développement Régional (PDR))**, d'initiative/soutien/suivi de la mise en œuvre des actions de développement entreprises respectivement au sein de la commune et de la région dans les secteurs de **l'agriculture, l'élevage, la pêche, la pisciculture, la chasse, l'artisanat, de l'assistance sociale, de la préservation/protection de l'environnement, et de la gestion de ressources naturelles pour la commune**, et au niveau de **la région les secteurs des transports, de la santé animale, du tourisme, des actions culturelles et sportives, de la préservation/protection de l'environnement, mobilisation/préservation des ressources en eau, protection des forêts/faune, conservation/défense/restauration des sols.**

Les compétences, effectivement transférées aux communes à ce jour, sont celles relatives aux secteurs de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, et de l'environnement (Décret n° 2016-075/PRN/PISP/D/ACR/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/A du 26 janvier 2016 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes). Dans le secteur de l'environnement, celles-ci portent sur :

- 1) « La vulgarisation de nouvelles techniques et technologies de production et de conservation de poissons ;
- 2) Lutte contre les plantes aquatiques et/ou terrestres envahissantes et leur valorisation ;
- 3) Gestion durable des ressources naturelles des zones périphériques des parcs et réserves ;
- 4) Gestion des zones d'intérêt cynégétique villageoises ;
- 5) Création des aires protégées communales ;
- 6) Adoption de textes spécifiques en matière de l'environnement ;
- 7) Mise en œuvre des opérations de restauration des terres ;
- 8) Sécurisation des périmètres des terres restaurées et de reboisement ;
- 9) Organisation et encadrement des exploitants dans la promotion des produits forestiers non ligneux ;
- 10) Communication pour un changement de comportement en matière de la salubrité urbaine et de la préservation des aménagements paysagers ;

11) Mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de la salubrité urbaine, de la gestion de déchets solides municipaux, des eaux usées et des aménagements paysagers et espaces verts urbains et périurbains. »⁴¹

En accord avec le principe selon lequel « les transferts de compétences doivent être accompagnés de transfert concomitant de ressources et de mise à disposition de tout ou partie des services correspondants à la date de leur prise d'effet »⁴², un décret d'application de la loi relative au transfert de ressources aux communes a été promulgué en 2018, et s'est traduit par l'inscription de ces dotations de fonds/subventions de l'Etat au sein du budget de l'Etat.

Malgré ces avancées majeures pour doter les collectivités territoriales, notamment les communes, de capacités techniques et financières leur permettant d'exercer pleinement leur libre administration, force est de reconnaître que celles-ci jouent un rôle marginal dans le développement local en général, et dans celui du secteur de l'environnement en particulier :

- ✚ Jusqu'à présent **le transfert effectif de ressources de l'Etat vers les communes ne s'est pas produit de telle sorte que ces dernières sont incapables de mettre en œuvre les politiques sectorielles environnementales** votées par les conseils municipaux et validés par les autorités de tutelle (clé de distribution de ressources financières au titre du transfert des compétences). Certaines communes, abritant des industries extractives, ont bénéficié de la loi sur la rétrocession de 15% des revenus de l'Etat issus de cette exploitation minière (2014) et cela à partir de 2020 ; des communes de la région de Zinder ont affecté une partie de ces fonds à la gestion durable de l'environnement sur leurs territoires respectifs. Notons que, chaque commune dispose au moins d'un agent forestier dont les moyens opérationnels demeurent dérisoires.
- ✚ **Les Collectivités Territoriales ont commencé à intégrer les questions environnementales au sein des PDC, des PDR, et des Budgets communaux que très récemment (milieu des années 2010)** à la faveur d'appui ponctuel de la part de projets/programmes d'adaptation et de gestion durable des terres. Et, la prise en compte de la GIRE dans ces documents de planification budgétaire demeure dans une phase pilote dans certaines régions du Niger (en particulier à Maradi et à Tahoua) avec l'élaboration des PLEA.
- ✚ **Le degré élevé de vulnérabilité des populations rurales a contraint les collectivités territoriales à recourir aux ressources extérieures** pour financer les investissements communaux dans le secteur de l'environnement. Même dans ce cas, les partenaires extérieurs viennent avec leurs activités et leurs méthodologies de mise en œuvre, et assurent la gestion des ressources financières. De telle sorte que les stratégies locales environnementales, contenues dans les PDC et les Budgets communaux, sont mises de côté au profit de programmes d'intervention de nature « top down », les communes devenant de simples observateurs dans l'exécution de ces activités

⁴¹ Direction générale de la décentralisation et des collectivités territoriales (2017) : « Le transfert des compétences », juillet 2017, page 8-9

⁴² Code général des collectivités territoriales 2010, article 159, page 70

(renforcement des capacités institutionnelles et de gestion des collectivités territoriales devient un impératif).

Enfin, le contrôle budgétaire exercé par l'autorité de tutelle, qui a été renforcé au cours de ces dernières années, souligne la nécessité pour ces communes de s'aligner sur les choix stratégiques nationaux, les communes étant des parties intégrantes de l'Etat et dépositaires de ses politiques.

Les principales recommandations ressortant de ces réflexions sont les suivantes :

- + **Recommandation 8** : les recommandations antérieures doivent être élargies aux politiques et plans d'action sectoriels et décentralisés afin qu'ils puissent être en cohérence avec les systèmes nationaux de planification et de budgétisation et, prendre en compte de manière effective la biodiversité.
- + **Recommandation 9** : l'Etat installera au sein de chaque ministère sectoriel une direction administrative spécifique chargée des questions environnementales qui sera animée par des experts du ministère de l'environnement affectés à cette fin de manière indéterminée. Au niveau des collectivités territoriales, un programme de renforcement des capacités institutionnelles et de gestion comptable/financière sera opérationnalisé à moyen et long terme (comme programme d'appui à la décentralisation).



Section 2 : Contribution de la biodiversité au PIB du Niger

Les analyses précédentes ont révélé l'importance cruciale de la biodiversité dans le développement durable du Niger qui a fait du secteur primaire, dès son indépendance, le moteur de la croissance économique. Cette orientation stratégique a modelé la structure de la formation sectorielle de la richesse domestique (nature des modes de production axée essentiellement sur trois facteurs qui sont la force de travail, les ressources naturelles, et les technologies locales) et déterminé fondamentalement la manière dont chaque secteur économique devrait s'organiser pour assurer la gestion/exploitation des ressources naturelles qui rentrent dans leurs processus respectifs de création de valeurs (organisations institutionnelles, réglementation en matière de gestion durable de la nature, etc.).

En effet, jusqu'à présent, aucune étude n'a été engagée sur la détermination de la contribution de la biodiversité au PIB au Niger ; les rares données existantes résultent essentiellement d'études non documentées soit globales sur le développement qui fournissent des informations générales approximatives sur la part de la biodiversité dans la formation des richesses domestiques (à l'occasion de la formulation de stratégies de développement), ou d'études ponctuelles sur des composantes spécifiques de la biodiversité réalisées dans le cadre de l'élaboration/exécution de projets/programmes de développement (agriculture, élevage, pêche, forêt, etc.). Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, même la SNPA/DB ne fournit pas une évaluation méthodique et documentée de cette participation de la biodiversité à la production domestique.

Dans cette perspective, cette analyse sera axée sur la corrélation entre l'évolution du PIB et celle des deux secteurs économiques qui dépendent fortement de la biodiversité.

Cette section comprend deux sous-sections dédiées à la présentation des résultats relatifs aux secteurs primaire et secondaire à travers lesquels la contribution de la biodiversité au PIB dans le contexte du Niger est évaluée.

A. Résultats pour le secteur primaire⁴³

Le graphique 1 présente les principales tendances évolutives de la contribution du secteur primaire considéré comme étant plus représentatif de la biodiversité au Niger :

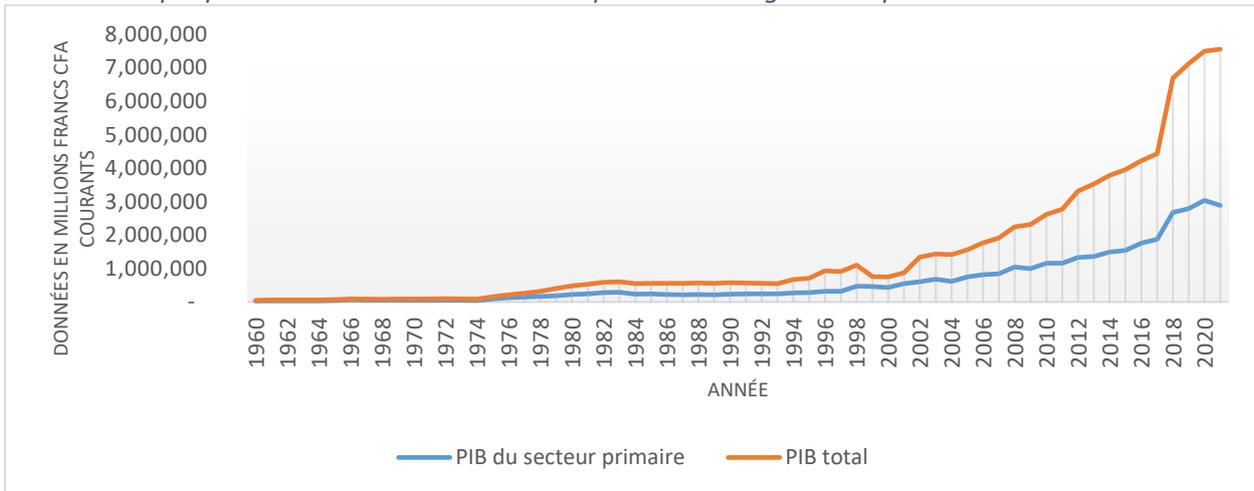
- ✚ **La période 1960-1977 au cours de laquelle le PIB total demeure quasi-égal au PIB du secteur primaire.** Au cours de cette période, l'économie nigérienne, rurale à plus de 90%, reposait essentiellement sur les activités agropastorales et l'exploitation des ressources forestières. En cela, celle-ci dépendait fortement de la biodiversité.
- ✚ **Ensuite, au cours de la période 1978-2001, une contraction des activités dans les secteurs secondaire et tertiaire due à l'instabilité politique se traduit par une hausse exceptionnelle de la part du secteur primaire dans le PIB** atteignant même un niveau record de 63% supérieur à celui de 1960. Il s'agit d'une période de renforcement de la contribution de la biodiversité dans la formation du PIB.
- ✚ **Enfin, depuis 2002, la participation du secteur primaire à la formation de la richesse nationale s'est réduite de manière forte et régulière tout en maintenant la part du**

⁴³ Le secteur comprend les activités suivantes : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, aquaculture, aviculture, apiculture, et autres exploitations des ressources forestières (INS 2022).

secteur primaire dans le PIB a un niveau élevé. Cette période coïncide avec le développement de l'exploitation pétrolière et une restructuration de l'économie en faveur des industries minières.

Constituant encore de nos jours le principal contributeur à la création de richesses nationales, le secteur primaire détermine fondamentalement la croissance économique du pays. Deux sous-secteurs constituent les leviers de cette dynamique sectorielle : l'agriculture et l'élevage, qui représentent à eux deux plus de 90% de la valeur ajoutée brute du secteur primaire, et employant plus de 80% de la population active dont les revenus et/ou les moyens de subsistance en résultent, demeurent le moteur du développement durable du Niger.

Graphique 1: PIB total et PIB du secteur primaire du Niger sur la période 1960-2021



Source : INS 2022, 2021, 2020

B. Résultats pour le secteur secondaire

La contribution du secteur secondaire au PIB résulte essentiellement de l'exploitation des ressources naturelles énergétiques fossiles, les autres branches industrielles étant quasi-absentes du système productif national. Trois principales énergies fossiles sont exploitées au Niger : le pétrole, le gaz, et le charbon. Aussi, soulignons que le Niger produit de l'uranium et de l'or. Certes, la transformation industrielle des produits agro-pastoraux et forestiers, qui demeure à l'heure actuelle négligeable, constitue aussi une autre branche d'activité du secteur secondaire qui participe à la formation des richesses nationales.

Le graphique 2 présente les évolutions du PIB total et du PIB du secteur secondaire:

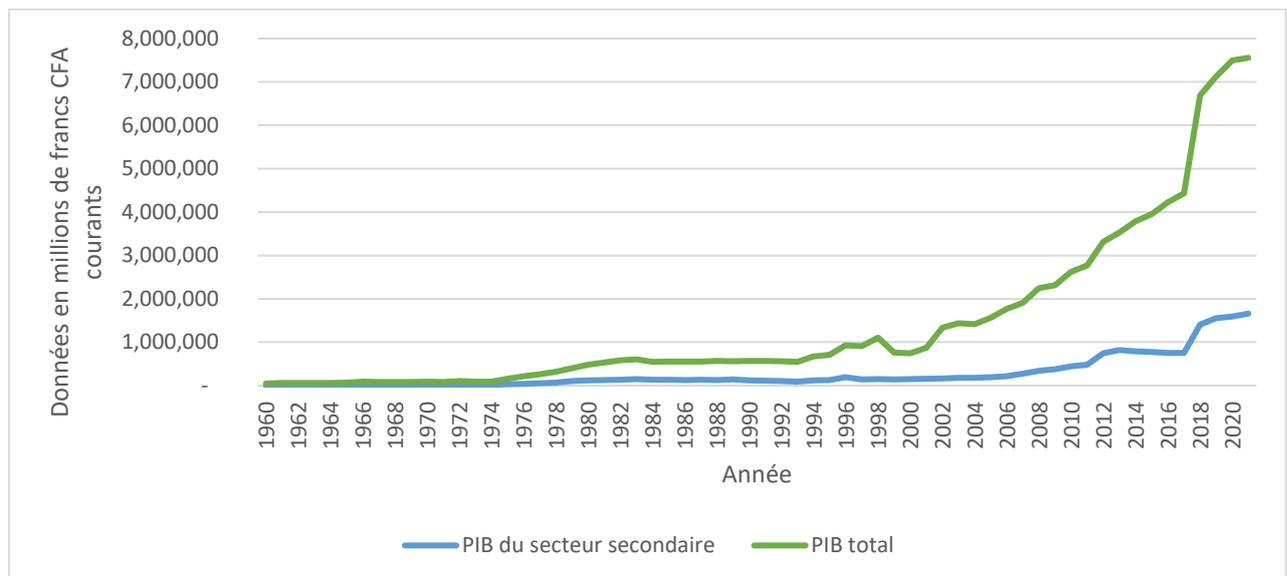
- ✚ Jusqu'en 2006, le PIB du secteur secondaire était relativement faible dans le PIB total malgré l'exploitation de l'uranium et d'autres matières premières.
- ✚ Il a fallu attendre 2012 pour que le secteur secondaire représente plus de 10% du PIB du pays à la faveur de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.

Quatre recommandations :

✚ **Recommandation 10** : les modalités d'exploitation de la biodiversité doivent faire l'objet d'un encadrement plus rigoureux au sein de tous les secteurs économiques afin de diffuser de bonnes pratiques de gestion durable des ressources au sein des circuits économiques.

- ✚ **Recommandation 11** : l'Institut National de la Statistique (INS) doit engager le calcul du PIB vert et effectuer des évaluations économiques de la biodiversité pour prendre en compte dans ses analyses la dimension environnementale/écologique de la création de richesses nationales. Les PTF pourraient, dans une première étape, soutenir cet effort d'analyser/évaluer la contribution de la biodiversité dans la formation du PIB.
- ✚ **Recommandation 12** : la résolution des conflits autour de la gestion des ressources naturelles en milieu rural, engagée par les structures du Code rural, devra intégrer la dimension relative à la conservation de la biodiversité qui devient de plus en plus cruciale pour le renforcement de la résilience des communautés face aux chocs climatiques et à l'insécurité dans les régions de Diffa et de Tillabéri.
- ✚ **Recommandation 13** : une étude relative au rôle de la biodiversité dans l'alimentation de la population doit être menée pour identifier les solutions endogènes aux crises alimentaires et nutritionnelles.

Graphique 2: Evolution du PIB et du PIB du secteur secondaire du Niger



Source des données : INS 2022, 2021, 2020



Chapitre 2 : Les tendances, facteurs et liens sectoriels

Selon la SNPA/DB 1998, « **malgré la dégradation accélérée de ses écosystèmes, observée ces trente dernières années suite à l'action combinée des sécheresses successives et de l'occupation des terres (70 à 80.000 ha/an) par une population en pleine expansion (taux de croissance de 3,3%), le Niger recèle encore d'énormes potentialités en matière de diversité biologique** »⁴⁴. Près d'un quart de siècle plus tard, ce constat demeure encore valable dans une large mesure : avec l'intensification des effets des changements climatiques et des actions anthropiques destructrices, les tendances à la dégradation généralisée de la diversité biologique semblent s'accélérer et s'amplifier réduisant alors l'impact des efforts de conservation/défense/restauration des écosystèmes fournis par l'Etat du Niger et les populations locales avec l'appui de leurs partenaires techniques et financiers (Rapports nationaux sur la diversité biologique de 2014 et 2018).

Mais, en dépassant cette tendance globale pour adopter **une analyse spatio-temporelle et sectorielle par zone agro-écologique, il apparait des tendances d'évolution positive localisées au sein des divers écosystèmes qui forment la diversité biologique au Niger**. Cette conclusion était ressortie dans les résultats de l'atelier de consultation pour la formulation du rapport API au cours duquel les participants avaient été invités, à travers des groupes de travail, à (i) construire un arbre à problèmes par secteur d'activité (agriculture, élevage, mines, industrie, tourisme, commerce, etc.)⁴⁵ et (ii) déterminer les facteurs sous-jacents expliquant ces problèmes ou tendances.

Dans cette perspective, le présent chapitre, en s'appuyant sur les conclusions de ces travaux de consultation des parties prenantes, analyse les tendances évolutives positives et négatives de la diversité biologique au sein des principales zones agro-écologiques du Niger pour en déterminer les facteurs et les forces motrices qui les soutendent (politiques, institutionnels, économiques, et financiers).

Soulignons que, le présent rapport n'est pas destiné à réaliser un état exhaustif de la diversité biologique au Niger ; plusieurs documents stratégiques et études réalisées dans le cadre de projets/programmes de recherche et de développement fournissent des indications détaillées sur les potentialités du Niger en matière de Diversité Biologique (SNPA/DB, SDDCI 2035, rapports de suivi de la biodiversité, rapports des directions spécialisées du Ministère en charge de l'environnement, rapports de projets/programmes du secteur de l'environnement, etc.).

Ainsi, cette partie est structurée autour de deux sections :

- ✚ Une première section présentant les tendances évolutives de la biodiversité au Niger ;
- ✚ Une deuxième section, s'appuyant sur les résultats de la première section, est chargée de déterminer les facteurs sous-jacents expliquant ces tendances d'évolution de la diversité biologique.

Section 1 : Tendances évolutives de la biodiversité au Niger

En accord avec les termes de la CDB et l'approche BIOFIN, la biodiversité comprend trois principaux niveaux : (i) la biodiversité génétique, (ii) la biodiversité spécifique (intra et inter

⁴⁴ Secrétariat exécutif du CNEDD (1998) : « Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique », 1998, page 10

⁴⁵ Voir rapport de l'atelier de consultation pour l'API en annexe 5.

spécifique)⁴⁶, et (iii) la biodiversité écosystémique (désert, mare, marécages, plaines par exemple sur terre).

Pour chacun de ces niveaux, les principaux rapports de suivi/évaluation de la biodiversité au Niger sont unanimes pour reconnaître une tendance généralisée de dégradation et de fragilité extrême de la diversité biologique :

- ✚ Une dégradation généralisée des terres, touchant la quasi-totalité du territoire national, et des écosystèmes amplifiée par un processus accéléré de désertification dont l'une des principales conséquences est la formation accentuée de dunes de sable notamment dans les zones agroécologiques du centre et de l'Est du pays situées dans les zones climatiques sahariennes, saharo-sahéliennes, sahéliennes, et soudano-sahéliennes représentant plus de 90% du territoire national et faisant face à une érosion éolienne permanente et continue (SPN2A, 2020) ;
- ✚ Comme conséquence à cette tendance générale de dégradation des terres, il est observé un rétrécissement des ressources génétiques à la fois fauniques et végétales avec la disparition ou parfois l'extinction de plusieurs centaines d'espèces végétales (*Anogeissus léocarpus*, le *Ptérocarpus erynacéus*, le *Prosopis africana*) et fauniques (*Lamantin*, *Panthère*, *damalisque*, *lycaon*) dans les principales zones agroécologiques du Niger. Plusieurs centaines d'espèces de la biodiversité ont disparu au cours de ces six dernières décennies sans qu'aucun dispositif permanent et continu de suivi de celles-ci ne soit mis en place. Seules quelques estimations grossières ou parcellaires permettent de se rendre compte de l'ampleur des pertes génétiques au Niger.
- ✚ Aussi, les plans d'eau de surface passent d'une moyenne annuelle de 400.000 ha en 1960 à 70.000 ha en 1991 (Plan National de Lutte Contre la Désertification 1991), et moins de 40 000 ha en 2021 (WOCAT 2022) avec en aval, toutes les modifications négatives des régimes hydrologiques et leurs impacts à la baisse sur la recharge des nappes phréatiques dans les principaux bassins versants (PANGIRE, 2017).

Dans cette perspective, selon les résultats issus des modèles de prévision (SPN2A, 2020), ces tendances devraient se maintenir à court, moyen et long terme malgré les stratégies/plans d'action élaborés et mis en œuvre par le Gouvernement du Niger ; les facteurs explicatifs de cette dynamique générale sont présentés dans la section 2 du présent chapitre.

En considérant les 17 zones agroécologiques qui composent le contexte biophysique et écologique du Niger, plusieurs études ont montré des tendances évolutives positives localisées qui se traduisent par des impacts positifs sur la faune sauvage, la flore, et les écosystèmes ; certains de ces effets localisés sont majeurs et s'enracinent durablement au sein de la zone agroécologique, et d'autres demeurent encore marginaux par rapport aux tendances globales.

En définitive, comme indiqué ci-dessus, cette section présentera les résultats consolidés des travaux de groupe réalisés lors de l'atelier de consultation pour l'analyse des politiques et institutions de financement de la biodiversité.

⁴⁶ La biodiversité spécifique comprend la « variété génétique des individus et des populations d'une même espèce » (biodiversité intraspécifique) et « la diversité des espèces vivantes entre elles, par leur nombre, leur nature et leur importance relative » (biodiversité interspécifique).

A. Tendances évolutives positives de la biodiversité au Niger

A la faveur de l'instauration d'épisodes climatiques humides à partir de la fin du milieu des années 1990 (SPN2A, 2020)⁴⁷ et de la mise en œuvre d'importants programmes⁴⁸ de reboisement, de restauration des terres dégradées, de conservation de la faune sauvage et de la flore, et d'extension des aires et réserves protégées dans la plupart des régions du pays, plusieurs tendances évolutives positives de la biodiversité ont été identifiées au sein des principales zones agroécologiques du Niger (voir tableau 1) :

- ✚ Au nord, **les oasis de l'Aïr et du Kaouar** se caractérisent par un retour de la faune sauvage (oiseaux, reptiles/rongeurs) en particulier au sein de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) qui s'étend sur 7 736 000 ha. D'une part, cette tendance au retour de la faune résulte **des conditions favorables instaurées dans cette région depuis la fin de la rébellion armée des années 1990 et 2000**. En effet, celles-ci s'étaient traduites par **une insécurité qui a favorisé le braconnage et la coupe abusive du bois dans la réserve naturelle qui ne pouvait plus bénéficier d'une protection adéquate à cette époque**. Avec la relative accalmie qui a été instaurée dans le massif de l'Aïr, des mesures de conservation et de protection de la diversité biologique dans la RNNAT ont permis de mettre en œuvre des actions de restauration des terres et des programmes de conservation de la biodiversité. **Il faudrait reconnaître que la forte pluviométrie, qui a marqué ces zones agroécologiques au cours de ces trois dernières décennies, a renforcé les résultats de ces activités de restauration des terres dégradées et favorisé un accroissement de la biomasse.**



D'autre part, **le développement de la petite irrigation au sein des oasis du nord, associé à celui de l'élevage (petits ruminants et bovins), a engendré des impacts positifs sur la biomasse et la diversité**

⁴⁷ Des modèles de prévision de l'évolution de la pluviométrie montrent des tendances à un accroissement de celle-ci allant de +5 à +90% du sud au nord du Niger jusqu'à l'horizon 2050 (SDDCI 2035, SPN2A 2020)

⁴⁸ Voir les stratégies nationales de développement au sein du chapitre 1 du présent document.

biologique agricole avec l'introduction de nouvelles espèces végétales non exotiques. Et, l'expansion de l'arboriculture au sein des sites maraichers explique sans nul doute la prolifération des espèces d'oiseaux dans ces oasis qui jadis leur servaient de lieux de refuge. **Même si le maraichage a soulevé la problématique de la surexploitation des nappes phréatiques et de leur pollution par les intrants agricoles (engrais chimiques et pesticides) dans le massif de l'Air**, il n'en demeure pas moins vrai que les bénéfices en termes de diversité biologique sont plus importants et significatifs pour cette région où plusieurs espèces animales sont menacées d'extinction (UICN, 2010).



Jardins dans l'Oasis de Timia (massif de l'Air, Région d'Agadez, 2019)

Enfin, **ces tendances évolutives positives caractérisent aussi les zones agroécologiques du centre du pays c'est-à-dire les zones pastorales et celle de transition agropastorale qui bénéficient aussi d'une pluviométrie favorable au développement de la biomasse et au retour de la faune sauvage notamment dans les zones humides** (mares de Tabalak et de Telemces) et dans les aires protégées (la réserve naturelle nationale de Termit Tin Toumma et la réserve totale de faune de Gadabédji) qui bénéficient d'un suivi permanent et continu au cours de ces dernières années grâce au financement extérieur (FEM en particulier).

- ✚ **Concernant la zone agroécologique du fleuve Niger et de ses affluents**, la tendance évolutive la plus marquante est la conservation de l'hippopotame qui n'est plus une espèce menacée d'extinction même s'il demeure encore une espèce protégée. De même, la lutte contre les plantes envahissantes et l'ensablement du fleuve Niger, combinée aux mesures de stabilisation des dunes qui longent les rives de ce cours d'eau, ont eu pour effets de réduire la destruction de l'habitat de la faune aquatique.
- ✚ **Au niveau des dunes/plateaux de l'ouest, la conservation de la girafe peralta, qui était fortement menacée d'extinction dans les années 1990**, a instauré une dynamique de gestion durable des ressources naturelles dans ces zones à vocation

agropastorale caractérisée par une forte croissance démographique. Malgré les fortes pressions anthropiques (déforestation/déboisement/défrichage au profit de l'agriculture et l'élevage, et braconnage) entraînant des conflits entre les communautés locales et les girafes, les programmes successifs en faveur de la conservation de la girafe dans la zone plateau de Kouré et le dallol Bosso Nord ont réussi à inverser de manière durable les tendances à une extinction de cette espèce animale au Niger.

✚ Dans les autres zones agroécologiques du sud et de l'Est du Niger, les efforts en matière de restauration des terres/écosystèmes dégradés et de reboisement, accompagnés au sein des réserves protégées de mesures de protection de certaines espèces menacées, ont contribué de manière significative à accroître la biomasse aérienne et herbacée, et à stimuler la croissance démographique de certaines espèces animales. Aussi, plusieurs autres facteurs ont soutenu cette tendance évolutive positive de la biodiversité dans les zones agroécologiques :

- La création d'un réseau national d'aires protégées ayant facilité le partenariat avec d'autres réseaux au niveau international et servi de cadre d'échange d'expériences entre les gestionnaires des parcs/réserves;
- L'existence d'un dispositif législatif et réglementaire national relatif à la gestion des ressources naturelles ;
- Le classement de certains sites nationaux comme patrimoine mondial ;
- La mise en œuvre d'une approche participative impliquant de manière active les communautés locales.



Tableau 1: Tendances évolutives positives/zone agroécologique

Zones agroécologiques	Zones climatiques	Tendances évolutives positives de la Biodiversité majeures	Tendances évolutives positives de la biodiversité mineures	Observations
1. Oasis de l'Aïr	Saharienne	<ul style="list-style-type: none"> • Retour de la faune sauvage (oiseaux, reptiles, et rongeurs) • Accroissement de la biomasse et de la diversité biologique agricole et de l'élevage 	RAS (Rien à signaler)	Ces deux oasis sont des sites RAMSAR. Le massif de l'Aïr comprend la RNNAT
2. Oasis du Kaouar	Saharienne			
3. Zone pastorale Centre-Ouest	Saharo-sahélienne			
4. Zone pastorale Centre-Est	Saharo-sahélienne	Accroissement de la diversité biologique aquatique dans certaines mares	Accroissement de la diversité biologique aquatique dans certaines mares	La Réserve Totale de Faune de Gadabédji (RTFG) et le site RAMSAR de Tabalak
5. Zone de transition agropastorale	Saharo-sahélienne et Sahélienne			
6. Fleuve Niger et Affluents	Sahélienne, Soudano-sahélienne, Soudanienne	Accroissement de la diversité biologique aquatique et de l'élevage	Accroissement de la biomasse et de la diversité biologique agricole et de l'élevage	Réserve totale des Hippopotames et principales zones humides du Niger
7. Dunes de l'Ouest	Sahélienne, Soudano-sahélienne	Retour de la faune sauvage avec la réapparition de certaines espèces de mammifères, d'oiseaux, et de reptiles		Elle comprend la zone des girafes et des zones tampon qui permettent de protéger la zone du Parc W
8. Plateaux de l'Ouest	Sahélo-soudanienne et Soudanienne			Zone des girafes, réserve partielle de faune de Dosso, la réserve totale de faune de Tamou
9. Parc du W	Soudanienne	Renforcement de la sécurisation de la faune sauvage (contre le braconnage) et de la flore (contre le pâturage illégal)	RAS	Principale aire protégée du Niger ayant bénéficié de plusieurs programmes nationaux et régionaux de conservation
10. Dallols Bosso et Maouri	Saharo-sahélienne, Sahélienne, Soudano-sahélienne, Soudanienne			Sites RAMSAR (zones humides) des dallols

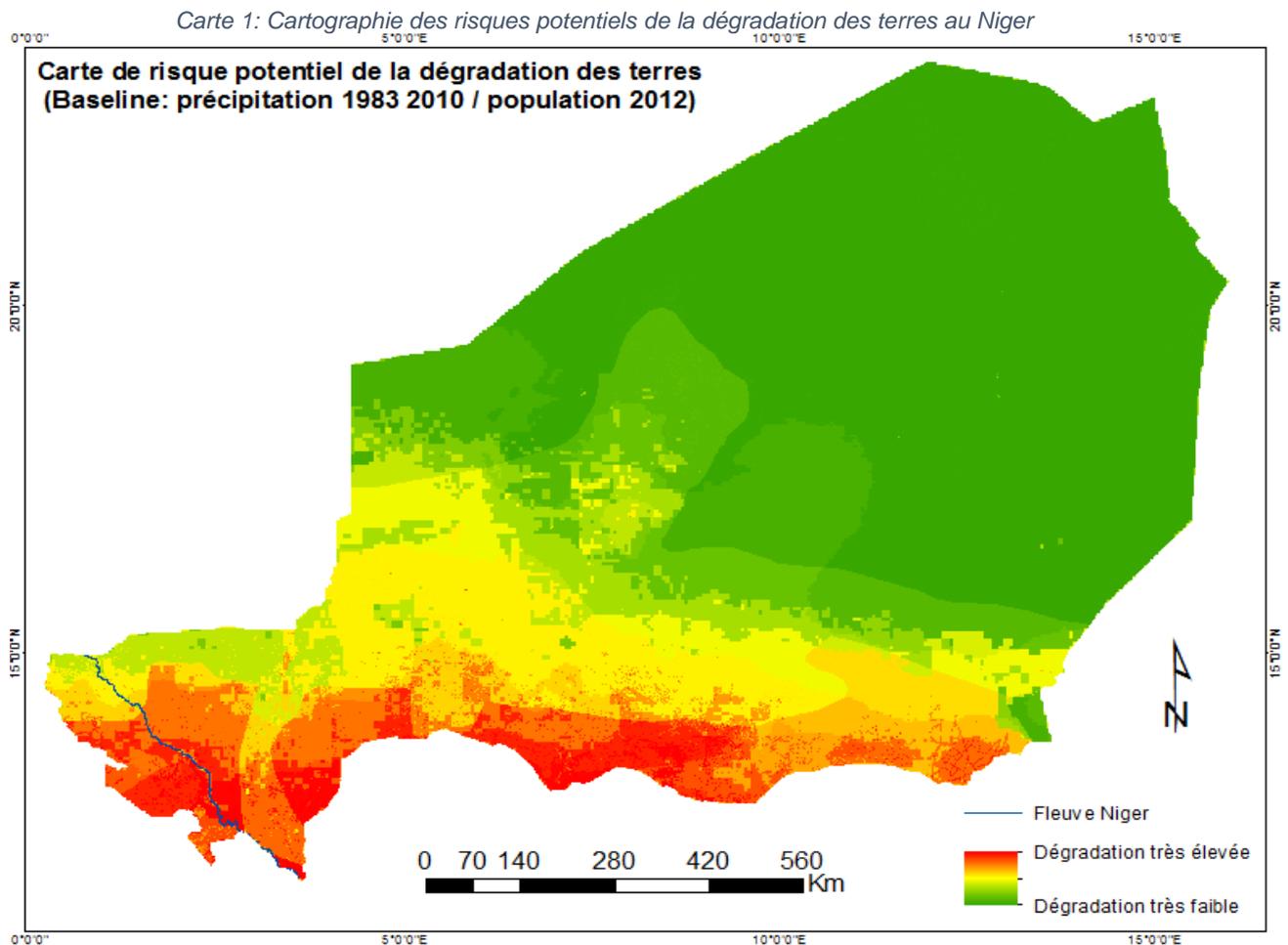
Zones agroécologiques	Zones climatiques	Tendances évolutives positives de la Biodiversité majeures	Tendances évolutives positives de la biodiversité mineures	Observations	
11. Ader-Doutchi et Maggia-Tarka	Sahélienne, Soudano-sahélienne	Accroissement de la biomasse et de la diversité biologique agricole et de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la diversité biologique aquatique dans certaines mares • Retour de la faune sauvage notamment des oiseaux, des reptiles, et des rongeurs 	De multiples formations forestières/faciès qui ont bénéficié de programmes de restauration des terres.	
12. Goulbis Nkaba de Maradi	Sahélo-soudanienne			Restauration des formations forestières	Plusieurs programmes de RNA et d'aménagements forestiers
13. Plaines de l'Est	Sahélienne et Soudano-sahélienne				Vallée fossile bénéficiant de la mise en œuvre de plusieurs actions de restauration des terres dégradées
14. Korama	Sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> • Retour de la faune sauvage avec la réapparition de certaines espèces de mammifères, d'oiseaux, et de reptiles • Accroissement de la biomasse et de la diversité biologique agricole et de l'élevage 	Restauration des terres dégradées	Une forêt protégée avec plusieurs programmes d'aménagement forestier	
15. Forêt Baban Rafi	Sahélienne			Plusieurs programmes de stabilisation des dunes sont en cours depuis plusieurs décennies.	
16. Cuvettes oasiennes de l'Est	Sahélienne		Accroissement de la diversité biologique aquatique	Site RAMSAR (Zone humide)	
17. Lac Tchad – Komadougou	Sahélienne				

Source : Abdoulaye Sambo Soumaila (2020), Base de données WOCAT 2023, SPN2A 2020, 6^{ème} rapport sur la diversité biologique 2018, SNPA/DB Niger 2014, CDN révisée 2021, site web de la CDB Niger

B. Tendances évolutives négatives de la biodiversité au Niger

Comme indiqué dans la sous-section précédente, des tendances évolutives positives de la biodiversité subsistent au sein des diverses zones agroécologiques du Niger même si, à la lumière des résultats des études sur l'évolution de l'état de la biodiversité⁴⁹, **les prévisions générales s'orientent plutôt vers une dégradation accélérée des terres et des écosystèmes combinée à la disparition de plusieurs espèces animales et végétales.**

La carte 1 montre que, sur la base des hypothèses relatives à la pluviométrie (1983-2010) et à la croissance démographique (population de 2012), les risques de dégradation des terres demeurent plus élevés dans les zones climatiques soudanaises et sahéliennes qui comprennent la majeure partie de la biodiversité du pays.



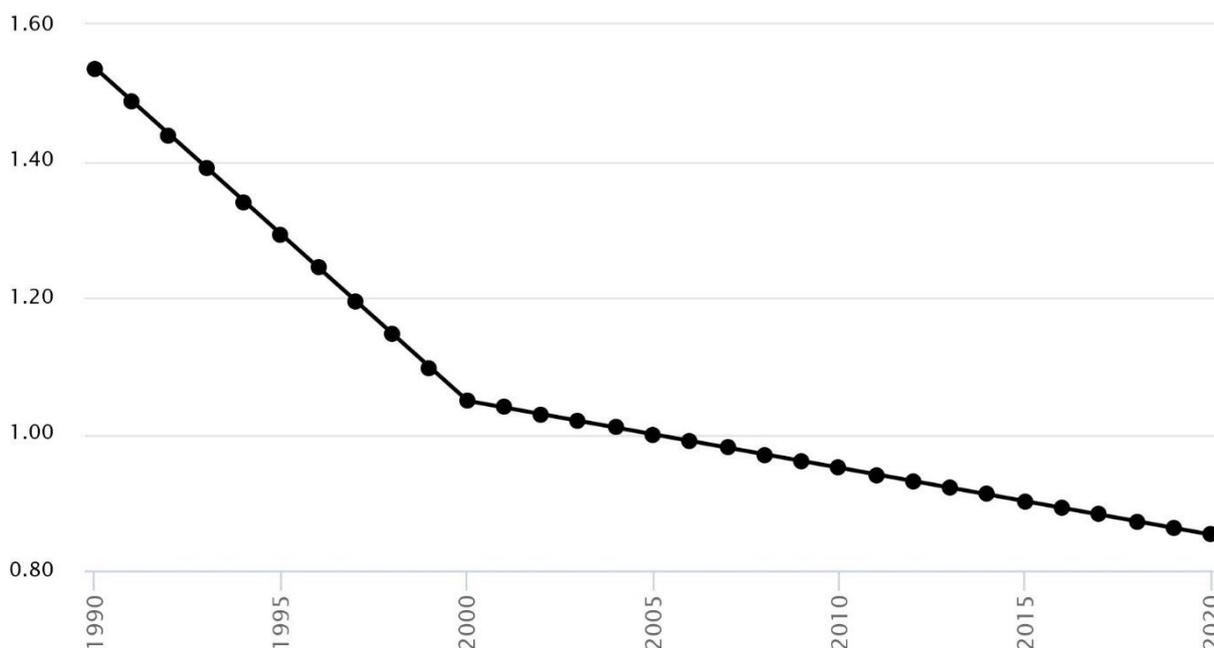
Source : carte extraite de SPN2A 2020, page 29

Ces risques sont liés d'une part aux effets des changements climatiques qui accélèrent le processus de désertification, et d'autre part aux facteurs anthropiques résultant de la forte croissance démographique sur l'ensemble du pays. Cette dernière se traduit par une forte croissance des besoins alimentaires/nutritionnels face à laquelle les réponses ont été en général l'extension de l'emprise agricole notamment dans les régions sud du pays.

⁴⁹ UICN 2010, SPN2A 2020, Rapports nationaux sur la diversité biologique, CDN révisée 2021, etc.

Le graphique 3 présente l'évolution de la part des zones forestières dans la superficie totale du pays : **en 20 ans, cette part a été divisée par 2 suite aux actions de déforestation/défrichement/déboisement**. A ce rythme, le Niger ne disposera plus de zones forestières à l'horizon 2050 si ces tendances se maintiennent et s'accroissent.

Graphique 3: zone forestière en % du territoire du Niger



Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

Cette éventuelle disparition des zones forestières et des écosystèmes qu'elles abritent s'accompagne de l'extinction de plusieurs espèces animales et végétales avec toutes les conséquences sur les moyens de subsistance des populations locales et leur cadre de vie.

Le tableau 2 présente les tendances évolutives négatives par zone agroécologique :

- + Dans les zones agroécologiques du nord, ces tendances évolutives négatives ont résulté des crises sécuritaires successives qui ont amplifié les effets du braconnage et de la coupe illégale de bois. Aussi, la forte croissance démographique dans les oasis du nord a suscité une concurrence entre la faune sauvage et les populations locales autour de l'occupation des sols engendrant la disparition de plusieurs espèces animales de cette région (antilope ADDAX par exemple). Le développement de l'orpaillage, même localisé, a contribué fortement à renforcer cette tendance évolutive négative au cours de cette dernière décennie.
- + Au sein de la bande intermédiaire et au sud du pays, la surexploitation des ressources naturelles a contraint la faune sauvage à se réfugier dans des sanctuaires plus sûrs (RNNTT à l'Est, parc W au sud, etc.). A l'heure actuelle, il n'existe pas de données fiables et complètes sur le nombre d'espèces animales et végétales ayant disparu du territoire national.

Tableau 2: Tendances évolutives négatives/zone agroécologique

Zones agroécologiques	Zones climatiques	Tendances évolutives négatives de la biodiversité majeures	Tendances évolutives négatives de la biodiversité mineures	Observations
1. Oasis de l'Aïr	Saharienne	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissement des palmeraies (dattiers) • Dégradation des terres suite à l'érosion hydrique, à l'intensification de l'agriculture irriguée, et à l'orpaillage 	Disparition de l'habitat de la faune sauvage par endroit suite à la formation de dunes et aux inondations	Des mesures de sauvegarde et de conservation ont été engagées notamment dans la RNNAT. Aussi, l'agroécologie est introduite à travers plusieurs projets notamment ceux de la coopération allemande.
2. Oasis du Kaouar	Saharienne			
3. Zone pastorale Centre-Ouest	Saharo-sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> • Surpâturage entraînant la disparition de certaines espèces de la flore • Formation dunaire dans la zone pastorale avec la disparition de l'habitat de la faune sauvage (notamment les grands mammifères) • Dégradation des terres suite à l'érosion hydrique et à l'intensification de l'agriculture irriguée et de l'élevage entraînant une perte de la diversité biologique • Surexploitation des mares conduisant à la réduction des ressources halieutiques 	Braconnage, déforestation, et prolifération d'espèces végétales envahissantes (<i>Sida Cordifolia</i>)	Ces zones agroécologiques bénéficient chaque année de travaux de restauration des terres (bandes pare feux, demi-lunes agricoles et pastorales, empoisonnement des mares, etc.). Aussi, les programmes de sécurité alimentaire initient des travaux de cash for work et de food for work pour la stabilisation des dunes. La réserve de Gadabédji fait l'objet d'un suivi permanent et continu.
4. Zone pastorale Centre-Est	Saharo-sahélienne			
5. Zone de transition agropastorale	Saharo-sahélienne et Sahélienne			
6. Fleuve Niger et Affluents	Sahélienne, Soudano-sahélienne, Soudanienne	<ul style="list-style-type: none"> • Ensablement du fleuve et de ses affluents réduisant les ressources halieutiques et la 	Prolifération de plantes envahissantes	Cette zone agroécologique bénéficie de plusieurs programmes dont notamment ceux de lutte contre

Zones agroécologiques	Zones climatiques	Tendances évolutives négatives de la biodiversité majeures	Tendances évolutives négatives de la biodiversité mineures	Observations
		<p>disparition de certaines espèces de poisson ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surpêche ayant pour effet la perte de la biodiversité aquatique • Forte pollution avec le rejet de déchets industriels et de produits chimiques agricoles (pesticides et engrais) détruisant la biodiversité aquatique autour des grandes villes et des rizières. 		<p>l'ensablement du fleuve Niger et les plantes envahissantes. Des mesures de conservation des ressources halieutiques ont été mises en œuvre pour renforcer le potentiel des ressources aquatiques. De même, la protection des berges du fleuve et de ses affluents, et l'aménagement de ces cours d'eau font l'objet de projets en cours d'exécution. ,</p>
7. Dunes de l'Ouest	Sahélienne, Soudano-sahélienne	Destruction de l'habitat de la faune sauvage dans les réserves de Dosso et de Tamou caractérisées par une dégradation accélérée des terres suite à la déforestation	Contraintes à la co-gestion de la faune sauvage et du bétail traduites à travers les multiples conflits autour de la gestion des ressources naturelles	Plusieurs efforts de restauration des terres et de conservation de l'habitat de la faune sauvage notamment celui des girafes de Kouré
8. Plateaux de l'Ouest	Sahélo-soudanienne et Soudanienne			
9. Parc du W	Soudanienne	<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage et déforestation suite à l'installation des groupes armés terroristes dans la zone des trois frontières (Niger, Bénin, et Burkina Faso) • Pâturage illégal • Exploitation illégale des ressources du parc W par les populations riveraines 	Perte de la biodiversité due aux effets des changements climatiques	Des programmes d'information et de sensibilisation des communautés sont entreprises, les réserves tampon sont maintenues et renforcées pour assurer la protection du parc.

Zones agroécologiques	Zones climatiques	Tendances évolutives négatives de la biodiversité majeures	Tendances évolutives négatives de la biodiversité mineures	Observations
10. Dallols Bosso et Maouri	Saharo-sahélienne, Sahélienne, Soudano-sahélienne, Soudanienne	Disparition ou migration de la faune sauvage suite à la destruction de leurs habitats et de la dégradation des terres	Déforestation autour des zones urbaines (bois de chauffe) et dans certaines zones forestières	Des travaux de récupération des terres sont entrepris chaque année dans ces zones agroécologiques. De même, plusieurs technologies de GDT sont appliquées : banquettes, cordons pierreux, micro et macro bassins, RNA, Traitement biologique des sols, etc.
11. Ader-Doutchi et Maggia-Tarka	Sahélienne, Soudano-sahélienne			
12. Goulbis Nkaba de Maradi	Sahélo-soudanienne			
13. Plaines de l'Est	Sahélienne et Soudano-sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la biodiversité dans les formations forestières et les zones humides • Réduction des ressources halieutiques au niveau du lac Tchad et de la Komadougou 	Disparition des espèces végétales, Disparition ou migration de la faune sauvage	Des programmes de restauration des terres dégradées notamment des cuvettes oasiennes sont exécutés. Les communautés locales sont appuyées pour mettre en œuvre la RNA et des activités de reboisement en particulier dans le cadre d'opérations de crédit carbone.
14. Korama	Sahélienne			
15. Forêt Baban Rafi				
16. Cuvettes oasiennes de l'Est				
17. Lac Tchad – Komadougou				

Recommandations 14 : dans chacune des aires/réserves protégées, un inventaire des espèces animales et végétales doit être réalisé de manière exhaustive accompagné plus tard par un suivi pour permettre de mieux comprendre l'état de la biodiversité.

Section 2 : Facteurs de l'évolution de la biodiversité au Niger

Les facteurs explicatifs de ces tendances évolutives de la biodiversité au Niger présentées ci-dessus sont en général regroupés au sein de deux catégories :

- ✚ Les facteurs naturels liés essentiellement aux effets des changements climatiques.
- ✚ Les facteurs anthropiques résultant des activités humaines.

Tous ces facteurs agissent les uns sur les autres en amplifiant les tendances évolutives. Ce sont ces inter-connectivités entre les facteurs qui rendent ceux-ci complexes et diffus. Ainsi, les liens intersectoriels constituent aussi des facteurs importants qui déterminent de manière cruciale ces tendances évolutives comme cela ressort de nos analyses précédentes.

A. Facteurs naturels

Le premier rapport biennal actualisé du Niger dans le cadre de la convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Décembre 2022) soulignait la place prépondérante des facteurs naturels dans le renforcement de la vulnérabilité des populations et des écosystèmes :

« Le Niger fait partie des pays les plus vulnérables au changement climatique. Les données climatiques observées mentionnent un accroissement de la variabilité des précipitations aussi bien dans l'espace que dans le temps, une tendance à la hausse des températures, notamment à partir de 1996, un accroissement de la fréquence et de l'intensité des risques climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, vents violents, tempêtes de sable et de poussières, ennemis des cultures), l'ensablement des cours d'eau (Vallée du Fleuve Niger, Lac Tchad) et des cuvettes oasiennes L'exacerbation de ces phénomènes physiques par les changements climatiques, fait que chaque année, plus de 10% des populations sont déclarés vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle »⁵⁰.

Pour étayer ces observations, ce rapport indique que deux études récentes (2020)⁵¹ montrent que :

- ✚ des hausses de températures de 1° C durant la saison des pluies (JJAS)⁵² seront observées sur l'ensemble du territoire national à court/moyen terme (horizon 2030), contre 1,5° à 3°C sur le moyen/long terme (horizon 2050);
- ✚ une augmentation des températures moyennes de surface légèrement plus importantes sera enregistrée dans les régions situées plus au Nord, par rapport au Sud et à l'Ouest du Niger ;
- ✚ une intensification des pluies (augmentation de la pluviométrie et réduction du nombre de jours de pluie) devrait probablement être observée en particulier dans l'Est et le Nord-Est du pays ;

⁵⁰ CNEDD, FEM, ONU Environnement (2022) : « Premier rapport biennal actualisé du Niger dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques », Niamey, décembre 2022, page 13

⁵¹ Etudes réalisées dans le cadre du Projet de Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques et de la Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques du secteur agricole (SPN2A)

⁵² JJAS : Juin-Juillet-Août-Septembre

- ✚ une tendance générale à la hausse des cumuls de précipitations durant la saison des pluies (JJAS) par rapport à la référence climatologique 1981-2010 devrait être instaurée sur l'ensemble du territoire national. Cette hausse de la pluviométrie serait plus importante sur le moyen/long terme (2050) comparé au court/moyen terme (2030).

Ces modifications dans les épisodes climatiques affectent directement ou indirectement l'évolution de la biodiversité :

- ✚ D'une part, la hausse des températures a pour effet d'accroître l'évapotranspiration, de modifier « la temporalité des cycles de vie » et ainsi de conduire à une réduction du potentiel de reproduction de certaines espèces (animales et végétales), et les risques de tempêtes de sable à l'origine de la formation des dunes de sable surtout dans les régions centrales et orientales du Niger où les écosystèmes disparaissent au fur et à mesure de l'avancée de ces étendues de sable (SPN2A, 2020).
- ✚ D'autre part, l'intensification des pluies sur des périodes de plus en plus courtes accélèrent l'érosion hydrique qui engendre la formation des koris et la dégradation des écosystèmes surtout dans les zones agroécologiques de l'ouest et du sud du Niger. Au nord, en particulier dans le massif de l'Air, les inondations ont provoqué au cours de ces deux dernières décennies la destruction de palmeraies et des habitats de la faune sauvage (Abdoulaye Sambo Soumaila, 2021).

Ces effets des changements climatiques expliquent en partie la disparition ou l'extinction de certaines espèces de la faune et de la flore aquatique et terrestre, le renouvellement limité des stocks et ou effectifs, et la dégradation des terres et des eaux.

D'autres facteurs, de nature anthropique, contribuent à façonner les tendances évolutives de la biodiversité au Niger. Ceux-ci déterminent en partie les hausses de température et la réduction de la pluviosité.

B. Facteurs anthropiques

Avec l'un des taux de croissance démographique les plus élevés au monde (3,7%, estimation INS 2020), le Niger subit avec plus de force les effets des activités humaines sur la biodiversité : avec une population estimée à environ 3 millions d'habitants en 1960, le Niger est passé d'un nombre d'habitants estimé à 6, 767 millions en 1983 et 12,03 millions d'habitants en 2001 (3^{ème} RGP/H 2001, INS) à 17,95 millions d'habitants en 2012 (INS, RGP/H 2012). En 2022, cette population est estimée à plus de 26,08 millions d'habitants (INS, 2022) soit près d'un quadruplement en 40 ans.

Cette forte croissance démographique s'est traduite par un morcellement des terres de culture et leur extension jusque dans la zone pastorale et certaines aires protégées et une surexploitation des ressources naturelles pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels (*Hiernaux et al.*, 2020).

Parallèlement à celle-ci, des facteurs comportementaux, économiques, culturels, institutionnels, et politiques/stratégiques ont contribué à renforcer les effets des changements climatiques et à promouvoir des actions néfastes à la biodiversité. Dans la plupart des cas, les facteurs anthropiques et naturels se combinent pour engendrer ces tendances d'évolution de la biodiversité (6^{ème} rapport national sur la DB, 2018).

B.1 Facteurs socio-économiques, culturels et financiers

Jusqu'à présent, les analyses sur les facteurs anthropiques déterminant les tendances évolutives de la biodiversité au Niger avaient été centrées sur ceux de nature économique :

- ✚ **Les systèmes de production extensifs non durables dans l'agriculture (les facteurs de production sont essentiellement les ressources naturelles, la force de travail des populations, et des techniques rudimentaires) et l'élevage (transhumant, nomade, de case avec une orientation vers des systèmes naisseurs conduisant à une surexploitation des ressources pastorales⁵³)** qui se traduisent par le défrichement/déforestation, sont perçus comme les facteurs les plus décisifs déterminant les tendances évolutives négatives de la biodiversité. De même, il est évoqué l'impact négatif des **modes d'exploitation des ressources halieutiques et forestières** sur la diversité biologique ; l'intensification de la pression sur ces ressources naturelles principalement par les populations rurales a eu pour effet de les réduire considérablement (SDDCI 2035). Mais, en réalité, ce sont plutôt d'une part la **forte croissance démographique** et d'autre part **l'absence d'un encadrement sur les bonnes pratiques culturelles** qui ont permis à ces systèmes de production de se maintenir sur le long terme malgré les stratégies/plans d'action de développement durable présentés dans le chapitre précédent. En d'autres termes, ce ne sont pas les modes de production qui sont à l'origine des effets néfastes sur la biodiversité ; plutôt c'est **l'absence d'actions d'adaptation** de ces systèmes d'exploitation des ressources naturelles qui en sont les causes principales. Or, cette **absence « d'Adapt'Action »** résulte de **facteurs institutionnels (faibles capacités institutionnelles des organismes nationaux et déconcentrés d'appui aux exploitations agropastorales), comportementaux (attitudes vis-à-vis des ressources naturelles), culturelles (valeurs traditionnelles féodales qui fixent les droits coutumiers fonciers notamment), et financiers/économiques (aux niveaux des exploitants et de l'Etat/organismes déconcentrés).**
- ✚ Comme souligné par les participants à l'atelier de consultation des parties prenantes sur la formulation de l'API, **la « pauvreté »** est considérée aussi comme le facteur le plus important dans la détermination de l'évolution de la biodiversité. **Celle-ci modère les attitudes et les comportements, réduit les capacités d'investissement à la fois des populations et de l'Etat dans la mise en œuvre d'actions d'adaptation, oriente les systèmes productifs vers des approches non durables, et favorise le développement d'activités économiques de subsistance qui mettent en péril la biodiversité (commerce de charbon de bois, exploitation informelle de sites miniers, etc.).**

De ce point de vue, les liens étroits entre ces facteurs économiques se sont traduits par la formation d'un cercle vicieux qui rend irréversibles leurs impacts sur les tendances évolutives de la biodiversité au Niger : **la pauvreté, en déterminant les comportements microéconomiques et les capacités institutionnelles, financières, et techniques de l'Etat et des populations locales, a généré des systèmes de création de valeurs à la fois néfastes pour la biodiversité et associés à des niveaux de revenus de plus en plus faibles qui se traduisent**

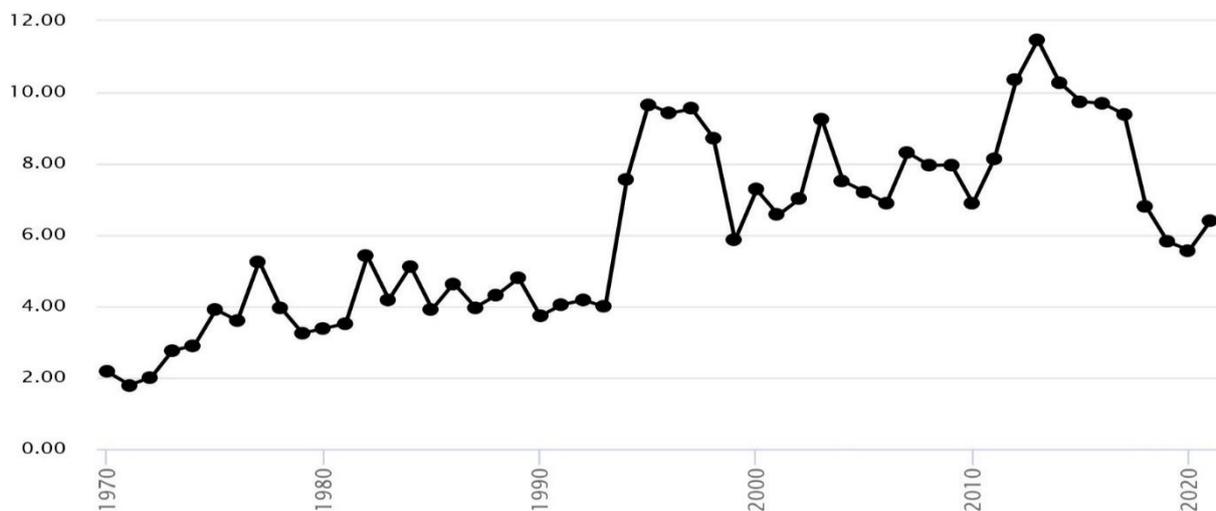
⁵³ Eric Tielkes, Eva Schlecht, Pierre Hiernaux (2000) : « Comptes rendus d'un atelier régional ouest africain sur le thème « la gestion des pâturages et les projets de développement : quelles perspectives ? », Elevage et gestion de parcours au sahel, implications pour le développement, octobre 2000

par un renforcement de la vulnérabilité des communautés. Dans ce processus circulaire, les valeurs socio-culturelles et religieuses, qui façonnent aussi les comportements et attitudes des populations expliquant la forte croissance démographique et les visions en matière de biodiversité, constituent le carburant pour ce moteur des tendances évolutives de la biodiversité qui demeure la pauvreté.

Mais, force est de reconnaître que ce sont, en dernier ressort, les faiblesses dans le financement de la biodiversité qui expliquent la persistance à long terme de ces tendances évolutives négatives. Le désintérêt du secteur privé pour la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de l'environnement, le caractère informel de la plupart des activités d'exploitation des ressources de la biodiversité se traduisant par leur exclusion du système formel financier et bancaire, et le recours systématique au financement extérieur à travers des projets/programmes constituent les raisons objectives à cette dégradation continue de l'état de la biodiversité au Niger.

Aussi, malgré le rôle crucial de la biodiversité dans la formation des richesses nationales, il apparaît que **les bénéfiques⁵⁴ tirés des ressources naturelles (graphique 3), dont celles liées à la biodiversité, demeurent relativement faibles** : ceux-ci passent d'un peu plus de 2% du PIB en 1960 à moins de 6,5% du PIB en 2021 avec un niveau maximum égal à près de 12% en 2013 c'est-à-dire deux années après le lancement de l'exploitation pétrolière et gazière. En d'autres termes, les bénéfiques liés à la biodiversité, si l'on considère d'une part l'absence d'exploitation minière avant 1971 et d'autre part une tendance évolutive négative des ressources de la biodiversité, restent inférieurs au taux de 2% du PIB observé en 1960.

Graphique 4: Bénéfices (totaux) tirés des ressources naturelles (ù du PIB) du Niger



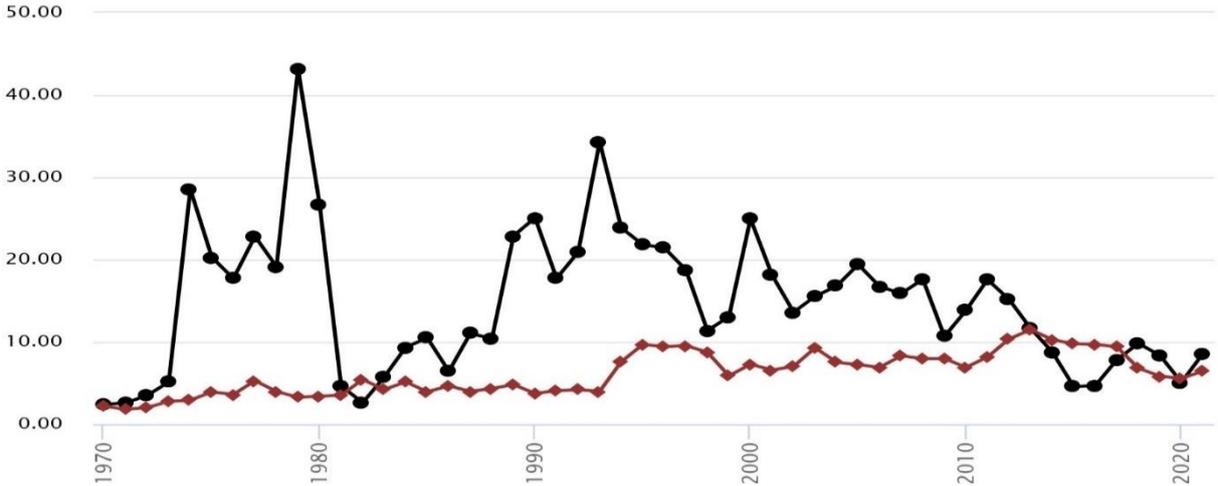
Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

⁵⁴ Les ressources naturelles comprennent à la fois les ressources minières, et celles forestières/faune sauvage. Les bénéfiques correspondent à l'excédent brut d'exploitation dans le secteur des ressources naturelles. Cette analyse permet de comprendre que l'exploitation de la biodiversité ne génère pas de bénéfiques directs dont la part dans le PIB est significative. En termes de valeur ajoutée brute, la part de la biodiversité dans le PIB reste à un niveau élevé. Par contre, lorsque l'on passe à une analyse en termes de bénéfiques (la différence entre la Valeur ajoutée brute et les charges d'exploitation), les résultats demeurent moins satisfaisants. Ce qui signifie que, au Niger, l'exploitation des ressources de la biodiversité ne génère pas de revenus élevés aux populations rurales qui sont les principaux agents économiques dans ce secteur (Voir SDDCI 2035, Tome 1).

Les graphiques 5 et 6 permettent de mieux mesurer la portée de ces distorsions dans l'exploitation des ressources naturelles au Niger. **Une comparaison avec les données du Mali, un pays au potentiel de ressources naturelles exploitées inférieur à celui du Niger, et du Nigéria qui constitue l'un des pays d'Afrique dont l'économie repose essentiellement sur l'exploitation du pétrole et du gaz, montre que si les écarts de bénéfice avec ce dernier pays sont plus élevés, par contre dans le premier cas ceux-ci ne sont pas significativement importants ; au début des années 2020, il est observé un accroissement rapide de ces bénéfices dans le cas du Mali pour atteindre un niveau record de près de 19%.**

Graphique 5: Comparaison des bénéfices entre le Niger et le Nigéria

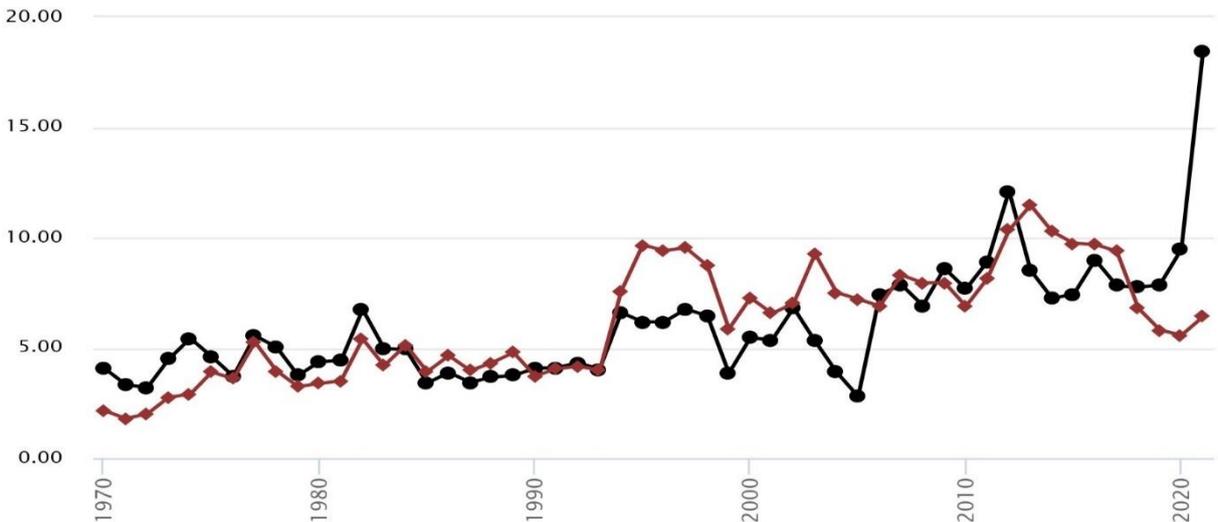
Bénéfices (totaux) tirés des ressources naturelles (% du PIB), Nigeria
 Bénéfices (totaux) tirés des ressources naturelles (% du PIB), Niger



Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

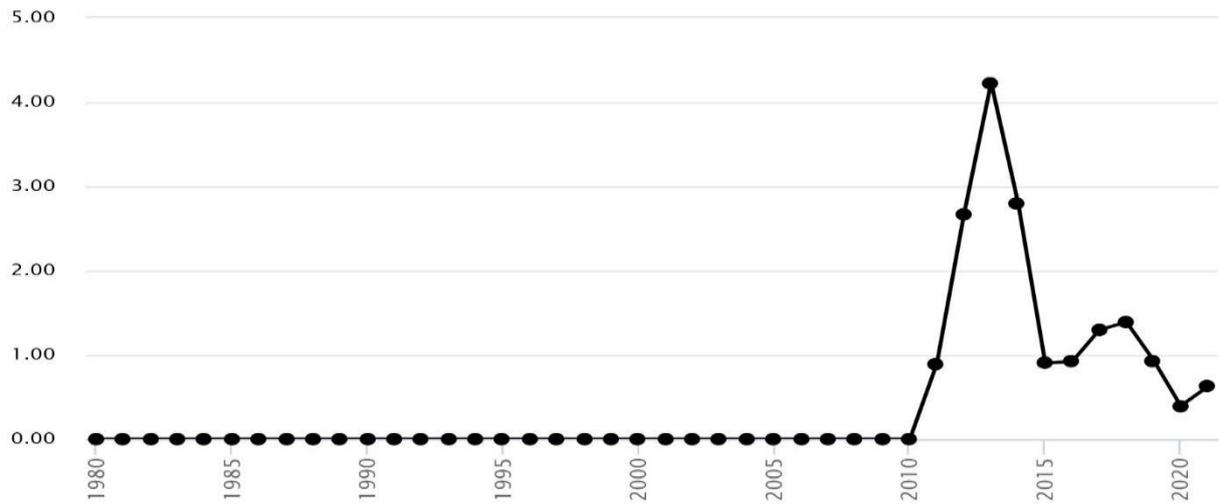
Graphique 6: Comparaison des bénéfices entre le Niger et le Mali

Bénéfices (totaux) tirés des ressources naturelles (% du PIB), Mali
 Bénéfices (totaux) tirés des ressources naturelles (% du PIB), Niger



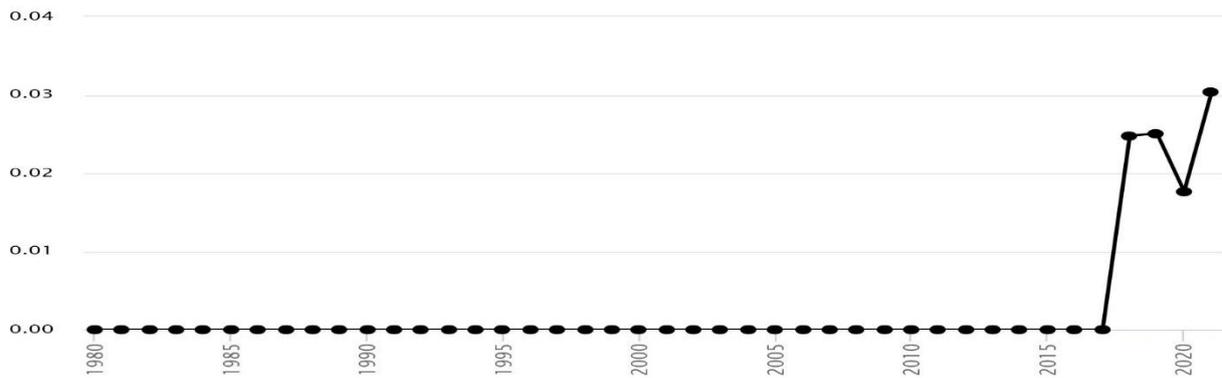
Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

Graphique 7: Bénéfices tirés du pétrole au Niger (% PIB)



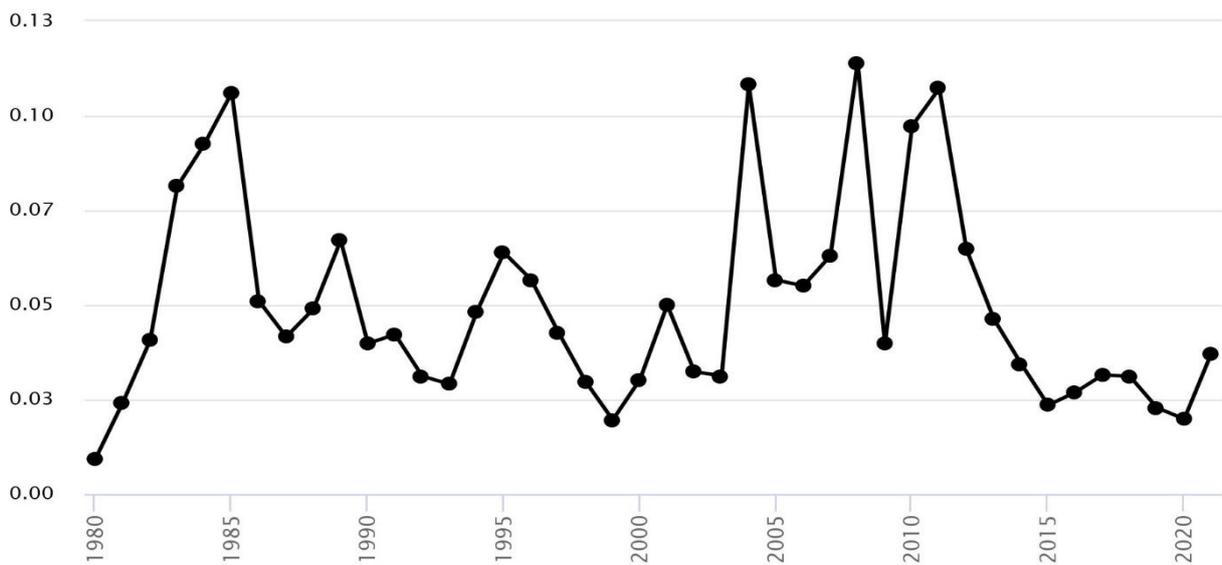
Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

Graphique 8: Bénéfices tirés du Gaz au Niger (% PIB)



Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

Graphique 9: Bénéfices tirés du charbon au Niger (% PIB)



Source : Perspective mondiale, Banque mondiale 2023

B.2 Facteurs institutionnels

Souvent, les facteurs institutionnels déterminant les tendances d'évolution de la biodiversité au Niger ont été relégués au second plan parce qu'ils touchent au fonctionnement courant des institutions publiques et privées intervenant dans ce secteur (CDN 2021-2030).

Suite à l'élaboration de la SNPA/DB de 2014, le secrétariat exécutif du CNEDD reconnaissait que :

« La mise en oeuvre de la SNPA/DB a été caractérisée par une faible appropriation par les institutions concernées. Pour pallier cette situation, ces institutions doivent jouer véritablement leurs rôles de maitres d'œuvre. » (SNPA/DB 2014, page 54).

Cette observation, qui s'applique aussi à la SNPA/DB 2014, soulève une question cruciale : pourquoi les parties prenantes ne jouent-elles pas leurs rôles de maitre d'œuvre ?

Pour les acteurs de la biodiversité, cela tient d'abord **aux faibles capacités financières, organisationnelles, et techniques des institutions** chargées de la formulation et de la mise en oeuvre des stratégies/plans d'action, du suivi/évaluation de l'exécution des activités dans ce secteur, et de la coordination/animation des parties prenantes (voir rapport de l'atelier de consultation sur l'API en annexe 5 et les analyses du chapitre 1 du présent rapport).

Mais, cette faiblesse des capacités institutionnelles des parties prenantes s'explique essentiellement par **la faiblesse des ressources domestiques mobilisées en faveur de la biodiversité** ; celle-ci se traduit par une recherche effrénée de ressources extérieures pour assurer des investissements dans ce secteur. Or, **ces fonds extérieurs, étant des moyens ponctuels permettant juste de répondre à des besoins spécifiques, ne peuvent pas garantir un financement durable apte à rendre pérennes les institutions intervenant dans la biodiversité.**

Aussi, ce recours systématique à l'aide extérieure pour financer les actions en faveur de la biodiversité a créé **des conflits de compétences et d'intérêts entre les institutions parties prenantes**, chacune voulant accéder à celle-ci pour assurer sa survie comme nous l'avons souligné dans nos analyses antérieures. Dans un tel contexte, il est difficile de créer une dynamique de coordination et de partage des informations/données, et ainsi de promouvoir une synergie institutionnelle dans ce secteur vital de l'économie nationale : la création du CNEDD constitue sans nul doute un facteur institutionnel positif pour la biodiversité au Niger comme celle-ci procède à créer les conditions d'une prise en compte des questions environnementales dans les politiques/stratégies de développement et de soutenir l'application des conventions internationales ratifiées par le Niger notamment sur la biodiversité.

Aussi, en général, la faiblesse des ressources domestiques affectées à la biodiversité, à la fois aux niveaux macro (Etat) et micro (populations), est expliquée par la pauvreté du pays ou le faible niveau des revenus (PNUD, Rapport sur le développement dans le monde, 2021). Dans le cas du Niger, en considérant la contribution de la biodiversité à la richesse nationale (section 2 du chapitre 1), il demeure non optimal que la part des dépenses publiques allouées à ces institutions publiques notamment dans les dépenses budgétaires globales soit l'une des plus faibles (inférieure à 5% en moyenne au cours de ces dix dernières années⁵⁵). De même, au

⁵⁵ Voir Lois de finance 2022, 2021, 2020, 2019

niveau des collectivités territoriales, cette part demeure quasi-nulle, le transfert des ressources n'ayant pas suivi le transfert des compétences en matière environnementale et les ressources locales mobilisées suffisent à peine à assurer le fonctionnement courant de ces mairies.

En définitive, ces distorsions institutionnelles, rapportées ci-dessus, justifient dans une large mesure « les contraintes et les lacunes liées à la gestion de la diversité biologique » qui demeurent encore actuelles :

- ✚ « l'insuffisance des connaissances sur la diversité biologique et de ses éléments constitutifs;
- ✚ la faible application des textes régissant la diversité biologique;
- ✚ la faible implication des populations dans la gestion de la diversité biologique ;
- ✚ l'insuffisance des actions de sensibilisation, d'information et de formation ;
- ✚ la faible prise en compte de la diversité biologique dans la conception et la mise en oeuvre des actions de développement;
- ✚ la non fonctionnalité des Conseils Régionaux de l'Environnement pour un développement Durable »⁵⁶.

B.3 Facteurs politiques/stratégiques

Les analyses précédentes sur les stratégies/politiques/plans d'action avaient montré les limites de ces derniers quant à la prise en compte de la biodiversité comme le moteur du développement durable.

Depuis les sécheresses des années 1970 et 1980, les objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ou d'autosuffisance alimentaire constituaient l'axe stratégique le plus important des politiques de développement au Niger. Cette orientation en termes de vision s'est traduite par :

- ✚ une concentration des efforts sur l'accroissement de la productivité ou des rendements agricoles à travers une intensification des systèmes de production avec la promotion de l'usage des engrais chimiques et des pesticides, et/ou un accroissement des superficies cultivées par défrichage/déforestation (subventions des intrants, crédits de campagne pour accéder à ceux-ci, etc.). Dans le secteur de l'élevage, les systèmes extensifs traditionnels d'exploitation ont été maintenus dans cette perspective de subsistance sans qu'aucune autre possibilité d'adaptation (ou régulation) du volume du cheptel aux quantités de ressources fourragères disponibles ne soit mise en œuvre à part celle naturelle (sécheresses, épizooties, etc.).
- ✚ la promotion d'organisations communautaires à buts non lucratifs au sein des filières. Ces structures communautaires, qui se sont montrées incapables de porter les innovations technologiques durables (agroécologie, GDT, etc.), ont renforcé les tendances évolutives négatives de la biodiversité au Niger à travers le maintien de ces systèmes de production néfastes pour celle-ci même si, avec la création des chambres régionales d'agriculture et de leur réseau (RECA) au début des années 2000 (loi 2000-15 du 21 août 2000 portant création des chambres d'agriculture du Niger), des approches nouvelles centrées sur l'entreprenariat agropastoral et les chaînes de

⁵⁶ SNPA/DB 2014, page 54

valeurs sont mises en œuvre dans l'ensemble des régions du pays. L'un des objectifs de ces transformations structurelles récentes est constitué par le renforcement des capacités techniques des exploitants agricoles notamment la prise en compte de la dimension environnementale dans tout le processus de création de valeurs en général (production, commercialisation, transport, transformation) et au sein des itinéraires techniques de production agropastorale (Abdoulaye Sambo Soumaila, 2022). Mais, ces appuis à l'adaptation des systèmes de production n'auront d'impacts effectifs sur l'inversion des tendances évolutives négatives actuelles de la biodiversité qu'à moyen et long terme.

Parallèlement à ces stratégies d'autosuffisance alimentaire, le Niger avait fait le choix aussi de s'engager tout azimut dans l'exploitation de ses ressources minières (voir le chapitre 1) avec toutes les conséquences en termes de pollution, de dégradation des terres, et de destruction des écosystèmes⁵⁷. Ce choix stratégique détermine fondamentalement les tendances évolutives actuelles de la diversité biologique :

- ✚ d'abord, selon les multiples études réalisées sur le site d'Arlit au nord du Niger, l'extraction de l'uranium a pour conséquences : (i) l'épuisement des nappes fossiles (7 à 10 millions m³/an d'eau pompés dans les nappes fossiles de la région), (ii) la disparition de la faune (exploitation à ciel ouvert avec le fonçage de carrières géantes sur une superficie de plusieurs dizaines de Km², contamination par radioactivité des écosystèmes), (iii) la dispersion des ferrailles et matériaux contaminés radiologiquement dans la ville d'Arlit et le reste du pays, et (iv) l'apparition des maladies et de malformations congénitales et problèmes gynécologiques suite à la contamination à la fois de l'air et de l'eau avec la poussière radioactive)⁵⁸.
- ✚ Ensuite, l'exploitation des mines de charbon à Anou Araren (190 Km d'Arlit), destiné à la production d'énergie électrique pour desservir les sociétés d'extraction de l'uranium installées à Arlit, engendre des impacts négatifs environnementaux : pollution (émission de gaz à effets de serre), dégradation des écosystèmes, etc. Avec la création en 2005 de la Société Nigérienne de Carbonisation du Charbon minéral (SNCC), le Niger s'était engagé dans la commercialisation de ce produit qui était perçu comme une solution durable à la déforestation : la substitution du bois et du charbon de bois par le charbon minéral, à travers la commercialisation de près de 2000 tonnes/an de charbon minéral, devrait contribuer à réduire de manière significative la forte pression sur les ressources forestières. Même avec cette alternative au bois de chauffe, le coût environnemental à supporter demeure élevé en raison de la pollution suscitée par l'usage d'une généralisation du charbon minéral au sein des foyers nigériens ; heureusement, cette substitution du bois/charbon de bois ne s'est pas produite dans les proportions désirées.
- ✚ Enfin, l'exploitation pétrolière/gaz et l'installation anarchique de multiples sites aurifères dans la majorité des régions du Niger renforcent ces tendances évolutives négatives de la biodiversité à travers les conséquences mentionnées ci-dessus (pollution, dégradation des terres, destruction des habitats de la faune sauvage, etc.).

⁵⁷ L'oléoduc de 2000 km traverse plusieurs zones agroécologiques fragiles

⁵⁸ <https://www.nofi.media/2018/03/uranium-du-niger-arlit/49061>

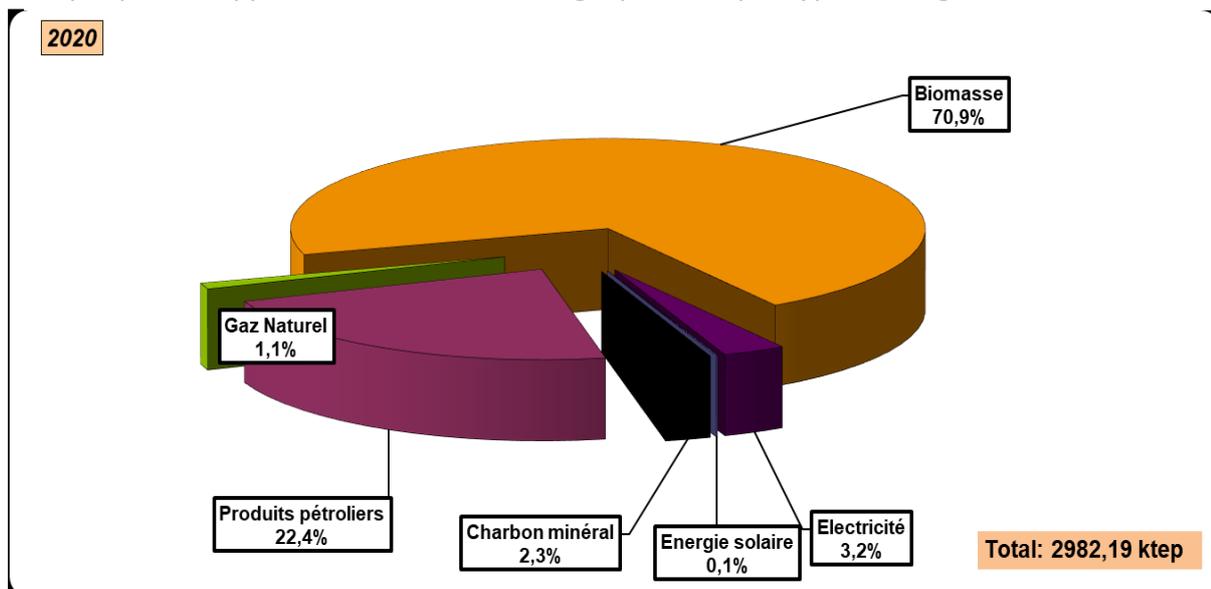
Mais, sans doute, la réalisation d'un oléoduc de près de 2000 km entre le site d'extraction du pétrole d'Agadem (Commune de N'Gourti, Région de Diffa, Niger) et le port de Cotonou (Bénin) traversant plusieurs zones de faune protégées à la fois dans les deux pays accroît le risque de catastrophes écologiques majeures dans ces écosystèmes fragiles notamment la réserve de faune de Dosso qui constitue une zone tampon pour le parc du W. Néanmoins, malgré ces effets négatifs, cette exploitation pétrolière a permis de mettre en place une politique de substitution durable du bois et du charbon de bois par le gaz naturel dont la combustion n'engendre pas de pollution. Mais, ce combustible ne représente que 0,1% de l'approvisionnement total en énergie primaire en 2020 (graphique ci-dessous).

En définitive, cette analyse a le mérite de souligner l'importance cruciale des facteurs stratégiques/politiques dans la détermination des tendances évolutives de la biodiversité au Niger : plus d'un demi-siècle après son indépendance, la biomasse continue de représenter une part importante (plus de 70%) de l'approvisionnement en énergie primaire totale ; les parts respectives de l'énergie solaire et du gaz naturel, les deux principales sources potentielles énergétiques du pays, représentent respectivement 0,1% et 1,1% en 2020 c'est-à-dire des portions marginales de la consommation énergétique du pays. Ces faibles performances se justifient par les contradictions internes aux stratégies/politiques qui, tout en affirmant la biodiversité comme prioritaire, proposent des actions qui anéantissent les efforts de conservation/restauration/défense de celle-ci.

Recommandation 15 : les décideurs politiques doivent axer leurs actions sur la neutralisation des facteurs anthropiques qui sont décisifs pour le renforcement et l'accélération des effets des changements climatiques.

Recommandation 16 : les mesures de gestion durable de la biodiversité devront être rendues efficaces à travers une meilleure compréhension et prise en compte des facteurs et forces motrices de ces tendances évolutives de la biodiversité.

Graphique 10: Approvisionnement en énergie primaire par type d'énergie en 2020



Source : Système d'Information Energétique du Niger-SIE- (2021) : « rapport 2021 », Niamey, Niger page 7

Chapitre 3 : Le paysage du financement de la biodiversité

Caractérisé par un déséquilibre interne chronique entre l'épargne domestique et le volume des investissements, le Niger doit recourir aux capitaux externes pour financer une part importante de son budget de fonctionnement et d'investissement. Au cours de ces cinq dernières années (2018-2022), selon les données macroéconomiques de l'INS, le déficit budgétaire a représenté en moyenne 5% du PIB courant (INS, séries logues, lois de règlement du ministère des finances) dépassant ainsi le taux plafond fixé par l'UEMOA qui est de 3%. Plus de 65% de ce déficit est constitué de prêts auprès des institutions financières et bancaires sous-régionales, régionales, et internationales, le reste représentant les subventions accordées au Niger par la coopération bilatérale et multilatérale (aide budgétaire directe sous la forme de don, programme subventionné d'appui, etc.). Aussi, le niveau de l'encours de la dette publique (intérieure et extérieure) du Niger représenterait 61,7% du PIB en 2021 contre 51,1% en 2022 (FMI, Perspectives de l'Economie Mondiale, avril 2023), le seuil plafond autorisé par l'UEMOA étant de 70% du PIB (AMEGANVI, décembre 2021).

A côté de ce secteur public en déficit financier chronique, subsiste un secteur privé peu développé/performant et informel à plus de 80% ; il demeure faiblement connecté au système financier et bancaire formel dont les instruments de financement demeurent en déphasage avec ses besoins qui sont faiblement couverts par les offres de capitaux domestiques. En réponse à ces besoins de financement non satisfaits dans le secteur privé, l'Etat a mis en place des mécanismes et des mesures incitatives dans des secteurs spécifiques comme l'agriculture, l'élevage, le commerce, la transformation des produits domestiques, etc.

De manière globale, ces initiatives publiques tentent de réorganiser et de dynamiser le financement principalement des activités du secteur primaire qui demeurent liées fortement à la biodiversité. La création, sous la forme d'un Établissement Public de Financement (EPF) du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) par décret n° 2017-665-PRN du 2 Aout 2017 dans le cadre du plan d'action de l'Initiative 3N, s'inscrit dans cette perspective de contribuer à soutenir le financement des secteurs moteurs de la croissance économique.

En effet, le financement de la biodiversité n'échappe pas à ce contexte spécifique de déséquilibre économique interne : même si des efforts, de plus en plus significatifs, de mobilisation des ressources internes en vue du financement de la biodiversité sont consentis par l'Etat essentiellement au cours de ces dernières décennies, il n'en demeure pas moins vrai que l'essentiel du financement de ce secteur reste pourvu par les capitaux externes en général sous la forme de subventions accordées par des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement.

La présente analyse a pour « but de détailler le contexte du paysage du financement de la biodiversité en identifiant et décrivant un grand nombre des solutions de financement existantes »⁵⁹. A ce titre, il est indiqué qu'une « attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

-  Processus nationaux de budgétisation ;
-  Recettes liées à la biodiversité ;

⁵⁹ PNUD, 2018, op. cit., page 56

- ✚ Subventions propices et néfastes. »⁶⁰.

Sur cette base, quatre sections constitueront la structure de ce chapitre :

- ✚ La section 1 portera sur la présentation du processus budgétaire national/infranational tout en déterminant;
- ✚ La section 2 identifie les recettes liées à la biodiversité et analyse leurs effets/impacts ;
- ✚ La section 3 constitue une synthèse des solutions de financement de la biodiversité existantes au Niger, qu'elles soient fonctionnelles ou non.
- ✚ La section 4 est chargée d'identifier les principales subventions publiques ayant un impact (positif et négatif) sur la biodiversité.

Section 1 : Processus budgétaire national et infranational

Depuis les lois de 2002 sur la décentralisation, qui donneront lieu à l'adoption du Code Général des collectivités territoriales de 2010 complété et modifié par plusieurs autres textes par la suite⁶¹, le Niger compte trois niveaux de budgétisation publique :

- ✚ Le niveau national établi à travers les lois de finances et les lois de règlements de l'Etat ;
- ✚ Le niveau régional avec le budget et les comptes régionaux ;
- ✚ Le niveau local ou communal avec le budget et les comptes communaux.

Ainsi, le processus budgétaire infranational prend en compte les deux niveaux de décentralisation existants au Niger qui sont la région et la commune.

Avec la nouvelle donne politique issue des événements du 26 juillet 2023, les institutions d'Etat ont connu des bouleversements significatifs :

- ✚ La structure du Gouvernement a changé radicalement :
 - Les Ministères du plan et des finances fusionnent pour constituer le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
 - Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, et celui de l'Hydraulique et de l'Assainissement fusionnent pour former le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement ;
 - Les Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage fusionnent pour former un seul ministère dénommé Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
 - Les Ministères des Mines, du Pétrole, et de l'Energie forment un seul ministère ;
 - Un ministère de l'Industrie et du Commerce est créé tout comme celui de l'Artisanat et du Tourisme.

⁶⁰ PNUD, 2018, op. cit. Page 56

⁶¹ Voir recueil des textes sur la décentralisation, éditions 2011 et ultérieures

- ✚ L'Assemblée nationale, qui vote les lois de finance, est dissoute ; désormais, c'est le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) qui assure les fonctions de pouvoir législatif conformément à ses communiqués n° 1 et 2.

Malgré ces bouleversements institutionnels, le cadre de fonctionnement de l'administration publique est maintenu dans une large mesure : les modalités d'élaboration et d'exécution du budget national ne sont pas remises en cause, les travaux préparatoires du budget 2024 devant se poursuivre avec les nouvelles institutions ministérielles sur la base des lois et règlements non encore modifiés.

Aux niveaux régional et local, les conseils sont maintenus et continuent de fonctionner avec les maires élus et les présidents élus de conseil régional.

A. Processus budgétaire national

A l'instar des Etats contemporains, le Niger conduit sa politique économique à travers deux principaux instruments : la politique monétaire et la politique budgétaire. Membre fondateur de l'UEMOA depuis 1994, le Niger met en œuvre sa politique économique en accord avec les directives et les règles de cette institution sous-régionale d'intégration économique et monétaire :

- ✓ **La politique monétaire du Niger est conduite par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)** dont les membres partagent la monnaie commune qui est le franc CFA⁶² aligné sur l'Euro avec un taux de change fixe⁶³. En déterminant des objectifs pour la masse monétaire et le crédit, la BCEAO oriente et définit les modalités de financement de l'économie, et donc, directement ou indirectement de la biodiversité. Même si celle-ci prend en compte la situation des pays membres de la zone monétaire, il est incontestable que le Niger ne dispose pas de souveraineté en matière de politique monétaire. En cela, le financement de la biodiversité au Niger à travers la politique monétaire demeure peu probable même si à plusieurs égards celle-ci peut le stimuler ou le restreindre en fonction de sa nature qui peut être expansionniste ou restrictive.
- ✓ **Sa politique budgétaire** est pilotée à travers l'élaboration et l'exécution d'un budget disposant de trois caractères qui lui sont propres :
 - (i) « **le caractère politique**, c'est-à-dire qu'il est la traduction chiffrée des objectifs économiques, sociaux et financiers de l'État. Il constitue un des instruments majeurs utilisés par le gouvernement dans la conduite de sa politique ;
 - (ii) **le caractère juridique**, c'est-à-dire qu'il est un document intégré dans la Loi de Finances. À cet effet, il est l'initiative gouvernementale qui la dépose ensuite

⁶² « Le franc CFA est né le 26 décembre 1945, jour où la France ratifie les accords de Bretton Woods et procède à sa première déclaration de parité au Fonds monétaire international (FMI). Il signifie alors "franc des Colonies Françaises d'Afrique". Il prendra par la suite la dénomination de "franc de la Communauté Financière Africaine" à l'indépendance des Etats de l'Afrique francophone dans le cadre de deux zones monétaires, l'une en Afrique de l'ouest avec l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) devenue en 1994 UEMOA et l'autre en Afrique centrale avec l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) qui deviendra la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en 1994. <https://www.bceao.int/content/histoire-du-franc-cfa>

⁶³ Cela résulte des accords de ces pays membres avec la France qui gère les réserves en devise des Etats membres de l'UEMOA. Le franc CFA est arrimé à l'Euro (€) depuis le 1^{er} janvier 1999 avec un taux de change fixe établi à 655,957 francs CFA pour 1 €.

devant l'organe législatif (Assemblée Nationale remplacée par le CNSP) pour adoption, puis est promulgué par le Chef de l'État ;
(iii) **le caractère financier**, car le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent toutes les ressources et dépenses prévisionnelles de l'État ».

Conformément d'une part aux directives communautaires de l'UEMOA⁶⁴ portant sur les modalités budgétaires et de gestion comptable/financière au sein des pays membres, et d'autre part à la loi organique n°2012-09 du 26 mars 2012 relative aux lois de finance et au Décret n° 2017-429/PRN/MF du 24 Mai 2017 déterminant le processus de préparation annuelle du Budget de l'Etat qui permettent au Niger de se conformer à ce cadre communautaire harmonisé, le Niger est passé au 1^{er} janvier 2018 du budget de moyens au budget programmes. En d'autres termes, le Niger abandonne une approche budgétaire axée sur l'affectation des moyens aux différents postes de dépenses du budget de l'Etat à celle de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) à partir de laquelle le budget, reflet des politiques publiques, est construit autour de programmes disposant chacun d'objectifs explicites et de résultats attendus dont l'atteinte est mesurée par des indicateurs de performance.

Dans cette perspective, le financement de la biodiversité par l'Etat est conçu à travers un cadre conceptuel du processus d'élaboration du budget national⁶⁵ (résumé dans le schéma ci-dessous) :

- ✚ Le budget de l'année n+1 est préparé à partir du 1^{er} janvier de l'année n et se poursuit tout au long de l'année selon un calendrier fixant les dates limites de réalisation des activités et d'élaboration des documents. **Ce processus budgétaire se termine par l'adoption de la loi de finance par l'organe législatif et sa promulgation par le Chef de l'Etat avant le 31 décembre de l'année n.**
- ✚ Selon la nouvelle organisation du Gouvernement, **le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), à travers la Direction Générale du Budget (DGB), demeure l'organe technique de mise en œuvre de ce processus d'élaboration budgétaire.** Ce dernier mobilise toute l'administration publique notamment les Ministères sectoriels et leurs services déconcentrés (Directions régionales et départementales, et les services communaux) et les institutions de la république (organes législatif et juridique, institutions et les organes qui y sont rattachés, etc.).
- ✚ Plusieurs documents sanctionnent la mise en œuvre des étapes de ce processus budgétaire :
 - Au terme de la première étape, **un document de cadrage macroéconomique et budgétaire** est défini ; il présente trois scénarios de croissance c'est-à-dire un scénario avec des hypothèses de faible croissance, un scénario avec des hypothèses de forte croissance et un scénario de référence. Ce document détermine aussi les implications, au niveau de chacun de ces scénarios, en termes d'enveloppes budgétaires pour l'année objet de la préparation budgétaire, ainsi que pour les deux années suivantes.

⁶⁴ 01, 06, 07, 08, 09 et 10 de 2009, 01 de 2011, et 2012/CM/UEMOA

⁶⁵ Voir annexe 6 pour le document officiel.

- Ensuite, ce cadrage macroéconomique et budgétaire servira à l'élaboration de **la note d'orientation économique et financière** qui fera l'objet d'une communication en conseil des ministres par le MEF. Une fois présentée et discutée en conseil des ministres, cette note permet au MEF d'élaborer un premier draft ou esquisse du budget.
- Sur la base de cette **première esquisse budgétaire**, chaque ministère/institution élabore **le premier draft de son Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses (DPPD)** qui est transmise par la suite au Ministère en charge des Finances. Ce DPPD est conçu à travers une **large concertation de l'ensemble des services centraux et déconcentrés de l'administration publique**. Concernant le Ministère en charge de l'environnement dont le budget est entièrement dédié à la biodiversité, ses **services déconcentrés (directions régionales et départementales de l'environnement dans les 8 régions, et les services communaux de l'environnement dans la plupart des 266 communes du Niger)** participent activement à la mise en œuvre de ce document à travers notamment la soumission de leurs rapports d'activité et de leurs besoins financiers. De même comme indiqué précédemment, d'autres ministères/institutions spécifient des **dépenses en faveur de la biodiversité soit directement à travers des programmes budgétaires (agriculture, élevage, hydraulique, etc.) ou indirectement au sein de programmes budgétaires non dédiés spécifiquement à la biodiversité (tourisme, commerce, industrie, mines, pétrole, énergie, équipements, défense, sécurité intérieure, etc.)**. Un comité interministériel procède à la validation de ces DPPD au plus tard le 30 avril de l'année n soit 15 jours après leur dépôt auprès du MEF. Puis, un rapport de synthèse, présentant la cartographie des programmes du budget en cours de préparation, est élaboré pour être intégré au sein du projet de loi finance. **Ce qui signifie que si le Ministère en charge de l'environnement compte opérationnaliser les solutions de financement de la biodiversité en 2024, cette initiative doit être intégrée au sein du DPPD du Ministère en charge de l'environnement au cours du processus de correction de la loi de finance 2024 ayant débuté en septembre 2023 et qui se poursuivra sans nul doute jusqu'en octobre 2023.**
- Parallèlement à ces travaux et sur la base du cadrage macroéconomique et budgétaire, le ministère en charge des finances élabore **le Cadre de Dépenses à moyen Terme (CDMT)** dit global qui détermine « le plafond des dépenses des Ministères/Institutions » pour les trois années de programmation pluriannuelle indiquées ci-dessus. La consolidation de ce CDMT global donnera lieu au **Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)** qui comporte d'une part les « projections à moyen terme des finances publiques ainsi que les enveloppes plafond des institutions et des Ministères ».
- Fort de ce DPBEP et des résultats des concertations interministérielles, le Premier Ministre élabore **une circulaire budgétaire qui « donne aux institutions et Ministères des orientations pour la préparation du budget de leurs structures respectives, ainsi que le plafond des dépenses par Ministère et institution »**. Il s'agit de la phase la plus cruciale de l'élaboration du budget

au cours de laquelle des arbitrages sont effectués en faveur des secteurs prioritaires (mois de mai de l'année n). **C'est précisément en ce moment que le rôle moteur de la biodiversité au Niger devrait être souligné au sein de cette circulaire par le ministère en charge de l'environnement et des institutions en liens avec la biodiversité notamment le Secrétariat exécutif du CNEDD (rattaché au Cabinet du Premier Ministre) qui suit la mise en œuvre des conventions internationales sur la diversité biologique ratifiées par le Niger.** Après transmission de la circulaire budgétaire aux ministères/Institutions et des tractations interministérielles de consolidation des orientations stratégiques, le ministère en charge des Finances **officialise, par lettre, « les plafonds de dépenses à respecter pour le budget en cours de préparation dans chaque Ministère et chaque institution ».** Aussi, **un calendrier des discussions budgétaires** est transmis à ceux-ci par le Ministère en charge des Finances (au plus tard le 15 juin de l'année n).

- Suite à ces travaux préliminaires de détermination du cadre macroéconomique et budgétaire, les ministères/institutions de l'Etat engagent **la préparation de leurs propositions respectives de budget** en tenant compte des indications fournies à travers les documents produits. Ces travaux mobilisent **tous les services centraux et déconcentrés de l'Etat dans un processus itératif de co-construction du projet de budget sectoriel.** Chaque service réalise ses estimations de dépense qui seront consolidées par la suite pour tenir compte des montants plafonds des dépenses pour chaque entité ministérielle. Ce sont **les Directions des Etudes et de la programmation (DEP),** au sein de chaque Ministère (ou Institution)⁶⁶, qui sont chargées d'animer ce processus budgétaire en étroite collaboration avec le secrétariat général du Ministère (ou de l'institution). **Les projets de budget des Ministères/Institutions accompagnés de leurs PAP respectifs sont déposés auprès du Ministère en charge des Finances au plus tard le 15 juillet de l'année n.** Ce qui signifie qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, le Ministère en charge de l'environnement a transmis son projet de Budget et son plan d'actions prioritaires au Ministère en charge des Finances. **Les solutions de financement de la biodiversité, portées par le ministère en charge de l'environnement, ne sont pas prises en compte dans ce projet de budget ; mais, elles peuvent être intégrées lors des conférences et des arbitrages budgétaires qui suivent le dépôt de ces propositions financières.** En effet, chaque ministère ou institution engage des discussions avec **une commission budgétaire** constituée d'Experts du Ministère de l'Economie et des Finances (anciens ministères des Finances et du Plan) pour justifier les crédits inscrits dans son projet de budget. Dans le cas où, cette commission budgétaire demande une révision significative des montants des crédits, le Ministère ou l'institution peut demander un arbitrage du Ministre en charge des Finances. En cas de non conciliation, l'arbitrage du Premier ministre peut être sollicité par le Ministère ou l'institution. **Les**

⁶⁶ Pour les institutions, les organes en charge de la préparation budgétaire prennent des dénominations spécifiques.

conférences budgétaires se terminent en principe au plus tard le 15 août de l'année n.

- Enfin, au terme de ces conférences budgétaires, le Ministère en charge des Finances **prépare la première version de l'avant-projet de loi de finances de l'année n+1 qui sera examiné et adopté en Conseil des Ministres** ; celui-ci devient alors le projet de loi de finance qui est transmis à l'organe législatif dès l'ouverture de la session budgétaire. **Dans la situation institutionnelle actuelle du Niger, il appartiendra, sans nul doute, au CNSP d'adopter ce projet de loi de finances et de faire promulguer la loi de finance 2024 par le Chef de l'Etat avant le 31 décembre 2023.**

Ce dispositif d'élaboration budgétaire, conforme aux règles communautaires de l'UEMOA, présente plusieurs forces : il est **flexible, inclusif, et prend en compte tous les paramètres socio-économiques, politiques, et environnementaux/écologiques qui caractérisent le contexte national sur la base de plusieurs scénarios de croissance.**

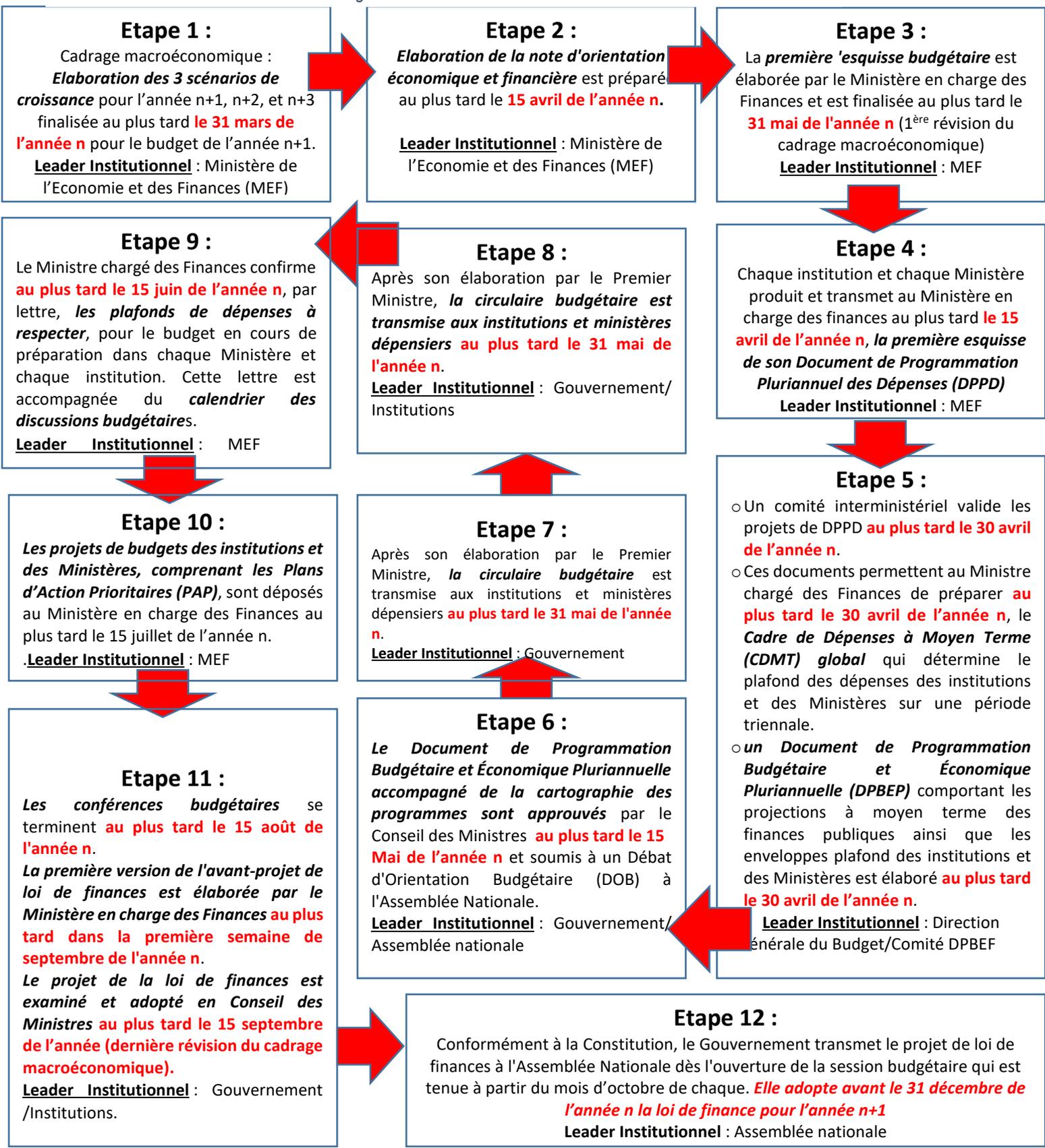
Aussi, il comporte plusieurs faiblesses :

- + Les ministères/institutions disposent de faibles capacités techniques en matière d'élaboration de budget de telle sorte que dans la plupart des cas ceux-ci ont des difficultés pour justifier les crédits inscrits dans leurs propositions budgétaires.
- + Le Ministère en charge de l'environnement se retrouve en concurrence avec d'autres ministères sectoriels lors de la détermination des plafonds de dépenses. Ce qui contribue à une minorisation de ses enveloppes budgétaires.
- + En général, c'est beaucoup plus le poids des responsables des ministères/institutions qui déterminent en dernière instance les montants budgétaires affectés à chaque structure de dépenses budgétaires.

Au regard de ces forces/faiblesses, trois principales recommandations sont effectuées :

- + **Recommandation 17** : le Ministère en charge de l'environnement doit constituer un groupe interministériel de discussions pour la prise en compte de la biodiversité au sein de chacun des ministères/institutions participants à l'élaboration du budget national et intégrer ces recommandations dans le **DPBEP**.
- + **Recommandation 18** : la SNPA/DB et les autres accords sur les changements climatiques doivent faire l'objet de traduction chiffrée au sein du budget national de l'Etat.
- + **Recommandation 19** : les organes centraux et déconcentrés en charge de l'élaboration du budget des ministères/institutions devront bénéficier de programmes de formation adéquate intégrant d'une part la dimension environnementale comme activité transversale pour toutes ces structures de l'Etat et d'autre part la GAR.

Schéma 1: Processus d'élaboration du budget national



B. Processus budgétaire infranational

Selon le code général des collectivités territoriales de 2010, la région et la commune constituent les deux niveaux de décentralisation au Niger.

En cette qualité, « elles jouissent de la personnalité morale de droit public, de l'autonomie financière et **disposent d'un budget, d'un domaine et d'un personnel qui leur sont propres**. Elles exercent leurs compétences dans le respect de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire de la République du Niger et de la primauté de l'Etat. » (Code général des collectivités territoriales, 2010, Article 5).

Par contre, le Département est « **une division territoriale de la région** » qui « constitue le **deuxième niveau de déconcentration des services et de représentation territoriale de l'Etat**⁶⁷ ». Celui-ci demeure « **à la fois l'échelon opérationnel de mise en oeuvre des politiques nationales, d'encadrement des collectivités territoriales et un espace de coopération intercommunale à la base** ». Ainsi, il joue un rôle essentiel dans l'élaboration à la fois des budgets nationaux, régionaux et communaux soit en qualité de structure de contrôle et de suivi/évaluation, d'institution d'encadrement technique/formation., ou d'organe d'exécution du budget national au niveau départemental.

En cela, les services techniques départementaux, notamment ceux du développement communautaire/plan, de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'hydraulique, et de la promotion de la femme/population, participent à l'élaboration des budgets communaux et régionaux. De même, ils appuient le Ministère de tutelle (Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, et de l'Administration Territoriale), à travers la préfecture, pour le contrôle de conformité et de régularité du PDC et du budget communal.

Ainsi, les budgets régionaux et communaux sont conçus selon les mêmes modalités (voir schéma 2 ci-dessous) :

✚ Comme dans le cas du budget national, **les activités de préparation du budget de l'année n+1 débutent le 1^{er} janvier de l'année n**. Ce sont les **commissions financières**, mises en place au sein des conseils communaux ou régionaux et présidées respectivement par le Maire ou le Président du Conseil régional (PCR) qui sont chargées de conduire ces travaux préparatoires du budget des collectivités territoriales:

- **Au niveau communal**, les participants aux travaux sont : le Maire, le Secrétaire général de la mairie, le secrétaire municipal, le receveur municipal, les responsables des services techniques communaux (agriculture, élevage, environnement, voirie, etc.), et les conseillers municipaux.
- **Au niveau régional**, les acteurs de la préparation du budget sont : le PCR, le Secrétaire général du conseil régional, le receveur régional, le secrétaire régional, les responsables des services techniques déconcentrés régionaux, et les conseillers régionaux.

⁶⁷ Le premier niveau est la région ; le troisième niveau est la commune.

Le Ministère en charge des finances met à la disposition des communes et des régions **la nomenclature budgétaire qui est conforme à celle adoptée par l'UEMOA et appliquée par le Niger**. Cette nomenclature prévoit :

- Un budget appelé « **budget de fonctionnement** » correspondant au titre I du budget primitif ;
- Un budget appelé « **budget d'investissement** » correspondant au Titre II du budget primitif.

Le Budget comprend aussi des comptes hors budget et éventuellement des budgets annexes. Il est conçu sur la base d'une classification fonctionnelle c'est-à-dire selon une répartition par « **secteur d'activité et grande masse des dépenses prévues par nature**⁶⁸ ». Cette classification fonctionnelle a pour « **objet de classer les dépenses budgétaires des collectivités territoriales selon les objectifs socio-économiques assignés à chaque service conformément à la nomenclature budgétaire** »⁶⁹. Neuf fonctions (ou divisions) sont adoptées : (i) services généraux des administrations publiques territoriales, (ii) ordre et sécurité publics, (iii) affaires économiques, (iv) **protection de l'environnement**, (v) logement, aménagement et services collectifs, (vi) santé, (vii) loisirs, culture et culte, (viii) enseignement, et (ix) protection sociale.

✚ **Quatre sessions ordinaires** (une session tous les trois mois) et **des sessions extraordinaires** sont prévues par les textes. La 4^{ème} session est dite session budgétaire : **le budget de l'année n+1 est établi et voté en équilibre réel avant le 31 octobre de l'année n**. Mais, certaines collectivités territoriales font voter le budget dès la 3^{ème} session afin de pouvoir d'une part réaliser les corrections demandées par le Conseil communal ou régional, et d'autre part soumettre la version finale lors de la 4^{ème} session qui démarre en octobre de chaque année. Il faudrait souligner que le principe admis par l'administration territoriale est une adoption du budget de l'année n+1 par le conseil avant le 31 décembre de l'année n.

✚ **L'autorité de tutelle dispose d'un délai d'un mois à compter de l'accusé de réception du budget pour statuer sur la légalité de celui-ci**. Après ce délai, si aucune observation n'a été transmise au maire ou au PCR, le budget est considéré comme approuvé, et celui-ci devient exécutoire. L'élaboration du budget des collectivités territoriales doit obéir à des règles définies au sein des lois de finance comme cela avait été indiqué dans la sous-section précédente. Ce qui signifie que l'élaboration du budget des collectivités territoriales est réalisée sous le contrôle technique de l'administration territoriale et du Ministère en charge des finances.

Même si l'approche budget programme n'est pas appliquée par les collectivités territoriales, leurs processus respectifs d'élaboration du budget demeurent pertinents par rapport aux enjeux/défis auxquels elles font face :

- ✚ Il s'agit de budgets participatifs qui devraient impliquer activement les communautés à travers leurs organisations communautaires ;
- ✚ Tous les secteurs d'activité, notamment celui de la biodiversité, sont pris en compte de manière explicite, au sein des documents de budget. Et, comme indiqué dans le

⁶⁸ UEMOA : « Nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales », page 2

⁶⁹ UEMOA, op. cit., page 2

chapitre 1, depuis le début des années 2010, il a été engagé la prise en compte des effets des changements climatiques et des actions d'adaptation dans les documents de planification à moyen terme des collectivités territoriales (PDC et PDR).

- ✚ Des règles de gestion comptable et financière, et de suivi/évaluation contraignent les collectivités territoriales à définir des objectifs/résultats attendus qui serviront de repères dans l'exécution budgétaire.

Cette élaboration du budget des collectivités territoriales comporte deux principales faiblesses :

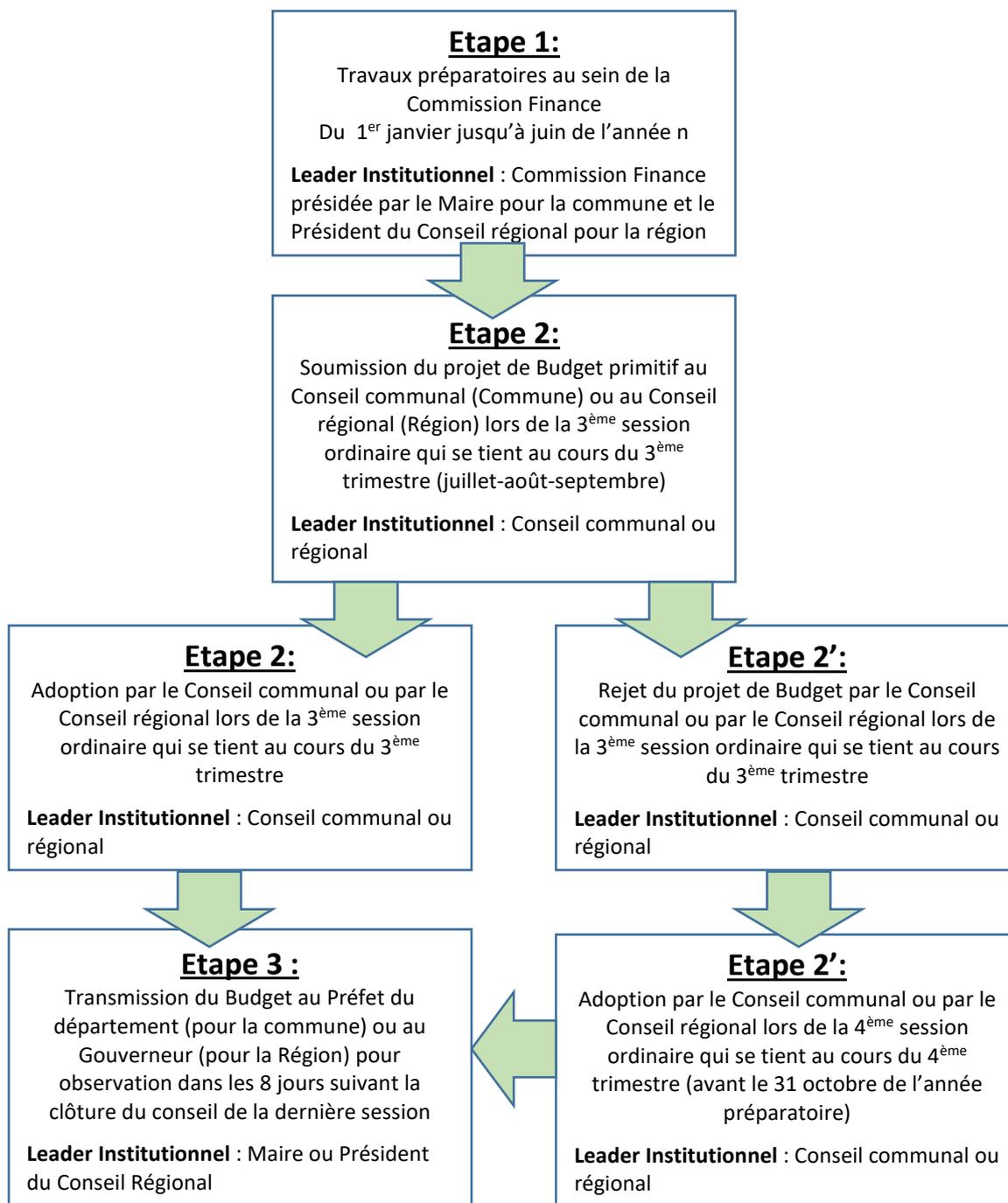
- ✚ Ces budgets devraient s'appuyer sur les PDR et les PDC qui sont établis en général pour une période de cinq ans. D'abord, ces documents de planification, dont l'élaboration est confiée à des consultants externes, relèvent plus d'un cadre de conception théorique incapable de servir de tremplin pour l'édification d'une budgétisation fonctionnelle. Ensuite, dans la plupart des cas, les collectivités territoriales ne disposent pas de Plans de développement actualisés. Cette planification à moyen terme est réalisée grâce au concours des partenaires au développement de manière ponctuelle. Enfin, la décentralisation au Niger demeure encore à un stade primaire de construction et de consolidation des capacités institutionnelles. Jusqu'à présent, les réflexes centralisateurs empêchent le transfert effectif des ressources et des compétences au niveau des régions et des communes.
- ✚ Les multiples projets/programmes, mis en œuvre dans les communes et les régions, échappent aux budgets de collectivités territoriales. Or, le code général souligne la nécessité d'inscrire ces actions au budget des collectivités territoriales. De même, les partenaires au développement hésitent encore à mettre en œuvre des aides budgétaires directes aux communes et aux régions prétextant en général que ces dernières disposent de faibles capacités de gestion comptable et financière.

Recommandations 20 : Le test de l'approche BIOFIN dans deux régions du Niger devrait pouvoir permettre de renforcer les capacités institutionnelles de collectivités territoriales en matière d'une part d'élaboration de plans développement et plan de financement de la biodiversité au niveau local et/ou régional, d'autre part d'opérationnalisation de mécanismes régional et/ou local de financement de la biodiversité.

Recommandations 21 : L'inscription de toutes les actions de développement, notamment celles de la biodiversité, prévues par les projets/programmes au sein des collectivités territoriales doit être rendue obligatoire et systématique avant leur mise en œuvre.



Schéma 2: Processus d'élaboration du budget des communes et des régions au Niger



Section 2 : Recettes issues de la biodiversité

Comme le souligne le Manuel BIOFIN 2018, si la biodiversité et les services écosystémiques procurent des bénéfices directs économiques et financiers, aussi ils contribuent directement ou indirectement à générer des recettes financières à travers des redevances, des droits d'entrée, des taxes, et d'autres prélèvements non fiscaux prévus par les lois en vigueur.

Au Niger, pays où les principales activités économiques de la majorité des populations dépendent de manière cruciale de la diversité biologique et des services écosystémiques, ces recettes jouent un rôle important dans l'équilibre budgétaire national et dans le renforcement des capacités de résilience des communautés rurales.

Dans cette perspective, cette section examinera d'abord « les sources et les types de ces recettes fournies par la biodiversité et les services écosystémiques » afin de mieux comprendre les dynamiques de création de richesse qui y sont associées et surtout les effets de retour de ces recettes financières sur la diversité biologique (impacts positifs ou négatifs à court, moyen, et long terme). Cela devrait se traduire par la détermination de solutions de financement qui pourraient résulter de ces sources/types de recettes financières liées à la diversité biologique.

Ensuite, elle identifiera les institutions et les politiques qui influencent ces recettes liées à la biodiversité tout en spécifiant les modalités de gestion de celles-ci et les degrés d'efficacité dans leur mobilisation.

A. Sources/types de recettes issues de la biodiversité

Au Niger, le paysage des impôts et des taxes est défini chaque année à travers le code général des impôts qui sert de support à l'élaboration des lois de finances, et les lois sur la finance locale. De manière globale, nous distinguons deux types de recettes liées à la biodiversité :

- ✚ **Les recettes fiscales liées à la biodiversité** qui sont les « revenus obtenus en taxant les activités liées à la biodiversité ». Plusieurs types de taxes ont été prévus dans le cadre des lois de finance soit au niveau national ou en faveur des collectivités territoriales.
- ✚ **Les recettes non fiscales liées à la biodiversité** qui sont des « revenus que le Gouvernement/collectivités territoriales, les ONG, et le secteur privé tirent des redevances d'utilisation, de licences, permis, etc. ». Au Niger, le secteur privé et les Organisations de la Société Civile (OSC) sont peu impliqués dans la gestion lucrative des ressources de la diversité biologique, le tourisme ayant quasiment disparu et la gestion des parcs et autres zones de réserves étant confiée en général à des structures publiques.

A.1 Recettes fiscales issues de la biodiversité

Les recettes fiscales liées à la biodiversité sont constituées de taxes et d'impôts directs ou indirects prélevés aux niveaux local et national sur des revenus issus de la biodiversité. Il existe aussi des taxes sur les échanges extérieurs (importation et exportation) qui représentent sans doute une part importante des recettes fiscales mobilisées même si les taux d'imposition demeurent en général faibles.

Au niveau national, les lois de finance ont prévu les taxes/impôts suivants :

✚ Au titre de l'impôt direct sur le revenu :

- L'impôt Sur les Bénéfices (ISB), s'applique aussi sur « les exploitations forestières et minières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, des sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation, et les exploitations agricoles, notamment celles faites par les agriculteurs, les pisciculteurs, les apiculteurs et les éleveurs ». Les sociétés coopératives ouvrières de production sont passibles de cet impôt.
- L'impôt synthétique, est institué au profit « des budgets de l'Etat (70%) et des collectivités territoriales (30%) et s'applique à toute personne physique ou morale qui exerce une activité entrant dans le champ d'application de l'ISB et qui réalise un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, inférieur à 167 000 \$ US ».
- L'impôt sur les traitements et salaires. Selon le code général des impôts, cet impôt est établi au profit du budget de l'Etat et s'applique aux « traitements, salaires, indemnités, rentes viagères et revenus assimilés » dans tous les secteurs d'activité économique notamment au sein de celui des activités primaires qui sont liées à la biodiversité.

✚ Pour les impôts indirects et les taxes assimilées, deux instruments sont déployés :

- La taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) sur certains produits non exonérés issus de la biodiversité au taux de 5% : sucre, l'huile alimentaire, aliments bétails, lait manufacturé, la farine de céréales (maïs, mil, millet, sorgho, riz, blé, et fonio).
- La taxe de protection de l'environnement. Selon l'article 309 du Code général des impôts, « il est institué au profit du budget de l'Etat, du budget des collectivités territoriales et du fonds national de l'environnement, une taxe de protection de l'environnement ». Cette taxe est assise sur « les produits et activités polluant ou dégradant l'environnement » qui sont répartis en deux catégories : (i) Catégorie I : les matières et produits polluants, et (ii) Catégorie II : les autres activités qui dégradent l'environnement. Une partie des ressources résultant de cette taxe est rétrocédée par l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds national de l'environnement dans des conditions fixées par voie réglementaire (voir en annexe pour les détails sur les taxes et les conditions).

Au niveau des collectivités territoriales, en outre de certains impôts/taxes établis au profit de celles-ci indiquées ci-dessus, d'autres outils fiscaux ont été prévus par les lois en vigueur :

✚ Pour les communes :

- **La taxe de voirie** à laquelle est assujetti tout habitant âgé de plus de 18 ans et résident dans la commune depuis le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Son montant maximum est de 2,5 \$ US.

- **La taxe sur le commerce de bétail**, dont le montant maximum est respectivement de 1 \$ US, 0,5\$ US, et 0,2 \$ US pour les chevaux/bœufs/chameaux, les porcs, et les ânes/moutons/chèvres, est prélevée lors de la vente.
- **La taxe sur les Etablissements insalubres, dangereux, ou incommodes**. Il s'agit d'une taxe imposée aux Etablissements qui « dégradent l'environnement ». Le montant de cette taxe est de 1 \$ US/jour pour les garages, les stations-services, et autres établissements similaires. Et, elle est fixée à 2 \$ US pour les usines, les tanneries, les teintureries, les cimenteries, les briqueteries, et les autres établissements similaires.
- **La taxe sur l'exploitation des moulins à grains** dont le montant maximum est fixé à 25 \$ US/an.
- **La taxe de stationnement et de vente sur les marchés** dont le montant maximum est fixé à 0,1 \$ US/jour, 0,3 \$ US/jour respectivement pour les produits vivriers au détail (mil, riz, sorgho, maïs, etc.) /moutons/chèvres et ânes/porcs.
- **La taxe d'abattage des animaux** qui varie entre 0,1 \$ US/tête et 1 \$ US/tête selon l'espèce animale.
- **La taxe sur la production agricole marchande** dont le montant n'excède pas 0,3 \$ US/sac de 100 Kg.
- **La taxe d'identification des animaux**. le montant maximum est de 1 \$ US/unité pour les gros animaux.
- **La taxe d'exploitation des carrières** qui est fixée entre 0,1 \$ US/m³ et 0,25 \$ US/m³
- ✚ **Enfin, au niveau des régions:**
 - La taxe sur les zoos privés d'un montant de 50 \$ US/an ;
 - La taxe sur les concessions de chasse fixée à 16 700 \$ US par saison de chasse.

Deux principales observations :

- ✚ **L'essentiel des recettes fiscales est mobilisé au profit de l'Etat** qui, dans la plupart des cas, ne reverse pas les montants dus aux collectivités territoriales.
- ✚ **Les taxes mobilisées par les régions demeurent quasi-nulles** comme celles-ci ne disposent ni de zoos, ni de zones de chasse à concéder (Etat continue d'exercer son autorité sur ces zones). Même au niveau des communes, la plupart des impôts/taxes demeurent difficilement recouvrables.

A.2 Recettes non fiscales issues de la biodiversité

Nous conviendrons que « les recettes non fiscales issues de la biodiversité comprennent les revenus que le gouvernement, les ONG et le secteur privé tirent des redevances d'utilisation, licences, permis, etc. »⁷⁰.

⁷⁰ Manuel BIOFIN 2018, page 59

Dans ce cadre, plusieurs types de recettes non fiscales, placés en général sous la responsabilité des régies financières du Ministère en charge de l'environnement, sont prévus par la législation en vigueur au Niger :

- ✚ **Les Paiements de droits d'accès à des ressources et zones de biodiversité (usages extractifs).** Ils comprennent les permis de pêche et de chasse, et les redevances dont la plus importante est celle minière (relève des Ministères des Mines et des Finances). Au niveau des communes, les redevances des campements, dont les montants sont payés au titre de contrat de service, complètent la structure des prélèvements locaux (voir annexe).
- ✚ **Les Paiements de droits d'accès à des zones de biodiversité (usages non extractifs).** En raison de l'insécurité dans toutes les régions du Niger, ces paiements demeurent quasi nuls comme seules quelques réserves ont été ouvertes aux visiteurs : la zone girafe (abandonné par les touristes depuis 2020), la zone des hippopotames, et le parc W. Mais, les zoos dans les centres urbains ont poursuivi leurs activités malgré la faible affluence des touristes (Musée national à Niamey).
- ✚ **Redevances basées sur le volume de ressources utilisé.** Deux principales redevances ont été instituées :
 - Concernant l'utilisation des ressources hydrauliques, le code de l'eau, en s'appuyant sur le principe de « préleveur-payeur », dispose en son article 12 que « les personnes physiques ou morales qui de par leurs activités utilisent l'eau peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière calculée sur la base du volume d'eau prélevé, consommé, ou mobilisé ».
 - Au niveau des ressources minières, des redevances ont été prévues par le code général des impôts qui fixe les modalités de sa mobilisation.
- ✚ **Recettes issues de fonds environnementaux.** La plupart des recettes destinées à la constitution de fonds pour l'environnement résultent d'impôts/taxes. Seule la Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSOA), qui regroupe le Bénin, le Burkina Faso, et le Niger, est axé sur des placements financiers internationaux qui assurent le financement permanent et continu des activités du programme de conservation de l'environnement dans le WAP (voir la section 3 du présent chapitre qui porte sur les mécanismes de financement existants).
- ✚ **Amendes et sanctions environnementales relatives à la biodiversité.** Au sein des communes, il a été institué les paiements au titre de frais de gardiennage Fourrière pour les animaux. Ils comportent des frais de divagation (7 \$ US/tête d'animaux) et des frais de fourrière (1 \$ US et 7 \$ US/jour/tête). Au niveau national, des amendes ont été instaurées à travers des textes réglementaires pour combattre les activités illégales de chasse, de pêche, de coupe de bois, etc. De même, dans le secteur de l'eau, en application du principe de « pollueur-payeur », il a été énoncé, à travers l'article 13 du Code de l'eau, que « les personnes physiques ou morales dont les activités sont de nature à provoquer ou aggraver la pollution ou la dégradation des ressources en eau peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière calculée sur la base du volume d'eau prélevé, consommé, mobilisé ou rejeté ». Enfin, pour toutes ces

redevances, des amendes sont prévues en cas de retard dans leur versement auprès des institutions accréditées.

B. Institutions et politiques influençant les recettes issues de la biodiversité

L'analyse des recettes issues de la biodiversité, réalisée dans la sous-section précédente, fait ressortir quatre types d'institutions ayant un impact sur la mobilisation des ressources fiscales et non fiscales en liens avec la biodiversité :

✚ **Les institutions nationales ou les administrations centrales** qui sont chargées de la mobilisation des ressources budgétaires et/ou de la mise en œuvre des politiques/stratégies de développement portant sur la biodiversité. Ces institutions peuvent être classées en trois catégories :

- **Catégorie I** : *institutions financières et de planification de premier ordre*. Il s'agit des Ministères des Finances et du Plan qui ont été fusionnés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances dans le Gouvernement actuel de la transition. Mais, il faudrait ajouter à ceux-ci le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement, et de l'Environnement qui est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de biodiversité ; il constitue l'institution nationale clé exerçant une influence cruciale dans la mobilisation de recettes liées à la biodiversité. Ces institutions jouent leurs rôles respectifs à travers des directions nationales stratégiques :
 - **Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances**, quatre directions jouent un rôle déterminant : (i) la Direction Générale des Impôts, (ii) la Direction Générale des Douanes, (iii) la Direction Générale du Budget, et (iv) la Direction générale de la planification et de la programmation du développement.
 - **Pour le Ministère de l'hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement**, deux directions motrices : la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) et la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP).

Ces directions centrales, qui travaillent ensemble lors de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat, sont les maitres d'œuvre de la politique nationale en matière de mobilisation des ressources internes et externes. A ce titre, elles sont chargées de concevoir, de piloter, et de coordonner l'exécution de ces politiques budgétaires. Cela explique que celles-ci constituent les principaux partenaires du programme BIOFIN au Niger ; elles demeurent les partenaires clés soulignés par l'arrêté créant officiellement le comité ad hoc de pilotage de la mise en œuvre de l'initiative pour la Finance de la biodiversité au Niger.

- **Catégorie II** : *autres ministères sectoriels dont les activités sont liées à la biodiversité*. Ces institutions ministérielles sont constituées des Ministères de l'agriculture, de l'élevage, du tourisme/artisanat, de l'équipement, du commerce, de la santé publique, des mines, de la défense, de la sécurité

publique, et de l'industrie. A travers leurs politiques sectorielles respectives, elles influencent les recettes issues de la biodiversité :

- **De manière directe en agissant sur l'assiette sur laquelle sont assis les impôts et taxes** : en exemple les politiques de développement agricole ont un impact positif sur la production et les activités de transformation des produits agricoles. Ce qui se traduit par un accroissement des échanges commerciaux. Ainsi, cette création de chaînes de valeurs influence positivement le volume des revenus et des produits imposables. De même au niveau de l'élevage dont les produits subissent de multiples transformations et participent à la création de valeurs dans d'autres secteurs comme l'artisanat, les effets sur les recettes issues de la biodiversité sont générés à travers les flux financiers résultant des ressources animales.
- **De manière indirecte en suscitant la croissance économique dans d'autres secteurs d'activité liés à la biodiversité.** L'économie de chaque pays est organisée sous la forme d'un vaste réseau de circuits et de flux qui s'alimentent mutuellement pour générer la croissance économique. Comme nous l'avons vu dans les analyses précédentes, le cadrage macroéconomique sert à déterminer les tendances de croissance économique sur la base desquelles les recettes et les dépenses budgétaires sont calculées. Or, l'économie du Niger dépend en grande partie de la biodiversité/services écosystémiques qui constitue le moteur de cette accumulation de capital. En exemple, le développement de l'exploitation minière permet de financer des programmes de développement durable dans les secteurs en lien avec la biodiversité. De même, les investissements dans le secteur des routes/pistes rurales, en désenclavant les zones de production agropastorale, influencent positivement les recettes issues de la biodiversité. Enfin, les actions de sécurisation des parcs et des réserves protégées, entreprises au cours de ces dernières années par les Forces de Défense et de Sécurité, contribuent à la protection/conservation de ces aires protégées et donc, à l'exploitation durable de ces dernières au profit des communautés locales. De ce point de vue, ces actions de sécurisation de ces aires protégées influencent indirectement les recettes issues de la biodiversité.

✚ **Les collectivités territoriales (régions et communes)** qui sont chargées du développement local. Celles-ci disposent d'une fiscalité propre, d'une fiscalité rétrocédée par l'Etat, et de recettes non fiscales qui leur permettent d'accomplir leurs missions d'administration de leurs territoires respectifs. Ainsi, les budgets et les plans de développement, portés par ces institutions locales et régionales, fixent les modalités de mobilisation des ressources budgétaires locales/régionales qui dépendent essentiellement de la biodiversité/services écosystémiques. Les ressources des communes et des régions sont issues en général de la taxation, de manière directe ou indirecte, des activités sur le bétail, de l'exploitation des forêts, des plans d'eau, des

mines, et des ressources halieutiques (pêche et pisciculture), et des produits/revenus agricoles.

- ✚ **Le secteur privé.** La valorisation de la biodiversité résulte en particulier des **entreprises privées engagées dans l'exploitation de la biodiversité et des écosystèmes**. Au Niger, l'approvisionnement en bois de chauffe est assuré par des opérateurs économiques qui interviennent sur les marchés locaux de bois gérés par des organisations communautaires de base (comités de gestion). Ces dernières participent à la collecte des taxes et aux impôts liés à la commercialisation du bois. De même, ce sont des camionneurs privés qui exploitent les carrières moyennant le paiement de redevances qui sont versées à la commune. Mais, sans nul doute, ce sont **les institutions financières et bancaires (Institutions de micro-finance, banques commerciales, et Fonds fiduciaires)** qui, depuis le développement des fonds fiduciaires d'appui aux activités du secteur primaire (agriculture, élevage, et pêche en particulier), ont contribué à financer les investissements et les fonds de roulement des exploitations agropastorales. Aussi, elles ont permis de renforcer leurs capacités institutionnelles en les rendant formelles et intégrées au sein du dispositif local de mobilisation des ressources géré par les collectivités territoriales et les administrations déconcentrées de l'Etat. Ainsi, les principales structures financières et bancaires intervenant dans la mise en œuvre des programmes de financement du secteur primaire sont : le Fonds d'Investissement de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN), la Banque Atlantique Niger, Capital Finance etc. Le renforcement des dispositifs de financement des activités en liens avec la biodiversité a été un levier incontestable pour l'élargissement des capacités de production des communautés rurales et, donc pour l'accroissement des revenus issus de la biodiversité dans ces zones rurales jadis déconnectées de l'économie formelle.
- ✚ **Les partenaires techniques et financiers.** Comme souligné dans nos analyses antérieures, la biodiversité est promue essentiellement par les actions des partenaires techniques et financiers à travers leurs programmes pays respectifs. Ces partenaires au développement soutiennent le Niger soit **pour la mise en œuvre des conventions internationales sur la biodiversité ou dans le cadre de l'exécution de programmes nationaux de développement durable**. A ce titre, ceux-ci apportent leurs visions, leurs approches, et des outils techniques qui, en principe, devraient compléter ces valeurs et instruments méthodologiques nationaux. Ces partenaires techniques et financiers appuient toutes les institutions citées ci-dessus. *Elles soutiennent d'une part l'Etat et les collectivités territoriales à intégrer la biodiversité dans leurs documents de planification et de budgétisation. D'autre part, ils appuient les communautés rurales à s'organiser et à mettre en œuvre des systèmes productifs respectueux de l'environnement à travers des mécanismes de financement qui s'adaptent au contexte local à travers des approches novatrices notamment celles du financement à coût partagé des exploitations agropastorales en collaboration avec les institutions bancaires et financières.* En définitive, ces partenaires au développement, en soutenant les efforts de production, de conservation/protection de l'environnement, de définition d'approches novatrices de gestion durable des ressources écosystémiques, influencent de manière directe et/ou indirecte les recettes issues de la biodiversité. **Mais, il faudrait souligner que les ressources financières affectées aux**

différentes institutions se sont plutôt substituées à celles domestiques compromettant ainsi la mise en œuvre de toute dynamique endogène de mobilisation efficace et efficiente de ressources internes (voir la section sur les mécanismes de financement existants).

Les actions de ces institutions s'appuient sur des politiques et un cadre légal qui fixe leurs missions ; celles-ci ont été définies dans le chapitre consacré aux visions et stratégies pour la biodiversité au Niger. Ces politiques et lois reposent sur des principes fondamentaux :

- ✚ Le principe, énoncé dans la constitution de 2010, qui précise d'une part **le droit de toute personne à un environnement sain** et d'autre part **l'obligation pour l'Etat de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures** (article 35). En d'autres termes, cette constitution reconnaît à la fois les droits et obligations des générations actuelles mais aussi ceux des générations futures. Par conséquent, les recettes issues de la biodiversité doivent être générées conformément au respect de ces droits et obligations des citoyens par rapport à la biodiversité.
- ✚ **Les principes de prévention, de précaution, de responsabilité, de participation, de pollueur-payeur et de subsidiarité** qui ressortent des lois portant sur la gestion de l'environnement, le régime de la chasse et de la protection de la faune, le régime de la pêche, le régime forestier, et l'organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations⁷¹. Le régime fiscal en lien avec la biodiversité résulte essentiellement de ces principes qui suggèrent que les activités engendrant des impacts négatifs sur l'environnement doivent être taxées pour dégager des recettes en faveur de la restauration/protection de l'environnement. Or, **les activités du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, chasse, etc.), nuisibles véritablement à la biodiversité, ne font pas l'objet d'une imposition à la hauteur des dommages et dégâts que celles-ci engendrent sur la biodiversité**. Plutôt, ce sont **les activités des secteurs secondaire et tertiaire (mines, commerce, industries), dont les impacts sur l'environnement sont localisés, réversibles, et de faibles ampleurs à l'heure actuelle qui subissent de fortes impositions**. De telle sorte que les recettes générées ne permettent pas de financer la restauration de la biodiversité. Pour les activités du secteur primaire, les politiques sont beaucoup plus axées sur la mise en œuvre d'approches de conservation et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

En définitive, trois principales recommandations ressortent de ces analyses sur les recettes issues de la biodiversité :

- ✚ **Recommandation 22** : les recettes fiscales issues de la biodiversité devront être décentralisées pour assurer leur affectation à la gestion durable des ressources naturelles aux niveaux communal et régional.
- ✚ **Recommandation 23** : les recettes non fiscales issues de la biodiversité devront être restructurées en vue de les rendre plus adaptées au contexte socio-économique et institutionnel du Niger.

⁷¹ Voir annexe 7 pour la liste des lois consultées.

Recommandation 24 : les politiques sectorielles influençant les recettes issues de la biodiversité devront être revues pour prendre en compte (i) les besoins de restauration des écosystèmes dégradés par les actions anthropiques relevant du secteur primaire et (ii) la nécessité d'adopter des technologies moins polluantes dans les secteurs secondaire et tertiaire de l'économie.

Section 3 : Instruments de financement existants de la biodiversité au Niger

L'un des objectifs de l'API est la cartographie des instruments de financement existants de la biodiversité. Selon le Manuel BIOFIN 2018, « les instruments de financement servent à mobiliser, récolter, gérer et déboursier les fonds et peuvent devenir des éléments constitutifs d'une solution de financement ». En d'autres termes, l'approche BIOFIN repose sur une définition large du terme « instruments de financements » qui est synonyme dans ce cas « d'outil financier », de « mécanisme de financement », ou de « mesure d'incitation économique et financière ».

Sur la base de cette définition, deux principaux types de mécanismes de financement sont observés au Niger :

- Les mécanismes de financement domestiques qui résultent d'initiatives internes publiques ou privées créés à partir de fonds propres ;
- Les mécanismes de financement extérieurs prenant en général la forme de fonds fiduciaires internationaux servant de tremplin à l'application de conventions internationales ratifiées par le Niger.

Ces mécanismes de financement de la biodiversité au Niger sont présentés dans un tableau récapitulatif (présenté en annexe 3) qui a servi de base à l'élaboration de cette section qui spécifie leur degré de fonctionnalité, leurs forces et faiblesses, et leur durabilité en fonction du contexte national.

A. Mécanismes domestiques de financement de la biodiversité

Même si de prime abord on pourrait penser que l'initiative de la création de mécanismes de financement de la biodiversité est portée par l'Etat, force est de reconnaître que le secteur privé, notamment les institutions de micro-finance et les banques commerciales, joue un rôle de plus en plus déterminant dans le financement de la biodiversité à travers la mise en place de systèmes financiers de proximité dans les régions rurales du Niger (SDDCI 2035).

Aussi, de plus en plus, les communautés locales, sur fonds propres ou à partir d'une contribution en nature, investissent dans les travaux de récupération des terres, la mise en œuvre d'une agriculture intelligente face au climat (AIC), et la défense d'écosystèmes fortement dégradés ; celles-ci, sur leurs propres initiatives, déploient des outils traditionnels de financement pour atteindre leurs objectifs de protection de leurs terres agropastorales ou de terres communautaires en cours de restauration (Etudes de cas de WOCAT, 2020).

En réalité, ces mécanismes de financement de la biodiversité rassemblent toutes les parties prenantes nationales et locales ainsi que celles extérieures dans le processus de leur opérationnalisation en suscitant des partenariats entre les acteurs.

Ainsi, l'inventaire des mécanismes de financement de la biodiversité au Niger fait ressortir deux grandes catégories d'instruments :

- ✚ Les mécanismes publics de financement qui relèvent des administrations publiques ;
- ✚ Les mécanismes privés de financement qui peuvent être élargis à ceux traditionnels promus par les communautés locales.

A.1 Mécanismes Etatiques de financement de la biodiversité

L'Etat du Niger, à travers le Ministère en charge de l'environnement, a privilégié les **mécanismes de financement alimentés sous forme de fonds**, après près de trois décennies de financement de la biodiversité axé essentiellement sur instruments financiers de la Banque de Développement de la République du Niger (BDRN) et de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) qui sont des institutions publiques liquidées à la fin des années 1980 suite à la mise en œuvre de la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé (FASR) conclue avec le Fonds Monétaire International (FMI). Ces instruments publics de financement de la biodiversité, établis sous la forme de fonds logés auprès du trésor public dont les ressources proviennent soit de taxes/impôts spécifiques inscrits dans les lois de finances ou d'autres recettes budgétaires liées à la biodiversité, comprennent principalement :

- ✚ Le fonds national de l'environnement (FNE)⁷² qui est alimenté par la taxe de protection de l'environnement instituée au profit du budget de l'Etat et du budget des collectivités territoriales. Selon le Code général des impôts, l'Etat, qui collecte cette taxe, rétrocède une partie du produit de celle-ci aux collectivités territoriales et au FNE dans les conditions fixées par la loi.
- ✚ Les fonds forestier et d'aménagement forestier, financés par une partie des recettes issues des taxes prélevées sur la vente/transport du bois et les taxes liées aux activités de chasse (permis de chasse, patentes, taxe d'abattage, concession de chasse). Ces deux fonds, gérés par le Ministère en charge de l'environnement, sont destinés à financer les actions de restauration des forêts. Ces ressources financent aussi le **fonds de développement communautaire au niveau des terroirs villageois⁷³** pour permettre aux communautés exploitant les ressources forestières, à travers les associations forestières d'intérêt collectif, de renforcer leur capacité de résilience face notamment aux chocs climatiques (réalisation d'investissements en vue de reboisements compensatoires, relèvement du niveau des revenus des populations pour réduire leurs pressions sur les ressources forestières⁷⁴, etc.).
- ✚ Le Fonds d'Aménagement de la Faune Sauvage est abondé par 30% des recettes issues de la vente de permis de chasse, des patentes de détention, des taxes d'abattage et de capture, et des licences de guide de chasse et de concessionnaire ; 20% et 50% de ces recettes sont versées respectivement au trésor public et aux collectivités territoriales.
- ✚ Le Fonds d'Aménagement des Pêcheries (FAP), résultant de la loi n°2023-17 du 15 mai 2023 modifiant et complétant la loi n° 2021-003 du 16 mars 2021 portant régime de la

⁷² Direction générale des impôts/Ministère des Finances, Code général des impôts, 2021, 2022

⁷³ Cela rentre dans le cadre du renforcement des capacités des comités locaux de gestion des marchés de bois qui prélèvent à la source ces ressources dont une partie revient à l'Etat et aux collectivités territoriales (CNEDD, 2000)

⁷⁴ Il est démontré que plus les communautés sont vulnérables, plus leur pression sur les ressources naturelles est forte (voir Matthew Turner et al, 2023, Abdoulaye Sambo Soumaila, 2016).

pêche et de l'aquaculture au Niger. Ce fonds, géré comme tous les autres fonds nationaux dans un compte spécial auprès du trésor national, est alimenté par les recettes issues de la vente de permis de pêche, des amendes, des dommages/intérêts, et des transactions ventes après saisies. Selon cette loi, la part des recettes affectée au FAP est destinée à financer l'aménagement des ressources halieutiques, le contrôle/surveillance de ces dernières, et toutes actions dûment justifiées de protection et de conservation de celles-ci.

- ✚ *Le Fonds National d'Appui à la Gestion des Ecosystèmes Oasiens*, est créé par le Décret n° 2022-294/PRN/ME/LCD du 7 avril 2022 fixant les modalités de gestion des terres oasiennes ainsi que les ressources naturelles qui s'y rattachent. Celui-ci doit être abondé avec les recettes issues de la contribution du FNE, des dotations de l'Etat, d'une partie des redevances perçues au titre des permis de chasse et de capture commerciale, des taxes d'abattage, un prélèvement sur l'exploitation de toutes ressources oasiennes, des contributions des partenaires, et de toute autre ressource régulièrement affectée (article 35).
- ✚ *Le Fonds National de l'Eau et de l'assainissement (FNEA)* qui est institué par le Code de l'eau à travers son titre VI. Le FNEA, destiné à financer la gestion de l'eau au Niger, est alimenté par les dotations du budget général de l'Etat et des collectivités territoriales, des taxes au titre de la gestion des ressources en eau, des produits des amendes liées à l'application du code de l'eau, des contributions financières résultant de l'application des principes de « préleveur-payeur » et de « pollueur-payeur », des subventions, et dons/legs. Dans ce même cadre, des fonds régionaux, départementaux, et communaux de l'eau et de l'assainissement sont créés pour soutenir la mise en œuvre des plans régionaux et locaux de l'eau/assainissement. L'approche nouvelle de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est mise en œuvre à travers les commissions régionales, les unités de gestion de l'eau, et les organes locaux qui sont greffés sur les collectivités locales (décentralisation de la gestion de l'eau). Suite à l'installation de plusieurs comités locaux de l'eau et de l'assainissement (CLEA) dans plusieurs régions du Niger, des plans locaux de l'eau/assainissement ont été élaborés par les communes. Ces activités devraient conduire à la mise en place des Fonds locaux de l'eau/assainissement qui sont gérés par les collectivités locales. Enfin, ce fonds finance notamment les actions de prévention des risques naturels et de restauration durable écosystèmes en liens avec les ressources en eau.
- ✚ *Fonds de développement du tourisme*, dont la création remonte à 1988 et qui a fait l'objet d'une actualisation en janvier 2023. Ce fonds est provisionné grâce aux recettes résultant des taxes prélevées sur les nuitées des hôtels, le produit de la location des hôtels et campements de l'Etat, le timbre spécial sur l'autorisation des ventes de véhicules en transit, la taxe mensuelle payée par les agences de voyage, les restaurants, les bars et les boîtes de nuit. Une partie de ce fonds est destinée à l'aménagement des réserves de biosphères destinées au tourisme notamment le Parc du W, les sites touristiques au sein de la réserve Aïr-Ténéré, etc. Il a été prévu 786 846 \$ US dans le cadre de la loi de finance 2022 dont plus de 80% sont affectés à la biodiversité.

- ✚ Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN), dont les ressources seront issues de subventions de l'Etat, de fonds de garantie, d'assurance, et de refinancement. En outre des ressources domestiques, le FISAN ouvre ses comptes aux fonds extérieurs et aux produits financiers des banques commerciales et des institutions de micro-finance. Il crée une synergie entre les ressources de l'Etat, celles du secteur privé, et celles émanant des partenaires extérieurs au développement. La phase I de son programme stratégique de développement (PSD) couvrant la période 2022-2023 est consacrée à la «mobilisation des ressources au profit des différents fonds ». En principe, la mise en œuvre effective de tous les services financiers est prévue au cours de la période 2024-2026. Comme indiqué dans le PSD 2022-2026, « le FISAN contribuera aux objectifs de la SPN2A notamment i) l'exploitation durable du potentiel productif des agroécosystèmes nigériens ii) l'amélioration durable des performances agronomiques, économiques et environnementales des exploitations agro-sylvo-pastorales iii) l'accroissement de la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux face aux chocs notamment d'origine climatique ».

Selon les estimations de la DGEF/MHAE⁷⁵ et les autres ministères sectoriels de tutelle, ces mécanismes de financement de la biodiversité devraient mobiliser en moyenne 76 millions \$ US/an⁷⁶. Or, les recettes effectivement mobilisées demeurent insignifiantes pour la plupart de ces fonds qui ont été créés à partir de textes réglementaires. Les contraintes énumérées par une étude de référence pour la création du FNE demeurent encore pertinentes plus de 20 ans après :

- ✚ Malgré les textes juridiques qui précisent les modalités de leur gestion, ces fonds se caractérisent par des dysfonctionnements administratifs de telle sorte que les objectifs visés initialement sont abandonnés. Les ressources de ces fonds ont été très peu consacrées à des investissements en faveur de la biodiversité ; elles ont plus servi à financer le fonctionnement des organes du Ministère en charge de l'environnement (directions centrales, directions départementales et régionales, et les services communaux de l'environnement).
- ✚ Le versement des ressources auprès du trésor public rend celles-ci difficilement mobilisables ; le principe d'unicité de caisse implique que les décaissements devront suivre les procédures fastidieuses instaurées par le Trésor public qui très souvent fait face à un manque de liquidités.
- ✚ Ces fonds font l'objet de très peu de suivi et de contrôle. Ce qui se traduit en général par un manque d'efficacité dans la gestion des ressources financières.
- ✚ Basés sur des taxes/impôts dont le recouvrement fait face à plusieurs contraintes opérationnelles, ces fonds sont dans la plupart des cas difficilement mobilisables ; la chaîne de recouvrement et de reversement se caractérise par de faibles capacités organisationnelles.

⁷⁵ DGEF/MHAE : Direction Générale des Eaux et Forêts/Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement, et de l'Environnement

⁷⁶ Cette estimation est faite sur la base des différents plans d'action des fonds

Dans le sillage de ces fonds, subsistent des **mécanismes de financement sous la forme de subvention** : le **Fonds de l’Energie**, alimenté par un prélèvement forfaitaire sur le carburant⁷⁷ vendu par les sociétés de distribution, sert à subventionner le prix du gaz butane vendu au Niger. Géré par le Ministère du Commerce, ce fonds permet ainsi de réduire la consommation de bois de chauffe et donc la pression sur les ressources forestières. De même, il contribue à la réduction d’émission de gaz à effet de serre à travers l’usage d’une énergie verte par les ménages.

Parallèlement à cette subvention sur le prix du gaz, l’Etat, et dans une large mesure les Collectivités Territoriales, **contribuent à la plupart des fonds cités ci-dessus à travers des dotations budgétaires au moins à titre prévisionnel**. En effet, les inscriptions budgétaires au titre de subventions pour financer la biodiversité ne sont en général pas pourvues en raison des tensions de liquidité auxquelles le trésor public et les communes font face dans l’exécution de leurs budgets respectifs.

Comme indiqué ci-dessus, un **dispositif d’assurance agricole indicelle** est en cours de création pour renforcer le DNP-GCA ; il constitue **un mécanisme financier de protection des exploitants agricoles contre les risques climatiques**.

Ces mécanismes de financement sont établis sur des bases réglementaires (lois et décrets de création des fonds) qui leur donnent un caractère formel même si dans leur fonctionnement, comme souligné ci-dessus, **des insuffisances sont constatées dans la mobilisation et l’affectation des ressources**. Ce qui amène plusieurs **experts à privilégier les fonds fiduciaires non publics** dont les modalités de gestion sont conformes aux règles standards.

A.2 Mécanismes privés de financement de la biodiversité

Au Niger, le secteur institutionnel privé (formel) est toujours demeuré en dehors des mécanismes de financement de la biodiversité jusqu’à la fin des années 1990 au moment où des approches de développement décentralisé/local vont promouvoir de nouveaux acteurs financiers qui sont d’une part les institutions de Microfinance et d’autre part les projets/programmes de développement qui interviennent directement auprès des communautés locales.

En effet, avec des ratios de la monnaie au sens large au PIB et des dépôts au PIB les plus faibles de la zone UEMOA (Rapports trimestriels de la BCEAO), le Niger se caractérise par une intermédiation financière très faible : entre 80-90% de la population n’ont pas accès à des services financiers en 2023. Dans le secteur primaire, en lien direct avec la biodiversité et qui emploie plus de 80% de la population, le taux d’intermédiation financière demeure quasi-nul. Aussi, les multiples risques liés aux activités en faveur de la biodiversité découragent les banques commerciales à s’engager dans le financement d’activités qui en général se caractérisent par de faibles performances financières.

Dans un tel contexte, il aura fallu l’intervention des partenaires au développement pour que ces institutions bancaires et financières investissent dans la biodiversité à travers essentiellement le soutien aux activités agricoles et à la production animale :

⁷⁷ A l’exception du pétrole lampant

✚ **Concernant les Banques commerciales**, deux types de mécanismes de financement sont exécutés :

- **Le crédit direct aux exploitants agricoles et/ou aux intermédiaires commerciaux.** Ce mécanisme de financement du secteur agricole demeure soumis à des conditionnalités qui, en général, ne peuvent pas être remplies par la majorité des bénéficiaires potentiels ; seuls quelques grands exploitants agricoles et intermédiaires commerciaux peuvent prétendre à ces prêts dont les montants demeurent insignifiants dans le portefeuille de crédits des banques commerciales ; seules la BAGRI et la Banque Atlantique ont mis en œuvre ce type de mécanismes financiers dans certaines régions du Niger notamment à Agadez, Maradi, et Tahoua où la petite irrigation est très développée. Ces crédits ne dépassent guère 1 million \$ US par an et par région pour chacune de ces banques.
- **Le crédit conventionné ou financement à coûts partagés porté par des projets/programmes de développement.** Il s'agit d'accords (ou de conventions) de financement entre une structure bancaire et un projet/programme déterminant des modalités de prêt au demeurant identiques à celles exigées dans le crédit direct. La particularité de ce type de crédit est que ce dernier est accompagné d'une subvention (non remboursable) qui peut constituer dans certains cas plus de 60% du montant total du financement, le montant emprunté étant dérisoire. La subvention est octroyée par le projet/programme de développement et le fonds de crédit est financé par la Banque contractante sur fonds propre. L'apport personnel exigé auprès du bénéficiaire du prêt est inférieur à 10% des ressources financières mobilisées. Cette initiative de crédit conventionné s'inscrit dans le cadre de la stratégie du FIAN dont les trois facilités de financement reposent sur ce principe d'une combinaison des approches subvention et crédit rapprochant les exploitants agricoles des institutions financières et bancaires formelles et, surtout, consacrant l'inclusion financière au sein de l'économie rurale axée sur les ressources de la biodiversité. En exemple, le Projet PIMELAN⁷⁸, financé par la Banque mondiale, a établi une convention de financement avec la BOA⁷⁹ Niger qui a exécuté au cours de la période 2022-2023, un programme de crédit agricole pour un montant de 670 000 \$ US. Plusieurs autres projets/programmes se sont inscrits dans cette dynamique de crédit conventionné au secteur agricole au cours de ces dix dernières années : PRODEX⁸⁰, PISA⁸¹, PARIIS⁸², PRODAF⁸³, etc.

✚ Quant aux **institutions de Microfinance**, elles profitent de leurs proximités avec les communautés rurales pour devenir les partenaires incontournables des

⁷⁸ Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger

⁷⁹ Bank Of Africa

⁸⁰ Projet de Développement des Exportations de produits Agro-Sylvo-Pastoraux

⁸¹ Programme Petite Irrigation et sécurité Alimentaire

⁸² Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel

⁸³ Programme de Développement de l'Agriculture Familiale

Banques et des projets/programmes de développement dans le financement de la biodiversité notamment des activités de production agro-pastorale à travers les mêmes types de produits financiers décrits ci-dessus. Ainsi, en juin 2017, l'encours de crédit agricole du secteur de la Microfinance a été estimé à environ 10 millions \$ US soit près de 17% de l'encours total (Banque mondiale, 2018); en 2021, cet encours de crédit agricole demeure inférieur à 15% (Soumaila, 2022). Ces institutions⁸⁴ du système financier décentralisé constituent les partenaires des établissements bancaires dans la mise en œuvre des programmes de financement à coûts partagés. Malgré leur fort degré de vulnérabilité, elles se sont progressivement adaptées au contexte stratégique qui résultait de la création du FISAN pour offrir des services de proximité aux interventions des partenaires au développement.

Ces mécanismes privés de financement de la biodiversité se heurtent à une double contrainte :

- ✚ D'une part, le crédit avec intérêt étant proscrit par la religion musulmane majoritaire au Niger, les communautés rejettent ces modalités de financement de leurs activités. Ce qui oblige les établissements bancaires et financiers à définir des mécanismes d'adaptation notamment la vente à crédit des intrants et matériels agricoles avec le recours à des prestataires de service.
- ✚ D'autre part, ce financement, limité essentiellement à soutenir la production agropastorale et les entreprises formelles de transformation de produits du secteur primaire, souffre d'une contraction de l'offre de capitaux qui se traduit par un rationnement de la demande de financement. Ainsi, les activités de conservation/défense/restauration de l'environnement et celles touristiques liées à la biodiversité sont exclues de ces mécanismes de financement.

De ce point de vue, face à la faiblesse structurelle de l'offre financière pour la biodiversité, les communautés locales mettent en œuvre des instruments traditionnels financiers d'adaptation : les tontines, la warrantage, et les crédits fournisseurs sont utilisés pour financer diverses activités dont notamment celles liées à la gestion durable de terres privées et à la création d'entreprises d'exploitation de ressources forestières (coopératives apicoles, mise en défens de terres dégradées, etc.). Aussi, au titre des activités de restauration des terres dégradées dans le cadre des activités du DNP-GCA, les populations locales bénéficiaires contribuent en nature (matériels, terres communautaires, etc.) à la mise en œuvre de plusieurs ouvrages de CES/DRS.

B. Mécanismes de financement extérieurs

Les déséquilibres macroéconomiques internes et leurs conséquences en termes de niveau de revenus des populations (un revenu national brut annuel par habitant en 2022 de 610 \$ US courants calculés selon la méthode Atlas, Banque mondiale, 2023) expliquent sans nul doute le recours systématique au financement extérieur de la biodiversité au Niger.

⁸⁴ Les quatre principales institutions étaient à l'époque : Asusu SA, Taanadi SA, ACEP Niger et Capital Finance. ASUSU SA a été mis en liquidation judiciaire en 2018.

En effet, depuis le début des années 1990, ce sont les ressources externes, sous la forme de subventions bilatérales/multilatérales et de prêts à moyen et long terme, qui assurent le financement à plus de 90% de ces investissements sectoriels (Lois de finance et de règlement successifs).

Sur la base de l'inventaire réalisé des instruments de financement de la biodiversité au Niger, il sera présenté successivement les principaux mécanismes financiers bilatéraux et ceux multilatéraux existants au Niger.

B.1 Les mécanismes bilatéraux de financement de la biodiversité au Niger

Depuis le début des années 2000, le Gouvernement du Niger a initié des mécanismes de coordination des interventions dans le secteur de l'environnement en désignant l'Italie, l'Allemagne, et la France comme les chefs de file des sous-secteurs respectivement « **Désertification** », « **Biodiversité** », et « **Adaptation au changement climatique** ».

Dans cette perspective, ces trois pays ont axé leurs aides bilatérales autour de leurs sous-secteurs respectifs à travers leurs programmes pays conclus avec les autorités nationales exécutés à partir de divers mécanismes financiers :

- ✚ **L'Italie** intervient à travers son Agence de Coopération et de développement (AICS) sous la forme d'accords de financement bilatéral (Aide Publique au Développement – APD). Au cours de ces cinq dernières années, le montant annuel déboursé de l'APD de l'Italie au profit du secteur de l'environnement (sécurité alimentaire, lutte contre la désertification, appui au système d'alerte précoce) est estimée à près de 5 millions \$ US. Cette contribution financière est constituée essentiellement de **subventions, gérées par l'AICS en partenariat avec des structures nationales** (Administrations publiques, ONG, etc.) qui financent des projets/programmes alignés sur le PDES. Elle représente près de 40% de l'aide totale italienne aux pays africains au cours de cette période.
- ✚ L'un des principaux partenaires bilatéraux du Niger, **l'Allemagne** soutient la biodiversité à travers plusieurs dispositifs financiers qui sont déployés par la KfW, la GiZ, et la BMZ⁸⁵. D'abord, il s'agit des **aides budgétaires** qui financent indirectement la biodiversité via l'appui au fonctionnement courant des Ministères sectoriels en liens avec le secteur de l'environnement ; elle est destinée à combler le déficit budgétaire chronique de l'Etat. Ensuite, à travers la GiZ, l'Allemagne réalise des **projets/programmes de développement financés avec des subventions** allouées aux ministères sectoriels notamment ceux de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, et de l'hydraulique. On estime à 30 millions \$ us/an les subventions octroyées par l'Allemagne à travers ces projets/programmes (GiZ, 2023). Ces derniers concernent notamment **la protection de la réserve biosphère du Parc W-Arly-Pendjari (WAP), la promotion des productions agropastorales et de la commercialisation des produits agricoles, l'appui à la petite irrigation et au DNP-GCA, et le renforcement des capacités de l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger (ABN)**. L'intervention au niveau du WAP est réalisée à travers un **Fonds d'Appui**, mis en place sur les ressources financières de la KfW, au Guichet Niger de la FSOA⁸⁶. Enfin, il faudrait

⁸⁵ Ministère fédéral Allemand de la Coopération économique et du développement

⁸⁶ Fonds des Savanes Ouest Africaines

souligner que les ressources financières de la GiZ résultent de l'APD de l'Allemagne pilotée par la BMZ.

- ✚ Depuis les accords de Paris sur le Changement Climatique, signé en décembre 2015 et entré en vigueur en novembre 2016, la **France** a renforcé ses mécanismes de financement du secteur de l'environnement dans ses pays partenaires. Ainsi, elle a mis en place en 2017 la **Facilité AdaptAction** qui au Niger a financé en 2019-2020 l'élaboration de la Stratégie et Plan d'action National d'Adaptation de l'Agriculture au Changement climatique (SPN2A). Dans ce cadre, l'Agence Française de Développement (AFD) demeure le cœur institutionnel de ce dispositif de financement chargé d'apporter **une assistance technique** au pays en développement, conduire des **activités de renforcement des capacités en vue d'une consolidation de la gouvernance climat** dans ces pays, et les appuyer à mieux **intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques nationales afin de « faire émerger des projets d'adaptation structurants »**. Les engagements annuels de l'AFD dans le secteur de l'environnement au cours de la période 2017-2021 sont estimés à **66,7 millions \$ US dont 53% de subvention, 21% de délégation de fonds, 14% de prêts souverains, 8% d'aide budgétaire globale, et 4% de Fonds d'Expertise et d'études (AFD, 2022)**. Soulignons que, depuis 2021, l'AFD s'est engagée dans la mise en œuvre du **programme Grande Muraille Verte (GMV)** : un engagement de 571 millions \$ US sur la période 2021-2025 a été soutenu par l'AFD en faveur de ce programme régional consistant à restaurer 100 millions d'hectares de terres dans les onze pays cibles dont le Niger.

Outre ces trois pays, plusieurs autres partenaires au développement concourent au financement bilatéral de la biodiversité au Niger à travers des mécanismes financiers divers :

- ✚ A travers son nouveau programme pays 2022-2026, la **Belgique** s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre **d'alliances et de partenariats en vue d'intégrer les initiatives internationales déjà existantes notamment l'Alliance Sahel et la GMV**. A ce titre, elle se positionne auprès de la **Commission Européenne, des Agences nationales de développement des Etats Européens, et des Fonds globaux/Fondations**. Le financement de la mise en œuvre du programme BIOFIN s'inscrit dans cette stratégie qui repose essentiellement sur des **subventions octroyées par le Gouvernement Belge à travers son Agence en charge du développement (ENABEL) ou d'autres acteurs internationaux intervenant dans la biodiversité**.
- ✚ **Les Etats-Unis d'Amérique** interviennent dans la biodiversité au Niger à travers le **MCA⁸⁷ Niger/MCC⁸⁸ qui est un programme de subvention du Gouvernement américain aux secteurs de l'eau et l'agriculture durable d'une valeur de 442 millions \$ US sur la période 2018-2023**. Ces subventions sont exécutées à travers des programmes mis en œuvre par des ONG sur la base d'un partenariat avec des institutions américaines telles que l'USADF⁸⁹, l'USAID⁹⁰, le MCA, etc. Ces interventions portent notamment sur des travaux de restauration de terres dégradées (91 000

⁸⁷ Millenium Challenge Account

⁸⁸ Millennium Challenge Corporation

⁸⁹ United States African Development Foundation

⁹⁰ United States Agency for International Development

hectares traités avec des « demi-lunes » agricoles et forestières) et la mise à l'échelle des stratégies d'agriculture résiliente aux changements climatiques (83 subventions d'un montant total de 9,6 millions \$ US via USADF Niger en faveur d'OCB nigériennes). En définitive, les Etats Unis d'Amérique ont privilégié les **subventions aux communautés à travers des ONG et des programmes autonomes de développement** comme mécanisme financier d'intervention au Niger, la participation de l'Etat étant réduite au suivi/évaluation des réalisations.

- ✚ D'autres partenaires au développement interviennent au Niger à travers leurs agences d'aide au développement avec **des mécanismes de financement qui reposent en général sur les subventions directes ou indirectes allouées aux communautés locales inscrites dans le cadre de programmes pays conclus avec le Gouvernement du Niger** : Danemark, Suisse, Pays bas, Luxembourg, et Canada.

En définitive, ces mécanismes bilatéraux de financement de la biodiversité au Niger tentent de pallier à l'insuffisance des ressources internes face aux besoins de financement de la biodiversité décrits à travers les politiques/plans d'action nationaux de développement durable. Conformément à la nécessité d'une coordination de ces aides bilatérales, ceux-ci soutiennent par la constitution de fonds communs d'intervention qui sont structurés autour des questions de sécurité alimentaire (fonds commun du DNP-GCA), de restauration des terres dégradées (fonds PPTTE Niger), et de la lutte contre la désertification (fonds commun pour appuyer l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte-ANGMV-).

B.2 Les mécanismes multilatéraux de financement de la biodiversité au Niger

Ayant souscrit à toutes les conventions internationales sur la biodiversité et pris conscience des impacts négatifs des effets des changements climatiques sur ses rythmes de croissance économique, le Niger a adhéré à plusieurs mécanismes financiers multilatéraux qui, soit visent à soutenir l'atteinte des objectifs fixés par celles-ci (CDB, CNUCED, CITES, CNULCD, CCNUCC, CCD, RAMSAR, CITES, BONN etc.) ou s'inscrivent dans le cadre d'accords sous-régionaux/régionaux (CILSS, UEMOA, CEDEAO, UA, CBLT, etc.). Contrairement aux mécanismes bilatéraux, ces instruments financiers sont établis en général sous la forme de fonds dont l'accès résulte de la satisfaction de conditionnalités prédéterminées.

Quatre principales catégories de mécanismes multilatéraux de financement de la biodiversité existent au Niger :

- ✚ **Les mécanismes financiers du système des Nations Unies.** En général, il s'agit de fonds mondiaux qui sont liés aux conventions internationales dont les principaux au Niger sont :
 - **Fonds Vert pour le Climat (FVC)** constitue le mécanisme de financement des actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC. A ce titre, il soutient les pays en développement et en transition à atteindre la cible convenue dans l'Accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 degrés Celsius. Ce mécanisme de financement s'exerce à travers des entités nationales et infranationales de mise en œuvre de ces projets/programmes dûment accréditées, et d'intermédiaires qui respectent les normes du Fonds (ONG, ministères, banques de développement nationales et autres organisations nationales ou régionales).

De même, il existe des mécanismes d'accès au FVC avec l'appui technique de structures internationales (Exemple : FAO) ou régionales (BAD comme exemple) accréditées. Il faudrait souligner que les organismes privés peuvent être accrédités comme institutions de mise en œuvre des projets/programmes éligibles. Enfin, d'autres guichets du FVC sont alloués aux pays en développement à travers un « accès direct renforcé » (ADR) des structures accréditées et présentes dans ces pays; ces dernières réceptionnent directement les financements du FVC et décident de l'affectation des ressources financières.

- **Fonds pour l'Environnement Mondial** (FEM)/PNUD/PNUÉ) dont l'objectif est de « donner aux pays la possibilité de prendre l'initiative dans la détermination de leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités nécessaires à la protection de l'environnement mondial en tenant compte des trois conventions mondiales post-Rio sur la diversité biologique (CDB), les changements climatiques (CCNUCC) et la désertification/dégradation des sols (CCD) ainsi que des autres accords mondiaux sur l'environnement (AME) »⁹¹. Au Niger, le FEM 8 a alloué 12,39 millions \$ US pour la période 2022-2026 pour financer des opérations de développement en matière de changement climatique, de biodiversité, et de dégradation des terres. En outre, une enveloppe financière de 500 000 \$ US, gérée par le PNUD, a été allouée au Niger pour la mise en œuvre de microprojets dans le cadre du programme PMF⁹²/FEM. Enfin, le Niger a accès à plusieurs autres guichets du FEM notamment celui relatif au secteur privé qui n'a pas fait encore l'objet d'activation. Signalons qu'un reliquat de fonds destiné à la mise en œuvre du protocole de Nagoya (FEM 7) est utilisé par le secrétariat exécutif du CNEDD pour mettre en œuvre l'actualisation de la SNPA/DB du Niger pour un montant de 250 000 \$ US (Source : Point focal FEM, 2023). Le Ministère en charge du Plan (actuel Ministère de l'Economie et des Finances) assure la tutelle administrative des opérations du FEM.
- **Le Fonds Biocarbone**, placé sous administration de la Banque Mondiale, est abondé par des fonds publics (pays industrialisés) et privés (entreprises, fondations, etc.). Au Niger, le projet Programme d'Actions Communautaires (PAC) 2014 – 2019 phase 3, financé par la Banque mondiale, le FEM, la Coopération Japonaise, l'Etat du Niger et les communautés bénéficiaires directes, a servi de cadre pour la mise en œuvre du 1^{er} volet de ce fonds à travers la plantation d'arbres (*acacia senegal*) dans six régions du Niger (Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi, Zinder et Diffa). Au bout de 14 années d'efforts (2006-2020), les communautés ont pu vendre le carbone séquestré/conservé pour un montant de 400 000 \$ US (7225 hectares de terres plantés pour une quantité de carbone séquestrée de 15 000 tonnes en 2017)⁹³. D'autres partenaires au développement (FAO, FIDA, etc.) ont utilisé ce mécanisme financier pour réaliser certains de leurs programmes de

⁹¹ <https://www.thegef.org/files/ccr-niger-FR>

⁹² Programme de Micro Financement

⁹³ <https://blogs.worldbank.org/nasikiliza/restaurer-les...>

développement au Niger dans les domaines de l'agroforesterie et du traitement biologique des terres dégradées.

✚ **Les instruments financiers promus par l'Union Européenne (UE).** Premier partenaire au développement du Niger depuis plusieurs décennies, l'Union Européenne a développé des mécanismes financiers en faveur de la biodiversité à travers le **Fonds Européen de Développement (FED)** qui constitue le cadre global de déclinaison du **Programme Indicatif Multiannuel (2021-2027)** en cours d'exécution. De même, elle intervient au Niger par le biais de son **Programme Indicatif Régional (PIR)** qui appuie des initiatives sous-régionales et régionales. Plus de 80% de ces fonds sont alloués au Niger sous la forme **d'aide budgétaire directe** qui a un impact indirect sur la biodiversité. Les actions dans la biodiversité sont financées à travers son **programme régional visant la « Gestion durable de la Biodiversité et des aires protégées en Afrique de l'Ouest »** qui soutient **« les activités de conservation et de développement dans et autour de la Réserve Naturelle Nationale de Termit et Tin-Toumma (RNNTT) »**. Aussi, en combinaison avec le **Fonds Fiduciaire d'urgence**, ce programme appuie le Parc W à travers le **projet « Résilience Pastorale Ouest Niger »** contribuant à la fois à « la préservation et la conservation de la biodiversité, à la sécurisation du parc et au déploiement et la formation de Rangers (lutte anti-braconnage, brigade fluviale, ...) ». L'initiative « NaturAfrica » constitue un autre mécanisme financier de soutien de la biodiversité au Niger à partir de 2023 : **elle contribue à la réalisation des « activités de développement et de conservation dans et autour de la Réserve de Biosphère de Gadabédji (RBG) »**. Enfin, l'UE suscite des cofinancements avec ses Etats membres dans des programmes de subvention:

- **Un cofinancement avec l'Allemagne** dans le cadre de la mise en œuvre de la capitalisation de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA). Aussi, deux projets sont cofinancés par l'UE et l'Allemagne : **le projet RBT-WAP | GIC-WAP⁹⁴** (promotion des chaînes de valeurs vertes : miel, produits forestiers non-ligneux, feuilles, fruits) et le **projet Frexus⁹⁵** à Dosso « conçu pour améliorer la sécurité et la résilience au changement climatique dans les contextes fragiles, à travers une approche Nexus eau-énergie-sécurité alimentaire ».
- **Un cofinancement avec l'Italie** dans le cadre de la mise en œuvre du programme D.E.S.E.R.T. (**Durabilité de l'Environnement et Stabilisation Économique sur la Route de Transit**) qui constitue l'une des principales interventions de l'AICS avec une allocation de 14 millions \$ US émanant des fonds européens. D.E.S.E.R.T. De même, plusieurs autres projets dans la biodiversité sont financés à partie d'un cofinancement : ANADIA⁹⁶, ZARESE⁹⁷, etc.

⁹⁴ Réserve de biosphère - Gestion intégré du complexe WAP

⁹⁵ Améliorer la sécurité et la résilience climatique dans un contexte fragile grâce aux interfaces eau-énergie-sécurité alimentaire

⁹⁶ Adaptation Au changement climatique, prévention des catastrophes et Développement agricole pour la sécurité Alimentaire

⁹⁷ Amélioration de la sécurité alimentaire et de la valorisation des initiatives paysannes dans les ZARESE du Niger

- **Un cofinancement avec l'Espagne** pour l'exécution du projet PARIIS et de l'initiative **DeSIRA** qui est opérationnalisée à travers le projet « Innovations pour l'intensification durable de systèmes agricoles irrigués résilients face au changement climatique au Niger ». Ce mécanisme de financement assure aussi la mise en œuvre de l'initiative pour l'irrigation au Sahel (ZIS).

✚ **Les mécanismes sous-régionaux et régionaux.** Nos analyses précédentes ont fait ressortir plusieurs mécanismes de financement à portées sous-régionale et régionale qui sont mobilisés en collaboration avec des institutions nationales accréditées. Ceux-ci sont déployés par des institutions sous-régionales/régionales : ABN, BOAD, BAD, UEMOA, CEDEAO, UA, CBLT, CILSS, etc. **Les mécanismes financiers déployés par les institutions non bancaires (ABN, CEDEAO, etc.) sont alimentés par des instruments bilatéraux et multilatéraux de financement résultant des pays industrialisés. Par contre, les institutions bancaires sous-régionales et régionales disposent de fonds propres qui leur permettent de développer des mécanismes de financement de la biodiversité en s'adossant à des instruments bilatéraux et multilatéraux tout en apportant leurs contributions.** Dans la mise en œuvre des FVC et du FEM, la BOAD et la BAD interviennent activement pour la mobilisation de ressources additionnelles permettant la réalisation de projets/programmes dans la biodiversité au Niger. **A l'heure actuelle, la stratégie de mobilisation des ressources financières en faveur de la diversité biologique s'oriente plus vers la diversification des sources de financement et l'appropriation par les Banques et Institutions financières internationales des conventions et autres accords sur l'environnement.** Ainsi, ces mécanismes sous-régionaux/régionaux sont constitués essentiellement par des subventions avec des conditions d'accès ; il existe **des lignes de crédit, notamment au niveau des banques internationales, qui financent la biodiversité** (prêts de la Banque mondiale, de la BAD, de la BOAD, de la BID, etc.). Enfin, avec le soutien des Gouvernements du Royaume Uni et d'Allemagne, l'Union Africaine a créé en 2013 la **Société d'assurance, ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd)** à laquelle le Niger a adhéré comme 31 autres pays africains. A travers ce mécanisme, le Niger a bénéficié dès 2014, avec la Mauritanie et le Sénégal, de paiements d'assurance d'un montant de plus de 26 millions \$ US en réponse à la sécheresse à la fin de 2014.

✚ **Les autres mécanismes de financement privés internationaux.** Avec une **faible financiarisation et monétarisation de son économie**, de prime abord on pourrait affirmer que le Niger ne peut accéder aux financements innovants (obligations et actions vertes, dette contre nature, etc.) ; même les aides de la part de sociétés privées philanthropiques demeurent quasi-absentes du paysage de financement de la biodiversité au Niger. Mais, à regarder de très près les montages financiers à l'origine de plusieurs programmes en faveur de la biodiversité, on se rend compte que **des dynamiques de partenariat public-privé avec l'usage des mécanismes des marchés financiers concourent au financement de la biodiversité au Niger.** A cet effet, **la FSOA est « doté d'un fonds placé sur les marchés financiers et dont les dividendes fournissent un financement durable pour la conservation de la biodiversité » ; elle constitue une « institution privée au niveau régional juridiquement indépendante ».**

Trois principales conclusions ressortent de cette présentation des mécanismes de financement de la biodiversité au Niger :

- ✚ Le contexte socio-économique et environnemental/écologique du Niger lui confère l'accès à divers mécanismes financiers bilatéraux/multilatéraux et publics/privés. Ces instruments financiers, résultant en général des partenaires au développement, sont très peu connus des experts de l'Administration publique. De telle sorte que leur fonctionnement demeure peu durable.
- ✚ Des efforts de mobilisation de ressources internes ont été fournis par l'Etat à travers de multiples lois, réglementations, et politiques nationales. Mais, la dispersion des efforts dans des mécanismes souvent contraignants à appliquer dans le contexte du Niger s'est traduite par des distorsions à la fois dans la mobilisation des ressources domestiques et leur allocation à la biodiversité.
- ✚ Les institutions en charge de la biodiversité sont dans une position de concurrence pour absorber l'aide extérieure et les ressources internes. Il s'ensuit que celles-ci sont plus susceptibles à développer des partenariats extérieurs qu'à promouvoir des mécanismes financiers internes qu'elles ont-elles mêmes créé.

Recommandation 25 : Une centralisation des mécanismes financiers extérieurs relatifs à la biodiversité doit être engagée à travers la mise en place d'une structure d'administration, de gestion, et de suivi/évaluation ces programmes de financement externe.

Recommandation 26 : les fonds nationaux devront être administrés par un seul organisme faisant la promotion d'un partenariat public-privé sur le modèle de la FSOA.



Section 4 : Subventions ayant un impact sur la biodiversité

Selon le Manuel BIOFIN 2018 se référant au plan national de développement 2030 de l'Afrique du sud, une subvention est définie comme étant « le résultat d'une action gouvernementale qui confère un avantage aux consommateurs ou aux producteurs, afin de compléter leurs

revenus ou de réduire leurs coûts »⁹⁸. In fine, les subventions demeurent des instruments réglementaires qui permettent de « pallier une défaillance du marché ou atteindre un objectif social ou environnemental déterminé »⁹⁹ à travers notamment un changement comportemental et social. Ainsi, la subvention peut prendre diverses formes : « paiements directs en espèces ou en nature, un allègement de charges fiscales, une protection contre la concurrence ou une variété d'autres types de politiques ».

Pays à faibles capacités financières, le Niger mobilise chaque année près de 540 millions \$ US (Lois de finances 2010-2022), soit 14,6% en moyenne du budget annuel total, pour le financement de subventions à des institutions publiques (fonctionnement institutionnel) et pour soutenir ses politiques de développement économique et social (subventions à la production, la commercialisation/consommation, aux investissements, etc.). Ces subventions agissent de manière directe ou indirecte sur la biodiversité à travers leurs impacts et effets.

Dans ce cadre et en accord avec l'approche BIOFIN, cette section répondra aux questions suivantes :

- ✚ « Quelles sont les principales subventions exerçant un impact (positif ou négatif) sur la biodiversité ?
- ✚ À quels secteurs ces subventions s'appliquent-elles (par exemple agriculture, énergie, conservation de la biodiversité) ?
- ✚ Si elles sont jugées nocives pour la biodiversité, quels sont les aspects nuisibles et pourquoi ?
- ✚ Qui sont les bénéficiaires principaux, secondaires ou autres ? »¹⁰⁰.

Pour répondre à ces questions, deux sous-sections sont élaborées :

- ✚ Une première sous-section dédiée aux subventions respectueuses de l'environnement ;
- ✚ Une seconde sous-section analysant les subventions nocives pour la biodiversité.

A. Les subventions respectueuses de l'environnement

Au Niger, **la principale subvention respectueuse de l'environnement**, c'est-à-dire qui a un impact positif sur la biodiversité, demeure **celle accordée sur le prix du gaz domestique dans le secteur de l'énergie**. Cette mesure financière permet à la majorité des populations à la fois urbaines et rurales d'accéder au gaz domestique pour remplacer le bois de chauffe au sein des ménages. Malgré ces mesures incitatives, la consommation de gaz est demeurée stable autour de 3500 tonnes/an avec une production nationale qui a atteint 44 000 tonnes/an depuis 2011. Près de 80% de la population continuent d'utiliser la biomasse comme source d'énergie primaire entraînant plus de 15% de pertes de terres forestières au cours de la période 2000-2020 (voir la section sur les tendances évolutives de la biodiversité).

⁹⁸ <http://www.gov.za/issues/national-development-plan-2030> voir page 61 du Manuel BIOFIN 2018

⁹⁹ Manuel BIOFIN 2018, page 61

¹⁰⁰ Manuel BIOFIN 2018, page 61

D'autres subventions, sous diverses formes et dans divers secteurs, ont un impact positif sur la biodiversité :

- ✚ La faible taxation de l'importation de produits agricoles alimentaires (maïs, farine de blé, igname, riz, etc.) et d'aliments bétails (graines de coton, son de blé, etc.) contribue à une réduction significative de la pression sur les terres agricoles ;
- ✚ Les subventions destinées à appuyer le fonctionnement courant des services/organisations en charge de la gestion des aires/réserves protégées. Elles émanent de l'Etat et/ou de partenaires au développement à travers l'action des services déconcentrés de l'Etat et de projets/programmes.
- ✚ Les subventions allouées à la mise en œuvre de systèmes de production agropastorale durable (agroécologie ou agriculture intelligente face au climat, déstockage du bétail pour maintenir un équilibre entre le volume du cheptel et les ressources fourragères disponibles dans les aires de pâturage, installation de couloirs de passage, etc.) et de technologies de CES/DRS (bandes pare feux, RNA, etc.) à travers essentiellement des projets de développement en partenariat avec les institutions financières et bancaires (Facilités du FIAN par exemple).
- ✚ Les subventions accordées aux collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de leurs compétences dans le secteur de l'environnement. En général, elles sont allouées sous la forme d'un appui au fonctionnement courant des services communaux de l'environnement soit à travers le budget de l'Etat ou de projets/programmes financés par des PTF.

Ainsi, malgré son engagement à s'inscrire dans le cadre des objectifs de développement durable, le Niger ne dispose pas d'une véritable stratégie de subventions en faveur de la biodiversité. Dans la plupart des cas, il recourt à des paiements en espèce et/ou au financement d'actions de gestion durable des ressources naturelles en général avec des ressources extérieures. Ni l'Etat, ni les collectivités territoriales ne disposent de ressources internes leur permettant de soutenir des mécanismes de subventions durables à long terme. C'est ce qui explique que toutes les subventions sont assises soit sur des taxes/impôts et des redevances ou des aides extérieures constituées parfois d'emprunts. Enfin, étant placé sous assistance du FMI depuis le début des années 1980, le Niger ne peut plus avoir recours à cet instrument de politique budgétaire qui, très souvent, a été jugé responsable des déficits publics chroniques des pays en développement.

B. Les subventions néfastes pour la biodiversité

Au Niger, trois principales catégories de subventions néfastes pour la biodiversité existent :

- ✚ **La première catégorie porte sur les faibles taux de taxation (TVA, taxe d'importation, etc.)/imposition (impôts directs et indirects) qui sont consentis aux produits polluants ou dégradant l'environnement** et prélevés pour la constitution du fonds de protection de l'environnement (taux de base de 5%). D'une part, **cette réglementation demeure en contradiction avec le principe de « pollueur – payeur » à travers lequel l'Etat comptait instaurer une « justice environnementale » devant permettre de réduire les déficits quasi-chroniques de financement de la biodiversité**. D'autre part, cette incohérence de ces mesures par rapport aux stratégies/politiques nationales indique

que l'Etat, dans ses arbitrages, favorise beaucoup plus la consommation et la production au détriment de la protection de l'environnement qui est considérée comme secondaire de facto dans la mise en œuvre des politiques de développement. Ainsi, **les faibles niveaux des amendes et autres redevances exigées en cas de dégradation de l'environnement s'expliquent par cette prédominance des réflexes de privilégier les facteurs d'une croissance économique accélérée sans tenir compte des règles de sa durabilité.** En définitive, **le maintien sur une longue période de ces faibles taux et amendes a encouragé le développement des activités néfastes pour l'environnement sans qu'aucune mesure répressive ne soit entreprise, et favorisé le laxisme en matière de prévention des risques écologiques et environnementaux** (déversement de déchets industriels et artisanaux dans le fleuve Niger, (ALHOU et al. 2009).

 **La seconde catégorie concerne les avantages fiscaux qui sont consentis dans le cadre des codes de l'eau et des mines.** Comme dans la catégorie précédente, ces deux codes portant sur des ressources naturelles font la promotion respective de l'exploitation minière et de la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte marqué par (i) une recherche effrénée de ressources financières d'investissement, et (ii) la nécessité d'atteindre des objectifs en matière de fourniture d'eau potable et de gestion des aménagements hydro-agricoles (AHA). Ainsi, au niveau de la loi minière de 2014, les différents avantages/exonérations consentis par l'Etat aux sociétés de recherche et d'exploitation des ressources minières constituent des mesures incitatives à l'accroissement des investissements dans ce secteur qui devrait générer des revenus à l'Etat pour la mise en œuvre de ses politiques de développement socio-économique. Certes, plusieurs mesures et études/évaluations environnementales/écologiques/sociales sont exigées pour garantir le respect des normes environnementales nationales. Mais, en général, l'administration publique ne dispose pas des ressources humaines et logistiques nécessaires à un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales suggérées par les résultats de ces évaluations. De telle sorte que la promotion de secteur minier s'accompagne souvent de catastrophes écologiques/environnementales (celles d'Arlit par exemple où les mines abandonnées n'ont pas été traitées comme prévu dans les accords de fermeture de celles-ci). Dans ce cadre, la RNNAT, devenue le refuge/sanctuaire de la faune sauvage ayant fui la RNNAT, subira à moyen et long terme les impacts négatifs de l'exploitation pétrolière dans les régions orientales du Niger ; une autre situation comparable à celles d'Arlit et des mines d'or de la région de Tillabéry va-t-elle se reproduire dans ces zones qui abritent des espèces menacées de la faune sauvage ? Dans le secteur de l'eau, la GIRE constitue sans nul doute une approche durable devant faciliter d'une part l'accès de tous à l'eau potable et d'autre part l'organisation communautaire efficace des exploitants agricoles dans la gestion de l'eau sur les AHA. Mais, en maintenant des tarifs bas quasi-subsventionnés et de faibles redevances, les réglementations sur l'eau ont perpétué la vision traditionnelle qui considère celle-ci comme une ressource commune illimitée. Ce qui se traduit par la persistance de comportements pervers qui se traduisent par une surexploitation de la ressource et sa raréfaction obligeant un rationnement des communautés. A l'heure actuelle, les régions de Tahoua et d'Agadez, où la petite irrigation est devenue l'activité principale des populations locales, se caractérisent par l'abandon de plusieurs sites maraichers

en raison de l'épuisement des nappes phréatiques qui ne parviennent pas à se recharger au terme de la saison pluvieuse (Soumaila, 2020).

- ✚ Enfin, **la troisième catégorie est relative aux subventions sur les prix des intrants agricoles notamment les engrais chimiques et les pesticides**. Considéré comme le secteur moteur de la croissance économique, l'agriculture avait bénéficié d'importants fonds de subvention consacrés essentiellement à la fixation de prix bas des intrants accessibles aux exploitants agricoles. Malgré ces subventions, l'utilisation intensive de ces produits chimiques ne s'est généralisée que sur les AHA (grande irrigation) dans la filière rizicole en particulier. Ainsi, elles n'ont pas produit de manière significative les impacts négatifs qui avaient été observés dans d'autres pays de la sous-région (PromAP GIZ, 2018). Par contre, elles n'ont pas permis aux exploitants agricoles de s'adapter aux conditions du marché qui devraient les contraindre à adopter des systèmes productifs plus durables. En effet, ces subventions ont principalement maintenu les exploitations agropastorales au sein de modalités techniques de production propres à l'économie de subsistance dont l'objectif principal est l'auto-consommation. Aussi, la proximité du Nigéria a favorisé l'importation d'intrants agricoles non homologués avec des droits d'importation réduits. Ces intrants agricoles ont engendré une pollution des terres dont certaines étaient devenues impropres aux cultures. Depuis les réformes de la Centrale d'Approvisionnements en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) et la libéralisation du marché des intrants agricoles en 2018¹⁰¹, les prix subventionnés sont appliqués uniquement par la CAIMA (le sac de 50 kg est au prix unique de 22,5 \$ US dans toutes les localités du Niger).

Ces subventions néfastes pour la biodiversité s'inscrivent généralement dans une dynamique de soutenir les couches sociales vulnérables. Mais, pour la plupart, elles renforcent la vulnérabilité de ces populations locales et profitent à d'autres groupes sociaux qui exploitent leurs conditions pour s'approprier les ressources de celles-ci. Dans ce cadre, plusieurs PTF ont abandonné cette politique au Niger en privilégiant plutôt des approches durables d'accès aux marchés. Ces analyses sur la diversité biologique suggèrent les recommandations suivantes :

- ✚ **Recommandation 27** : une stratégie de subventions doit être élaborée et mise en œuvre en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement et en partenariat avec toutes les parties prenantes à la biodiversité.
- ✚ **Recommandation 28** : les subventions devront, au sein de chaque secteur d'activité économique, porter des actions innovantes en matière de protection de l'environnement.
- ✚ **Recommandation 29** : il est recommandé au Ministère en charge de l'environnement de mettre en place un dispositif de suivi/évaluation de la mise en œuvre de ces subventions afin de prendre des mesures pour réduire leurs effets/impacts négatifs

Chapitre 4 : Analyse institutionnelle

Au Niger, le dispositif institutionnel de financement de la biodiversité repose de manière cruciale sur l'organisation administrative de l'Etat qui demeure la principale partie prenante

¹⁰¹ Plan de réforme du secteur des engrais au Niger a été adopté par le Conseil de Cabinet tenu le 10 Janvier 2018 et est le Plan référencé dans le Décret Présidentiel d'Approbation Numéro 2018-046/PRN/MAG/EL pris en Conseil des Ministres du 12 Janvier 2018.

assurant la mobilisation, l'allocation, et la gestion des ressources dans le sous-secteur de la protection de l'environnement qui relève de ses prérogatives constitutionnelles. Nos analyses précédentes, notamment celles sur les visions/stratégies ont révélé les principales institutions publiques qui interviennent dans le financement de la biodiversité au Niger. De manière globale, il s'agit des institutions réunies au sein du CNEDD qui constitue un cadre de concertation, de réflexion, et d'orientation stratégique réunissant toutes les parties prenantes nationales du développement durable.

Dans cette perspective, l'administration publique, pour atteindre ses objectifs socio-économiques et environnementaux/écologiques, fait recours aux autres acteurs de la biodiversité qui sont les collectivités territoriales, le secteur privé, les OSC (nationales et locales), et les partenaires techniques et financiers. Ceux-ci contribuent d'une part au renforcement des capacités opérationnelles de l'Etat en matière de protection/restauration/conservation de la nature, et d'autre part fournissent, pour certains acteurs, des ressources financières complémentaires en vue de l'élaboration et de l'exécution de projets/programmes/stratégies dans le secteur de l'environnement.

Ainsi, la présente analyse vise, en première instance, à présenter de manière concise le rôle et la fonction de chacune des institutions parties prenantes de la biodiversité au Niger (identification des institutions assurant le financement de la biodiversité au Niger) afin de déterminer leurs degrés d'importance respectifs au sein du cadre sectoriel de financement (hiérarchisation des institutions au sein des dispositifs de financement de la biodiversité). En second lieu, celle-ci doit déboucher sur un plan d'engagement des parties qui spécifie la nature de la participation de chacune de ces institutions dans la mise en œuvre du plan de financement de la biodiversité au Niger qui constitue l'objectif ultime du programme BIOFIN Niger. En d'autres termes, au regard des capacités de chacune des institutions de financement de la biodiversité, il s'agira de définir d'abord les rôles et fonctions que chacune de celles-ci pourrait jouer dans le processus de mise en œuvre du programme BIOFIN (processus ADB, EBF, et PFN) et in fine de la mise en œuvre du Plan de Financement National de la Biodiversité. Et, ensuite, sur la base de ces premiers résultats, il sera déterminé les responsabilités des institutions identifiées et évaluées dans l'opérationnalisation des mécanismes de financement sélectionnés.

A cet égard, ce chapitre est organisé autour de deux sections :

- ✚ La section 1 est dédiée à l'analyse des principales institutions de financement de la biodiversité au Niger ;
- ✚ La section 2 présentera le plan d'engagement des parties prenantes qui résulte des rencontres techniques et de l'atelier de consultation organisés lors des travaux préparatoires de l'API.

Enfin, ce chapitre est élaboré sur la base de la nouvelle organisation Gouvernementale intervenue en juillet 2023 ; elle resserre l'équipe gouvernementale à travers la fusion de plusieurs institutions ministérielles.

Section 1 : Analyse des principales institutions de financement de la biodiversité

Suite à la ratification par le Niger des accords de Rio de Janeiro (1992), le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) avait été créé par décret n°96-004

du 9 janvier 1996 modifié et complété par le Décret n° 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000. Placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, cette institution, « en relation avec toutes les parties prenantes, a pour mission d'élaborer, de coordonner la mise en oeuvre, de suivre et d'évaluer le plan national de l'environnement pour un développement durable (PNEDD) » (Article 1 du décret n° 2000-272/PRN/PM). Recommandée fortement par la CDB, la création de ce cadre conceptuel de concertation des parties prenantes de la biodiversité devrait favoriser l'amélioration de l'efficacité des programmes de développement durable à la fois en matière de mobilisation des ressources financières qu'au niveau de l'exécution des plans d'action en faveur de la protection de l'environnement.

Mais, plutôt, elle provoque au Niger un multicéphalisme institutionnel qui met en concurrence les administrations publiques du sous-secteur de l'environnement entre elles principalement dans l'absorption des flux d'aide extérieure au développement qui constitue la principale source de vie pour ces organismes publics et, au-delà, pour le secteur privé et les OSC. Aussi, par sa composition et sa gouvernance (Article 8 du décret n° 2000-272/PRN/PM), le CNEDD ne prend pas en compte les pouvoirs réels de chaque partie prenante et leurs intérêts respectifs pour la biodiversité ; par exemple, le Ministère des finances, qui au Niger, demeure l'institution habilitée à mobiliser les ressources internes et extérieures, n'est pas représenté au sein du CNEDD. De même, les ministères de l'agriculture et de l'élevage, dont les secteurs d'intervention relèvent fondamentalement de la biodiversité, sont absents du bureau de ce conseil national. Ces distorsions institutionnelles expliquent sans nul doute mieux les dysfonctionnements du CNEDD soulignés au sein de la SNPA/DB 2014 (voir chapitre 1).

Par conséquent, il demeure nécessaire de réaliser une analyse institutionnelle des structures intervenant dans la biodiversité afin de déterminer les institutions clés qui pourront porter le plan de financement. Selon l'approche BIOFIN, cette analyse peut s'effectuer selon deux critères :

- ✚ Critère 1 : « le pouvoir dont elles disposent dans le financement de la biodiversité (échelle de 1 à 4) ».
- ✚ Critère 2 : « leur intérêt pour la biodiversité (échelle de 1 à 4) »¹⁰².

En considérant ces deux critères, quatre principaux types d'institutions peuvent être définis :

- ✚ Type 1 : Institutions ayant ***un intérêt élevé pour la biodiversité*** et ***un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité*** (institutions clés prioritaires)
- ✚ Type 2 : institutions ayant ***un intérêt élevé pour la biodiversité*** et ***un faible pouvoir de financement de la biodiversité***
- ✚ Type 3 : institutions ayant ***un faible intérêt pour la biodiversité*** et ***un faible pouvoir dans le financement de la biodiversité***
- ✚ Type 4 : institutions ayant ***un faible intérêt pour la biodiversité*** et ***un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité***

Soulignons que ces critères sont définis sur la base de concepts objectifs :

- ✚ **L'intérêt pour la biodiversité est mesuré à travers le secteur d'intervention** : les institutions intervenant exclusivement ou spécifiquement dans la biodiversité ont un

¹⁰² Manuel BIOFIN 2018, page 65

intérêt élevé pour celle-ci (Ministère en charge de l'environnement, le CNEDD, etc.). La note de 4 est attribuée à ces institutions. Par contre, pour les ministères sectoriels, dont la biodiversité représente une composante transversale d'intervention, leurs notes varient entre 1 et 3 selon le degré de prise en compte de la biodiversité dans leurs plans d'action.

- ✚ **Le pouvoir dans le financement de la biodiversité** est évalué à travers les capacités de mobilisation de ressources financières internes et externes pour la biodiversité. Cette capacité porte sur le pouvoir de décision à la fois au cours de l'élaboration du budget de l'Etat et des textes réglementaires pour la mobilisation de ressources internes (impôts, taxes, redevances, etc.), des négociations bilatérales et multilatérales sur le financement externe de la biodiversité, et dans la gestion des ressources financières affectées à la biodiversité. Le ministère de l'économie/finances et celui en charge de l'environnement disposent de pleins pouvoirs dans le financement de la biodiversité : ils sont les principaux acteurs du financement public de la biodiversité au Niger.

A. Les principales institutions de Type 1

Cinq institutions nationales principales disposent d'un intérêt élevé pour la biodiversité et d'un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité :

- ✚ Le Ministère de l'hydraulique, de l'assainissement, et de l'environnement ;
- ✚ Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- ✚ Le Ministère de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- ✚ Le Ministère de l'Economie et des Finances.
- ✚ Le CNEDD.

Au-delà de ces départements ministériels et organismes nationaux, plusieurs institutions de coopération bilatérale et multilatérale sont actives dans la biodiversité et peuvent être classées dans cette catégorie d'acteurs. Elles accompagnent le Gouvernement dans la mise en œuvre des conventions internationales et des stratégies/politiques nationales de développement durable.

A.1 Le Ministère de l'hydraulique, de l'assainissement, et de l'environnement

Reconstitué à la faveur de la mise en place du nouveau gouvernement de juillet 2023, le Ministère de l'hydraulique, de l'assainissement, et de l'environnement demeure l'institution nationale en charge de la biodiversité sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, il a en charge, dans sa composante écologique/environnementale :

- ✚ En matière d'environnement :
 - « la protection de l'environnement et du suivi des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays ;
 - l'élaboration et le suivi des programmes d'éducation environnementale ;
 - la coordination des activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement ».

- ✚ En matière de forêts et de faune :

- « la constitution, du classement, de la conservation, de l'aménagement et de la gestion du patrimoine forestier national ;
- la constitution, du classement, de la conservation et de la gestion des réserves des parcs nationaux et des réserves de faune en relation avec le Ministère en charge du tourisme ;
- la valorisation du potentiel faunique ;
- la réglementation en matière de ressources forestière, faunique, halieutique et du contrôle de son application ;
- la protection des eaux en relation avec les ministres compétents et les collectivités locales »¹⁰³.

Pour mener efficacement sa mission, cette composante ministérielle dispose de :

 **Une administration pérenne** comportant divers services centraux, rattachés, et déconcentrés sur l'ensemble du territoire national (organigramme ci-dessous) :

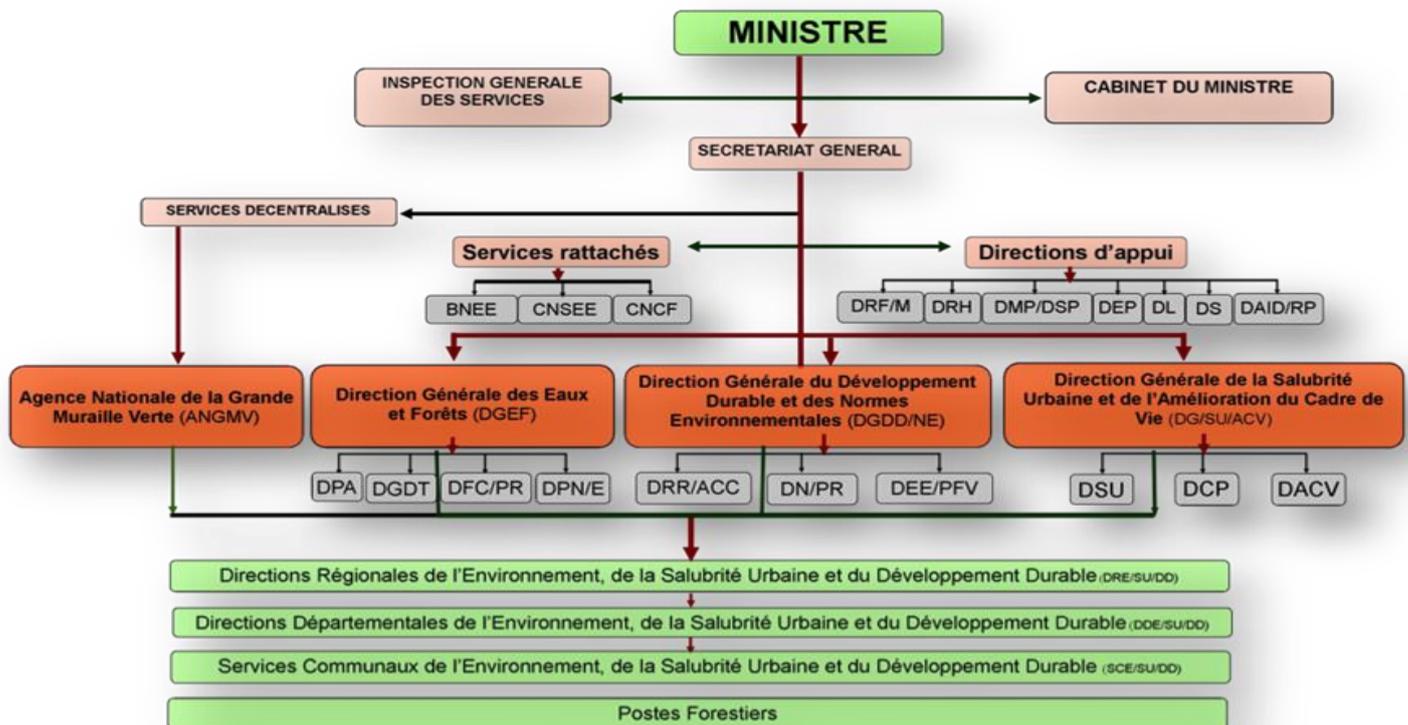
- **pour les services centraux**, la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), dont relèvent en particulier les Directions de la Pêche/Aquaculture, de la Gestion Durable des Terres, de la Faune/Chasse/Parcs/Réserves, et de la Protection de la Nature et de l'Équipement, constitue l'institution partenaire désignée (point focal) pour appuyer la mise en œuvre du programme BIOFIN Niger. Elle assure la présidence de la Commission Technique sur la Diversité Biologique.
- **concernant les services rattachés**, il s'agit de structures techniques de suivi/évaluation et d'appui à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement et au contrôle du respect de la réglementation en vigueur en matière environnementale. Les activités de ces institutions permettent la mobilisation de ressources propres (frais d'évaluation environnementale, frais d'étude et de suivi/évaluation de projets/programmes de développement, etc.)
- **Enfin, les services déconcentrés** (régional, départemental, et communal) exécutent les missions du ministère tout en appuyant les collectivités territoriales à exercer leurs compétences dans le secteur de l'environnement. Ceux-ci assurent le recouvrement des certaines taxes/impôts et des redevances liés à la biodiversité (permis de pêche et de chasse, amendes, etc.).

 **Une allocation budgétaire annuelle propre (Environnement seulement)** arrêtée en 2022 à plus de 14 millions \$ US (crédits de paiement) qui lui permettent de réaliser des dépenses budgétaires au sein de trois programmes budgétaires : (i) Pilotage et administration de la politique de l'environnement, (ii) Gestion durable des terres et des eaux, et (iii) Environnement et amélioration du cadre de vie. Cette institution ministérielle participe directement à l'élaboration et à l'exécution du budget. Elle représente le pays dans les forums de haut niveau sur la biodiversité.

¹⁰³ <http://www.environnement.gouv.ne>

- ✚ **Ressources humaines hautement qualifiées** dont le corps des agents de l'environnement qui constitue une force paramilitaire participant aussi à la lutte contre le terrorisme.

Schéma 3: Exemple récent d'Organigramme du Ministère en charge de l'environnement¹⁰⁴



Source: Décret N°745PRN/ME/SU/DD du 19 Octobre 2018

En définitive, ce ministère dispose des capacités techniques et logistiques et du pouvoir de décision en matière de mobilisation de ressources financières pour lancer et mettre à l'échelle les solutions de financement de la biodiversité. A l'heure actuelle, elle porte le Guichet Niger de la Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSOA).

A.2 Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Tout comme le Ministère précédent celui de l'agriculture et de l'élevage demeure une institution d'Etat qui a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des politiques nationales en matière de développement de l'agriculture et de l'élevage.

Aussi, il s'agit d'une structure pérenne qui dispose de services déconcentrés dans les régions, les départements et les communes du Niger ; il bénéficie d'une allocation budgétaire annuelle (crédits de paiement) dont les montants en 2022 sont arrêtés à 148,6 millions \$ Us et 35,3 millions \$ US respectivement pour l'agriculture et l'élevage.

Dans le secteur agricole, ses programmes budgétaires sont définis comme suit : (i) Développement des productions végétales, (ii) Pilotage et administration de la politique du Ministère, (iii) Promotion des chaînes de valeurs agricoles et résilience, et (iv) Maitrise de l'eau

¹⁰⁴ Le nouvel organigramme du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement, et de l'Environnement n'est pas disponible au moment de l'élaboration du présent rapport.

et équipements ruraux agricoles. Le FISAN, même s'il relève de l'Initiative 3N, s'enracine profondément dans les programmes du Ministère de l'Agriculture qui est au cœur des actions de développement de l'agriculture irriguée avec la SPIN et l'ONAHA mises en œuvre par les Directions générales de l'Agriculture, et du Génie rural.

Enfin, son organigramme rend compte de plusieurs services rattachés dont les missions portent sur la biodiversité :

- ✚ l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) qui assure la première vice-présidence de la commission technique de la biodiversité,
- ✚ Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA),
- ✚ Le Secrétariat Permanent du Code Rural (SP/CR) avec ses structures régionales, départementales, communales, et villageoises (commissions foncières)
- ✚ l'Institut Pratique de Développement Rural (IPDR) de Kollo
- ✚ la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA).

Aussi, il faut souligner la collaboration du ministère avec les centres de formation et de recherche agricole (AGRHYMET, ICRISAT, Universités) et les points focaux de projets/programmes.

Au niveau de l'élevage, trois principaux programmes budgétaires sont définis par les lois de finances : (i) Gouvernance, pilotage et administration de la politique du ministère, (ii) Santé animale et santé publique vétérinaire, et (iii) Développement et promotion des productions animales.

Plusieurs services et Etablissements Publics du secteur de l'élevage sont rattachés à ce ministère : le Laboratoire Central de l'Elevage (LABOCEL), le Centre de Multiplication du Bétail (CMB), le Programme National d'Amélioration Génétique des Bovins Locaux (PNAG/BL) les Stations Avicoles, etc.

En conclusion, ce ministère sectoriel dispose de fortes capacités techniques et logistiques pour participer au lancement et à l'exécution de solutions de financement de la biodiversité.

A.3 Le Ministère de l'Economie et des Finances

A l'image des autres ministères décrits ci-dessus, le Ministère de l'économie et des finances dispose de fortes capacités institutionnelles pour porter une solution de financement de la biodiversité. Il est constitué de deux composantes:

- ✚ **la composante ministérielle chargée de la planification du développement socio-économique** : l'élaboration et le suivi/évaluation des plans nationaux de développement et le cadrage macroéconomique à l'origine du budget pluriannuel de l'Etat relèvent de ses compétences. A ce titre, il a été désigné comme le point focal opérationnel du FEM au Niger. La Direction générale de la planification et de la programmation du développement sert de point focal pour le programme BIOFIN Niger. Ses services déconcentrés sont présents uniquement dans les régions et les départements à travers les directions du développement communautaire qui représentent ainsi les deux ministères. En 2022, les crédits de paiement affectés à

- ✚ le CNEDD ne dispose pas de budget propre ; son secrétariat est rattaché au cabinet du Premier Ministre qui n'a pas pour vocation d'exécuter des projets/programmes dans le secteur de l'environnement. Par conséquent, il ne dispose pas des ressources humaines et logistiques propres capables de lui permettre d'intervenir sur l'ensemble du territoire national.
- ✚ Le CNEDD n'est pas fonctionnel : devant organiser au moins deux rencontres par an, celui-ci ne s'est réuni que deux fois en 27 ans d'existence. Les conseils régionaux, installés dans le cadre du PNEDD, demeurent quasi-inexistants. Dans ce contexte, la portée des activités du secrétariat exécutif, dont la mission est de préparer et d'exécuter les décisions du CNEDD (Article 11 du Décret du 4 août 2000), est fortement réduite sinon peu significative. De ce fait, l'absence de fonctionnalité du CNEDD se répercute sur l'opérationnalité des commissions techniques chargées d'appuyer le secrétariat exécutif.

Ces observations, qui ressortent de manière explicite dans les documents successifs des SNPA/DB de 1998 et de 2014, expliquent l'état actuel de mise en œuvre de la CDB au Niger et la nécessité d'une réhabilitation de cet outil de coordination dans la biodiversité.

A.6 Les partenaires techniques financiers

Au regard des résultats des analyses précédentes, les principaux partenaires techniques et financiers qui appartiennent à ce type d'institutions sont :

✚ **Au titre de la coopération bilatérale :**

- La coopération Allemande à travers la GIZ, la KfW, et la BMZ ;
- La coopération Belge ;
- La Coopération française par le biais de l'AFD ;
- La coopération américaine avec l'USAID et le MCA Niger/MCC.

✚ **Pour la coopération multilatérale :**

- Le système des Nations Unies avec le PNUD, le PNUE, le FIDA, et la Banque mondiale;
- L'Union Européenne à travers le FED ;
- Les Banques régionales : la BAD et la BOAD.

Ces institutions d'aide au développement financent à plus de 80% les programmes de développement liés à la biodiversité au Niger (Banque mondiale, 2021) à travers divers mécanismes qui font recours à des approches novatrices (partenariat public-privé, fonds de capitalisation boursière, écotourisme avec une cogestion avec les communautés locales, etc.). A l'heure actuelle, elles sont les organisations promotrices de l'approche BIOFIN que le Gouvernement du Niger aura à s'approprier pour améliorer et rendre durables les résultats en matière de protection et de préservation de l'environnement.

Enfin, disposant d'un pouvoir élevé de financement de la biodiversité dans le monde, ces institutions internationales suscitent des partenariats stratégiques pour lancer et promouvoir des mécanismes de financement. La mise en œuvre du programme BIOFIN, dont l'objectif principal est l'élaboration et l'opérationnalisation de mécanismes de financement, résulte de

ce partenariat stratégique entre les pays industrialisés (la Belgique), les organisations internationales agissant dans le secteur de l'environnement (PNUD et PNUE), et des pays en développement (le Niger).

B. Les principales institutions de Type 2

Les principales institutions ayant un intérêt élevé pour la biodiversité et un faible pouvoir de financement de la biodiversité sont constituées par les structures de la société civile :

- ✚ Comité National de Coordination des Organisations de Lutte contre la Désertification (CNCOD) ;
- ✚ la Plateforme Paysanne du Niger (PFPN) ;
- ✚ Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN) ;
- ✚ Fédération des Coopératives Maraichères Niyya (FCMN) ;
- ✚ le Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable (REDD) ;
- ✚ Réseau Associatif de Développement Durable (RADD) ;
- ✚ Réseau Sahel Désertification (ReSaD) ;
- ✚ ONG Actions pour le Développement du Niger (ADN) ;
- ✚ ONG Giraffe Conservation Foundation (GCF) ;
- ✚ ONG African Parks Network / Wild African Conservation ;
- ✚ ONG Noé Conservation.
- ✚ ONG Zoological Society of London (ZSL).

Ces ONG et leurs réseaux sont les partenaires des institutions ministérielles (indiquées ci-dessus) engagés dans la biodiversité ; elles réalisent des projets/programmes au profit des communautés dans le secteur de la protection de l'environnement, contribuent à la gestion concertée des aires protégées (exemple de la RNNTT et du Parc W), initient des approches novatrices de gestion durable des ressources naturelles (conservation des girafes), et mobilisent des ressources extérieures en faveur de la diversité biologique. Souvent, elles appuient les institutions ministérielles à améliorer leur cadre réglementaire de mobilisation des ressources internes (appui à la réforme de la fiscalité liée à la biodiversité) et externes (suggestion de mécanismes novateurs de financement de la biodiversité comme dans le cas de FSOA).

Ces organisations de la société civile ne disposent pas de ressources propres ; elles fonctionnent avec les fonds issus de partenariats avec des bailleurs publics et privés. Par contre, elles disposent de réelles capacités de mobilisation de ressources en particulier pour les ONG/associations internationales qui sont en général partenaires de mécanismes de financement à l'échelle mondiale. Souvent, les structures nationales, à faibles capacités financières, sont contraintes de s'aligner sur les visions et actions de ces ONG internationales pour mettre en œuvre leurs programmes d'action.

En définitive, même si celles-ci dépendent des fonds internationaux, elles demeurent essentielles pour un partenariat public-privé dans la mise en œuvre de solutions de

financement de la biodiversité à travers leurs capacités de plaidoyer, de sensibilisation, et de mobilisation des opinions nationales et internationales.

C. Les principales institutions de Type 3

Au Niger, les institutions ayant un faible intérêt pour la biodiversité et un faible pouvoir dans le financement de la biodiversité peuvent être structurées au sein de deux catégories :

-  **Catégorie 1** : les ministères sectoriels qui n'interviennent pas ou qui interviennent de manière marginale dans la biodiversité (Ministères de l'équipement, de la jeunesse/des sports, de la communication, de la défense nationale, de l'intérieur/décentralisation, etc.). Dans les budgets de ces départements ministériels, la part des ressources affectées à la biodiversité demeure quasi-nulle.
-  **Catégorie 2** : le secteur privé non marchand et marchand qui s'intéresse très peu à la biodiversité ; il est développé selon des pratiques informelles à plus de 80%. Principaux acteurs de la pollution et de la dégradation de l'environnement, ces organismes privés, généralement informels, interviennent rarement en faveur de la biodiversité. Principalement, il s'agit des sociétés minières (ORANO, SONICHAR, CNPC, etc.), des industries agroalimentaires, et des sociétés de services (Travaux publics, Construction de bâtiments, commerce, etc.), qui, malgré les normes environnementales auxquelles elles ont souscrites, interviennent sans prendre les mesures adéquates de mitigation et/ou de neutralisation des effets néfastes engendrés par leurs activités sur la biodiversité.

D. Les principales institutions de Type 4

Les institutions principales ayant un faible intérêt pour la biodiversité et un pouvoir élevé dans le financement de la biodiversité sont constituées au Niger des institutions financières et bancaires privées qui en général interviennent très peu dans la biodiversité. Plusieurs Banques et institutions de la Microfinance interviennent de manière épisodique dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage sous l'impulsion de projets/programmes et de PTF : BOA Niger, ECOBANK Niger, Banque Atlantique Niger, BAGRI, Capital Finance, etc.

Ces institutions disposent de produits financiers qui peuvent être adaptés au contexte de la biodiversité pour favoriser l'inclusion financière de ce secteur qui a besoin d'intégrer le système formel de gestion des ressources.

Reconnaissons que l'orientation stratégique consistant à faire de la biodiversité une branche d'activité relevant exclusivement du domaine public sans aucun véritable partenariat avec le secteur privé exclu de facto celui-ci des investissements privés qui, à un certain moment, se sont concentrés au sein des infrastructures touristiques.

Cette analyse institutionnelle a permis d'établir les structures qui, sur la base de leurs attributions/compétences/capacités techniques et opérationnelles peuvent jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre efficace de mécanismes de financement pour la biodiversité. Ces institutions, qui appartiennent au type 1, serviront à l'élaboration du plan d'engagement des parties prenantes qui est défini sur la base du cadre de pilotage du programme BIOFIN Niger.

Section 2 : Plan d'engagement des parties prenantes

Dans le contexte spécifique du Niger, le financement de la biodiversité se caractérise par de multiples défis/enjeux socio-culturels, économiques, institutionnels et territoriaux qui mettent en exergue la nécessité d'une approche de co-construction et de co-gestion des instruments financiers de mobilisation et d'allocation des ressources internes et externes.

Conformément aux résultats des travaux de consultation dans le cadre de l'API, les parties prenantes ont convenu d'arrangements institutionnels entre elles et au sein d'elles à un triple niveau :

-  La mise en œuvre du processus BIOFIN à travers les étapes de l'ADB, de l'EBF, et du PF.
-  Identification, validation, et adoption des mécanismes de financement de la biodiversité au Niger.
-  Opérationnalisation des mécanismes de financement de la biodiversité au Niger.

Ces engagements institutionnels reposent sur les capacités techniques et financières des parties prenantes et le niveau d'intérêt qu'elles portent à la biodiversité.

A. Engagement pour la mise en œuvre de BIOFIN

L'arrêté n°10/MP/SG/DL du 8 avril 2023 portant création, attributions et organisation du comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de mise en œuvre de l'initiative pour la finance de la biodiversité au Niger constitue sans nul doute un cadre d'engagement formel des principales parties prenantes à s'approprier les outils BIOFIN.

Dans cette perspective, l'article 2 de cet arrêté précise :

« En termes d'orientation/ coordination/pérennisation »

- ✓ Déterminer les orientations des activités prévues dans les limites fixées par le programme mondial de BIOFIN servant de cadre référentiel à celui national du Niger ;
- ✓ Faciliter la coordination avec des projets/programmes similaires ;
- ✓ Assurer la mise en cohérence effective des produits du programme avec les autres stratégies /programmes d'actions nationaux pour la lutte contre le changement climatique et le développement durable ;
- ✓ S'assurer que la politique environnementale du gouvernement se reflète pleinement dans les documents produits dans le cadre du programme (cohérence avec les politiques nationales) ;
- ✓ S'assurer de la pertinence des interventions (feed-back des bénéficiaires) ;
- ✓ Prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter les risques de conflits d'intérêts dans la mise en œuvre du programme ;
- ✓ Fournir des conseils et de l'appui institutionnel important pour le développement du programme ;

- ✓ Favoriser la participation active des Partenaires Techniques et Financiers au processus d'élaboration du plan de financement de la biodiversité ;
- ✓ Assurer la durabilité du programme BIOFIN au Niger.

En termes de supervision / validation / approbation

- ✓ Superviser l'exécution des activités du programme BIOFIN ;
- ✓ Assurer la qualité des produits du programme ; approuver les résultats du programme BIOFIN ;
- ✓ Examiner et approuver le plan de travail annuel sur proposition de l'équipe d'exécution ;
- ✓ Assurer l'avancement effectif de la mise en œuvre des activités vers les cibles et formuler des recommandations ;
- ✓ Discuter des leçons apprises et réajuster l'approche au besoin ;
- ✓ Approuver les rapports à soumettre au Gouvernement, au PNUD, et à BIOFIN mondial ;
- ✓ Participer activement aux différentes activités de suivi et d'évaluation du programme BIOFIN Niger ;
- ✓ Etablir des recommandations pratiques et stratégiques lors des planifications techniques et financières et les revues du programme et veiller à ce que les recommandations soient adoptées ;
- ✓ Examiner et valider les éventuelles propositions de modifications apportées aux produits, aux activités, au budget de mise en œuvre du programme. ».

Il résulte de ces attributions du comité ad hoc de pilotage, trois types d'engagement fort de la part des parties prenantes au financement de la biodiversité au Niger, parties prenantes qui demeurent toutes représentées au sein de cette structure :

-  D'abord, elles s'engagent à superviser la mise en œuvre de BIOFIN, et valider/approuver les produits dont les principaux sont ceux liés à l'ADB, à l'EBF, et au PF :
 - **Concernant l'ADB**, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement, et de l'Environnement demeure la principale institution disposant des données sur les dépenses budgétaires de l'Etat pour la biodiversité (Direction des Etudes et de la Programmation et les directions rattachées à la DGEF). Celles-ci devront être complétées par les informations disponibles au sein des autres ministères sectoriels (Direction des Etudes et de la Programmation de ces départements ministériels). Pour le secteur privé, les chambres d'industrie/commerce et d'agriculture disposent de bases de données qui permettent d'accéder directement ou indirectement aux informations requises par l'ADB (RECA pour le secteur agricole) ; celles-ci peuvent être recoupés avec les données en ligne (Banque mondiale, FAO, etc.) et celles de l'INS. Ainsi, l'ADB devrait être l'occasion pour le déploiement de programmes d'information et de sensibilisation notamment en direction des institutions appartenant aux types

2, 3 et 4 spécifiés ci-dessus afin qu'elles puissent intégrer efficacement la dynamique de formulation du plan de financement. Enfin, les cadres de concertation des PTF dans le secteur de l'environnement fournissent les données complémentaires sur les dépenses de la biodiversité engagées par les organismes d'aide au développement. En définitive, les parties prenantes participeront à la définition des concepts notamment ceux de dépenses pour la biodiversité.

- **Pour l'EBF**, la nécessité de réaliser une évaluation complète, exacte, détaillée, hiérarchisée, et alignée des besoins financiers suggère la mobilisation de toutes les parties prenantes, et en particulier les institutions clés prioritaires qui ont en charge officiellement la planification des activités et la gestion des ressources de la biodiversité. Ainsi, cet exercice d'évaluation des besoins doit être engagé d'abord auprès des membres de ce groupe d'institutions prioritaires clés ; puis, il sera élargi aux autres catégories d'institutions pour prendre en compte leurs attentes en s'inscrivant dans une perspective de planification inclusive.
- **Au niveau du plan de financement**, l'engagement concerne la large consultation de toutes les parties prenantes qui doivent contribuer à nourrir et à enrichir ce document référentiel. Tout comme dans le cas de l'EBF, les institutions clés prioritaires devront appuyer l'équipe technique BIOFIN pour l'élaboration d'un plan de financement réaliste qui prend en compte les intérêts de toutes les parties prenantes.

✚ Ensuite, celles-ci s'engagent à contribuer à l'orientation stratégique du programme BIOFIN, à sa coordination/cohérence notamment avec les projets/programmes existants, et sa durabilité à travers l'appropriation de ses résultats par toutes les parties prenantes. Dans ce cas aussi, les parties prenantes se sont engagées dans une dynamique de collaboration étroite en vue d'une appropriation des mécanismes de financement par les institutions prioritaires clés. Pour atteindre cet objectif, le ministère en charge de l'environnement s'est engagé à faire adopter le plan de financement de la biodiversité par le Gouvernement du Niger et à inscrire les mécanismes de financement au sein de la loi de finances 2024¹⁰⁶. En outre, le ministère en charge des finances s'est engagé à appuyer le programme BIOFIN Niger pour la mise en œuvre des procédures administratives de lancement des mécanismes de financement et des études de faisabilité qui y sont associées.

B. Engagement pour l'identification/adoption des mécanismes financiers

Un état des mécanismes de financement de la biodiversité a été réalisé et validé par les parties prenantes lors de l'atelier de consultation. Celui-ci dresse un état par institution de la mise en œuvre de ces instruments de financement de la biodiversité au Niger. Ainsi, suite à plusieurs échanges avec les institutions clés prioritaires, il avait été envisagé de lancer le Fonds Fiduciaire de Financement de la Biodiversité au Niger qui permettra de fédérer et de

¹⁰⁶ Cet objectif est maintenu pour le moment en attendant d'une part la réunion du comité ad hoc de pilotage et d'autre part l'évolution de la situation politique nationale.

regrouper tous les mécanismes financiers existants au sein d'une seule structure indépendante. Dans ce cadre, il avait été suggéré de :

- ✚ Intégrer le FISAN au sein de ce nouvel dispositif en termes d'engagement du ministère de l'agriculture et de l'élevage et de promouvoir un guichet dédié à l'agriculture intelligente face au climat.
- ✚ Prendre en compte le fonds dédié au Tourisme afin de renforcer les approches intégrées de gestion des aires protégées.
- ✚ Incorporer les fonds internationaux (FVC, Fonds Biocarbone, etc.) pour les rendre plus accessibles aux parties prenantes de la biodiversité (secteur privé, OSC, communautés locales, etc.).
- ✚ Absorber tous les fonds assis sur des recettes fiscales et non fiscales promus par le ministère en charge de l'environnement pour les rendre plus efficaces.
- ✚ Promouvoir les fonds de capitalisation boursière qui demeurent durables et assurent une gestion efficace des aires protégées et des réserves de faune.

Enfin, le ministère en charge de l'Environnement s'est engagé, en collaboration étroite avec les autres parties prenantes, de mettre en œuvre cette dynamique structurelle qui permettra de donner une impulsion nouvelle au financement de la biodiversité au Niger.

C. Engagement pour l'opérationnalisation des mécanismes financiers

L'opérationnalisation des mécanismes financiers pour la biodiversité au Niger soulève plusieurs défis/enjeux :

- ✚ **Défis/enjeux juridiques.** Pour les parties prenantes, il faut déterminer le statut juridique du fonds fiduciaire qui assure sa pérennité et son efficacité, les règles monétaires et financières communautaires (BCEAO/UEMOA) étant données. De nos analyses précédentes, il a été montré que seuls les fonds indépendants axés sur un partenariat public-privé peuvent être efficaces et pérennes dans le financement de la biodiversité¹⁰⁷. Or, au Niger, le secteur privé dispose en général de faibles capacités institutionnelles et demeure très peu présent dans la biodiversité. Par conséquent, le secteur financier et bancaire, qui reste la principale composante du secteur privé disposant de fortes capacités institutionnelles et d'un intérêt pour la biodiversité, même si cela est à un degré moindre, peut constituer le socle sur lequel ce partenariat pourrait être construit comme cela est ressorti des conclusions de l'atelier de consultation des parties prenantes. Enfin, l'instauration de la bonne gouvernance dans la gestion de ce fonds fiduciaire résultera de ce statut juridique qui lui confèrera son indépendance vis-à-vis d'une quelconque autorité administrative.
- ✚ **Défis/enjeux administratifs.** Malgré le contexte de concurrence entre les administrations publiques en charge des questions environnementales au Niger, une volonté réelle de collaboration étroite du point de vue administratif s'est instaurée autour du programme BIOFIN depuis le lancement de ses activités. A ce titre, les institutions prioritaires clés se sont engagées à mobiliser leurs ressources

¹⁰⁷ OCDE (2014), Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264195547-fr>.

administratives respectives au cours du processus d'opérationnalisation des mécanismes financiers.

✚ **Défis/enjeux financiers.** Les Partenaires financiers du programme BIOFIN se sont engagés à maintenir leurs appuis respectifs et à contribuer à l'opérationnalisation des mécanismes de financement. D'autres organismes d'aide au développement ont manifesté leur intérêt pour les solutions de financement de la biodiversité au Niger. Mais, les défis portent en particulier sur la mobilisation des ressources internes au regard du contexte politique nouveau du pays. Malgré ces nouvelles contraintes, le ministère en charge de l'environnement s'est engagé à contribuer à l'opérationnalisation des mécanismes de financement.



Chapitre 5 : Conclusions et synthèse des recommandations

Ce chapitre clôture l'analyse des politiques et des institutions de financement de la biodiversité en tirant d'une part les grandes conclusions qui serviront à établir les recommandations d'abord d'ordre générale et, ensuite de manière spécifique relativement aux aspects juridiques/politiques, aux changements des politiques et pratiques sectorielles, aux cadres institutionnels/organisationnels, aux observations sur le potentiel de solutions de financement existantes, aux possibilités d'amélioration du processus budgétaire national, et aux points d'entrée nationaux clés.

Section 1 : Conclusions

De manière globale, huit conclusions générales ressortent des analyses précédentes :

Conclusions de l'analyse des visions et stratégies pour la biodiversité au Niger :

- **Conclusion 1** : Malgré la ratification des conventions internationales sur la diversité biologique, l'adoption d'une constitution nationale qui attribue des droits environnementaux/écologiques aux citoyens, et son engagement dans tous les processus internationaux de mise en œuvre des objectifs de développement durable, le Niger a conçu des stratégies/politiques nationales qui prennent très peu en compte la protection de la biodiversité.
- **Conclusion 2** : Les objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et ceux de lutte pour la sécurité intérieure et la défense du territoire national ont relégué au second plan la protection de la biodiversité et son financement.
- **Conclusion 3** : Les collectivités territoriales, qui disposent des compétences en matière de gestion de l'environnement, sont dépourvues des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de leurs PDC qui désormais prennent en compte les aspects de changement climatique.
- **Conclusion 4** : L'économie nigérienne dépend de manière cruciale de la biodiversité de telle sorte que l'essentiel du PIB résulte des activités liées à celle-ci si l'on prend en compte la contribution de la biodiversité passée.

Conclusions de l'analyse des tendances évolutives et de la biodiversité au Niger :

- **Conclusion 5** : le Niger fait face à une perte généralisée de la diversité biologique dans toutes ses composantes (faune sauvage terrestre et aquatique, flore, écosystèmes, etc.) résultant principalement de facteurs anthropiques qui accélèrent et amplifient les effets des changements climatiques.
- **Conclusion 6** : Malgré ce contexte d'une tendance évolutive négative, il subsiste dans les zones agroécologiques du Niger des tendances évolutives positives expliquées par les efforts de conservation et de restauration des écosystèmes, et ceux de protection des espèces menacées de disparition.
- **Conclusion 7** : les activités du secteur primaire et du sous-secteur des industries extractives constituent les principaux facteurs de ces tendances évolutives négatives de la biodiversité même si depuis plusieurs années les

l'agriculture et de l'élevage, le Ministère de la culture, du tourisme et de l'artisanat, et le CNEDD.

- **Conclusion 15**: malgré que le secteur privé contribue fortement à la dégradation de la biodiversité, il participe très peu au financement de ce sous-secteur. Seules quelques institutions financières et bancaires investissent dans ce secteur avec les mesures incitatives des PTF.
- **Conclusion 16**: Les partenaires au développement demeurent les principaux contributeurs au financement de la biodiversité, et à ce titre, œuvrent pour la mise en place de cadres institutionnels pérennes devant favoriser un financement efficace et durable de la biodiversité au Niger.
- **Conclusion 17**: Les parties prenantes ont convenu entre elles de suivre, évaluer, orienter le processus BIOFIN Niger, et de s'approprier ses résultats en vue de l'opérationnalisation de mécanismes de financement dont la faisabilité aura été évaluée et admise par les institutions prioritaires clés.

Section 2 : Recommandations générales

Considérant ces conclusions, cinq recommandations générales sont formulées à l'endroit des institutions prioritaires clés :

- ✚ **Recommandation générale 1** : *au titre des visions et les stratégies, à l'endroit du Gouvernement du Niger.*

La composante biodiversité doit être intégrée pleinement au sein de chacune des stratégies/politiques référentielles et sectorielles en formulant celle-ci comme étant un secteur transversal pour tous les départements ministériels et leurs services rattachés.

- ✚ **Recommandation générale 2** : *au titre des tendances évolutives, à l'endroit du ministère en charge de l'environnement*

Un inventaire national de la biodiversité doit être conduit par le ministère en charge de l'environnement afin qu'un état des lieux complet, fiable, et probant soit réalisé pour servir d'outil d'aide à la décision en matière d'élaboration de stratégies de développement durable.

- ✚ **Recommandation générale 3** : *au titre du paysage de financement, à l'endroit du ministère en charge des finances*

Le programme Gestion durable de la Biodiversité est un programme transversal à tous les départements ministériels qui est inscrit au sein du budget de chaque institution de l'Etat afin de prendre en compte les engagements de l'Etat en matière de financement de la biodiversité (part des dépenses pour la biodiversité dans les dépenses budgétaires).

- ✚ **Recommandation générale 4** : *au titre de l'analyse institutionnelle, à l'endroit du secteur privé*

Le secteur privé, notamment les institutions financières/bancaires, les sociétés minières/énergétiques, les compagnies de transport, et les sociétés commerciales

d'import/export, s'engage à investir dans la biodiversité et à s'approprier le processus BIOFIN.

- ✚ **Recommandation générale 5** : au titre de l'opérationnalisation des mécanismes de financement, à l'endroit des partenaires techniques et financiers,

Les institutions prioritaires clés extérieures de financement de la biodiversité s'engagent à soutenir le Niger dans ses efforts de restructuration de son paysage financier afin d'opérationnaliser les mécanismes de financement pérennes adoptés par l'ensemble des parties prenantes nationales.

- ✚ **Recommandation générale 6** : au titre des transferts de compétences et de ressources relatifs au secteur de l'environnement aux collectivités territoriales

L'Etat doit engager l'application des lois relatives aux transferts de compétences en matière de gestion de l'environnement aux collectivités territoriales et celles concomitantes de transfert des ressources qui y sont liées afin d'assurer une gestion efficace et durable de la biodiversité et des écosystèmes dans le cadre d'une politique de décentralisation effective.

Section 3 : Recommandations spécifiques

A. Recommandations juridiques et politiques

Les recommandations sont formulées à l'endroit du Gouvernement du Niger afin d'une harmonisation du cadre juridique et politique en faveur de la biodiversité :

- ✚ **Recommandation juridique** : *Une harmonisation et actualisation des textes de loi et réglementaires en matière de mobilisation de ressources internes (fiscales ou non) et d'affectation de ces ressources sera promue à travers l'élaboration et l'application d'un code général des recettes issues de l'environnement au Niger.*

- ✚ **Recommandation politique** : *la politique nationale en matière de protection de l'environnement doit s'exercer au sein de toutes les institutions de l'Etat et devenir l'une des bases prioritaires de discussion pour l'élaboration des politiques budgétaire et monétaire.*

B. Changements des politiques et pratiques sectorielles

De nos analyses précédentes, il était apparu la nécessité de changements de politiques et de pratiques sectorielles afin de réduire de manière significative la perte de la biodiversité et améliorer en même temps le financement de la biodiversité :

- ✚ **Recommandation de changements des politiques** : *Les politiques agricoles orientées seulement vers l'autosuffisance alimentaire ou la sécurité alimentaire nutritionnelle doivent être réorientées au profit de stratégies de développement agricole axées sur la promotion d'une agriculture intelligente face au climat respectueuse de l'environnement. De même, les politiques minières, qui favorisent une exploitation tout azimut des ressources minières devront céder la place à des programmes de développement minier qui reposent sur la répartition intergénérationnelle des ressources minières et une gestion durable de celles-ci. Enfin, un changement de politiques forestières doit être entrepris par le ministère en charge de l'environnement*

en prenant en compte d'une part le rôle important des communautés locales dans la gestion durable des forêts, et d'autre part les actions pédagogiques, de sensibilisation, et de mobilisation de toutes les parties prenantes aux ressources naturelles. Des politiques intégrées de conservation des forêts sont plus durables et plus efficaces que les politiques actuelles orientées beaucoup plus vers une gestion centralisée des ressources.

- ✚ Recommandation de changements de pratiques sectorielles : Au Niger, seul un changement de comportements/attitudes à la fois de l'Etat, des institutions privées et publiques, et des communautés locales peut favoriser une inversion des tendances évolutives négatives actuelles de la biodiversité. L'Etat doit abandonner ses vieux réflexes consistant d'une part à privilégier les secteurs d'activité à impact immédiat (court terme) qui polluent et dégradent l'environnement, et d'autre part à considérer les questions de protection de l'environnement comme non prioritaires malgré la ratification de toutes les conventions internationales. L'Etat, à travers ses institutions, n'a pas encore perçu l'importance de la biodiversité pour l'économie nationale ; des lois en faveur de la biodiversité ont été promulguées et ne sont pas toujours appliquées (exemple de la loi interdisant l'importation des sachets plastiques). Tout comme l'Etat, le secteur privé, qui exploite les ressources naturelles, ne tente pas l'adaptation aux nouvelles approches de gestion des activités économiques qui intègrent la dimension environnementale. Enfin les communautés locales continuent de penser que les ressources naturelles demeurent illimitées et n'ont pas pris conscience de la nécessité de la conservation et de la restauration de la diversité biologique. Par conséquent, elles sont toujours restées dans une vision de gestion non durable des ressources disponibles. Une sensibilisation intensive de ces parties prenantes demeure nécessaire.

C. Recommandations institutionnelles/organisationnelles

La biodiversité se caractérise par de multiples projets de court terme financés sur des ressources extérieures. Cette approche projet pénalise fortement ce secteur qui a besoin de véritables programmes de long terme aptes à permettre les objectifs de conservation du patrimoine national en matière de biodiversité. Deux recommandations sont formulées :

- ✚ Recommandation organisationnelle : au sein de chaque département ministériel une direction administrative spécifique est créée pour la gestion des questions liées aux aspects environnementaux liés au secteur d'activité de celui-ci. Elle sera dirigée par un cadre spécialisé du corps des agents de l'environnement mis à la disposition de cette administration ministérielle.
- ✚ Recommandation institutionnelle : un programme de renforcement des capacités institutionnelles/organisationnelles du CNEDD est mis en œuvre pour lever toutes les contraintes de fonctionnement auxquelles cette institution fait face.

D. Observations sur le potentiel des solutions de financement existantes

Malgré de multiples mécanismes de financement existants, le Niger dispose d'un potentiel accru de solutions de financement de la biodiversité. En effet, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ouvre la voie à l'opérationnalisation de titres verts (actions et obligations) qui jusqu'à présent n'ont pas été expérimentés en Afrique de l'Ouest. De même, la capitalisation financière sur les marchés internationaux n'a pas

été encore exploitée par le Gouvernement du Niger, ni par le secteur privé ; seule la FSOA a lancé ces produits financiers pour la gestion du parc W. Aussi, il existe de multiples mécanismes de financement internationaux auxquels le Niger devrait avoir accès qui ne sont pas fonctionnels dans le pays ou fonctionnent très peu. Dans ce cadre, la création du fonds Fiduciaire pour le Financement de la Biodiversité au Niger aura pour premier objectif de rendre fonctionnel tous ces mécanismes de financement existants et promouvoir de nouveaux en suscitant des partenariats public-privé et des coopérations sous-régionales.

E. Possibilités d'amélioration du processus de budgétisation et de planification

Le processus de budgétisation et de planification au Niger est mis en œuvre selon une approche de flexibilité méthodologique qui lui permet de s'adapter chaque année en fonction des contraintes perçues les années antérieures. Ainsi, les recommandations issues du présent rapport, si elles sont adoptées par le Gouvernement, pourraient se traduire par des améliorations du schéma conceptuel de budgétisation et de planification. A ce titre, ce rapport recommande une application effective de la GAR à travers la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles des organismes publics.

F. Points d'entrée nationaux clés

Les points d'entrée nationaux clés sont:

-  Le Ministère de l'économie et des finances au sein duquel trois administrations clés servent de relai :
 - Le secrétariat général qui assure la coordination technique de ce département ministériel ;
 - La Direction générale du budget qui prépare la loi de finances ;
 - La Direction générale de la planification et de la programmation du développement qui est l'organe central en charge de la planification et de la programmation. Elle participe au processus budgétaire en réalisant le cadrage macroéconomique.

-  Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement, et de l'Environnement. La Direction générale des Eaux et Forêts demeure la principale institution publique en charge des aires/réserves protégées, de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection de l'environnement, et de suivi des conventions internationales sur la biodiversité. Cette institution assure la vice-présidence du CNEDD.

Ces deux points d'entrée nationaux permettent d'atteindre efficacement les objectifs assignés au programme BIOFIN Niger.

Annexe

- Annexe 1 : Intégration de la DB au sein stratégies/politiques
- Annexe 2 : Conventions, accords et initiatives internationaux ratifiés
- Annexe 3 : Liste des mécanismes de financement existants
- Annexe 4 : Liste des parties prenantes identifiées et consultées pour l'API
- Annexe 5 : Rapport de l'atelier de consultation pour l'API
- Annexe 6 : Schéma conceptuel du processus budgétaire
- Annexe 7 : Liste des lois et règlements consultés
- Annexe 8 : Liste des projets associés à la finance pour la biodiversité
- Annexe 9 : Tableau des redevances de chasse, de pêche, et de permis visa CITES
- Annexe 10 : Situation des infractions enregistrées 2021-2023
- Annexe 11 : Textes créant la Taxe de Protection de l'Environnement

Bibliographie

1. African Wild Life Foundation (2020) : « Rapport final d'inventaire des oiseaux d'eau dans le moyen Niger I et II et la RPFDP », 2020
2. AgoraMag, Niger : « Impact du changement climatique sur la pêche » <https://www.agora-francophone.org/niger-impact-du-changement-climatique-sur-la-peche>
3. Ali Mahamane, K. Saley, Yacoubou Bakasso, Diouf Abdoulaye (2009) : « Biodiversité végétale au Niger : Etat des connaissances actuelles », International Journal of Biological and Chemical Sciences, janvier 2009, <https://www.researchgate.net/publication/320255820>
4. Ali Hadizatou Bongo (2012) : « Lutte Contre l'insécurité Alimentaire au Niger: Une Solution par la Micro Assurance Agricole », Working Paper UNDP, N° 006, février 2012
5. Almond, R.E.A., Grooten, M., Juffe Bignoli, D. & Petersen, T. (Eds). WWF, Gland, Suisse, 2022.
6. Bassirou Athou, Jean-Claude Micha (2009) : « Etude de la qualité physico-chimique et biologique des eaux du fleuve Niger à Niamey », International Journal of Biological and Chemical Sciences, juillet 2009 <https://www.researchgate.net/publication/265591837>
7. CNEDD (2013) : « Stratégie nationale et plan d'action en matière d'échange d'information sur la biodiversité du Niger (2014-2020) », octobre 2013
8. CNEDD, FEM, UNEP (2014) : « Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique, 2ème édition », Niamey, Niger, septembre 2014
9. CNEDD (2018) : "6th national report for the Convention on Biological Diversity", November 2018

10. CNEDD (2014) : « 5ème rapport national pour la CDB », 2014
11. Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, Quinzième réunion – deuxième partie Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022 Point 9A de l’ordre du jour : Convention sur la biodiversité », 18 décembre 2022
12. Conservation Finance Alliance (2020) : « Normes de pratique 2020 à l’intention des Fonds Fiduciaires pour la Conservation », mis à jour par Paquita Bath, Viviana Lujan Galegos, Amilcar Gruzman Valladeres, Edition originale 2014, par Barry Spergel et Kathleen Mikitin, (2020)
13. Conservation Assessment Outlook 2020 : Réserves naturelles de l’Air et du Ténééré, 2020
14. Direction des archives, de la communication, de la documentation et des relations publiques/Ministère des finances (2017) : Schéma conceptuel du processus d’élaboration du budget de l’Etat, Loi 2012-09 du 26 Mars 2012 et Décret 2017-429/PRN/MF du 24 Mai 2017,
15. Direction Générale des Impôts/Ministère des Finances (2022) : « Plan Stratégique 2022-2024 », Niamey, Niger, 2022
16. Facilité Adapt’Action NIGER/Ministère de l’environnement, de la salubrité urbaine, et du développement durable, Ministère de l’Agriculture et de l’élevage (2020) : « Appui à la formulation concertée de la Stratégie et Plan National d’Adaptation face au changement climatique dans le secteur de l’Agriculture – SPN2A-(Axe 2) : Identification et évaluation des options d’agriculture intelligente face au climat prioritaires pour l’adaptation face aux changements climatiques au Niger », - Volume 1, LIVRABLE N°3 – Version finale, 01/03/2020, (réalisé avec l’appui financier et technique de l’AFD, Baastel, BRLI, ONF International, et Racines Sahel),
17. Felix Credo Lilakakomalikuvu (2019): “Atelier régional préparatoire sur le financement de la biodiversité et la mobilisation des ressources pour l’appui du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 en Afrique francophone du 6 au 8 novembre 2019 : Rapport final », GIZ édition, 2019
18. Fonds Monétaire International (2023) : « Rapport des services du FMI pour les consultations de 2022 au titre de l’article IV, 2ème revue de l’accord au titre de la facilité Elargie de crédit et demandes de dérogation pour inobservation d’un critère de réalisation et de modification d’un critère de réalisation », Rapport du FMI n° 23/28, avril 2023
19. Haut-Commissariat à l’initiative 3N (2012) : « Initiative « 3N » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens », 2012
20. Ibrahima Mahamane Balkissa, Niger (2022) : « Impact du changement climatique sur la pêche », octobre 2022 ;
21. Institut de la francophonie pour le développement durable –IFDD- (2021) : « Écosystèmes et zones humides en Francophonie: Préservation, restauration et valorisation pour la survie de la biodiversité », Québec, Canada

22. INS (2022): « Annuaire statistique 2016-2020 », édition 2022.
23. INS (2022) : « Comptes économiques de la Nation Définitifs 2017-2019, provisoires 2020, et Rapides 2021 », Niamey, Niger, octobre 2022
24. Ministère de l'Agriculture (2020) : « Stratégie Nationale de Développement de la riziculture (SNDR) au Niger 2021-2030 », 2020
25. Ministère de l'élevage (2022) : Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses 2023-2025 », Niamey, Niger, mai 2022
26. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (2020) : Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'Ouest et les liens avec le trafic d'espèces sauvages : rapport d'évaluation de la situation au Niger. Édité par Balinga M. et Stroud A. en 2020.
27. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable (2018) : « Plan d'action National pour les zones Humides du Niger 2019-2021 », 2018
28. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable (2019) : « Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture (SNDDA 2020-2035) », 2019
29. Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable (2014) : « Cadre stratégique de la gestion durable des terres (CS-GDT) au Niger et son plan d'investissement 2015 – 2029 », 2014
30. Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification : « Processus de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres : Analyse du cadre juridique et institutionnel sur la gestion durable des terres en république du Niger »
31. Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification (2021) : « Contribution Déterminée au niveau National », octobre 2021
32. Ministère des Finances, Lois des finances 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, et Lois de Règlement de 2000 à 2021
33. Ministère du plan (2021) : « Troisième rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable au Niger, mai 2021
34. Ministère du plan (2020) : « Deuxième Rapport national volontaire sur les objectifs de Développement Durable Niger » 2020
35. Observatoire National de la pauvreté et du Développement Durable/INS (2008) : Analyse de la politique fiscale au Niger et ses impacts sur la pauvreté : Rapport final », Juin 2008
36. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques –IPBES- (2019) : « Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES de la biodiversité et des services écosystémiques », 2019

37. PNUD (2021): « Rapport sur le développement humain 2021-2022, Présentation : Temps incertains, vies bouleversées, Façonner notre avenir dans un monde en mutation », PNUD édition, 2021
38. PNUD (2018) : BIOFIN : L'initiative pour la Finance de la Biodiversité, Manuel 2018, la finance au service de la nature », New York, USA, 2018
39. PNUD (2021) : « Programme des Nations Unies pour le Développement : Plan Stratégique pour 2022-2025 », New York (USA), 2021
40. Présidence de la République du Niger (2017) : « Décret N° 2017-668/PRN du 2 août 2017 portant approbation des Statuts du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN)
41. Programme d'Appui à la mobilisation des ressources financières dédiées au Changement Climatique pour le financement des actions de Gestion Durable des Terres au Niger (2013) : Etude d'investigation en vue de la mobilisation des financements dans la Gestion Durable des Terres au Niger », Appui du Mécanisme global au Gouvernement Nigérien, juin 2013
42. République du Niger : Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune
43. Sarah Supp (2019), coauteure de l'étude internationale intitulée « The Geography of biodiversity change in marine and terrestrial assemblages » publiée dans la revue Science,
44. WWF. (2022) : « Rapport Planète Vivante 2022 - Pour un bilan « nature » positif ».
45. Yannig Goude (2021) : Les processus ARIMA MAP-STA2 : Séries chronologiques », yannig.goude@edf.fr, 2021
46. <https://science.sciencemag.org/cgi/doi/10.1126>
47. UICN (2022): "UICN Rapport annuel 2021", Gland, Suisse, 2022
48. UICN, Rapport annuel 2021, 2022
49. Institut National de la Statistique (INS) 2022, Annuaire statistique 2015-2019, ed.2020,
50. Institut National de la Statistique (INS) 2022, Statistiques du Commerce extérieur quatrième trimestre 2021 Edition de février 2022. Ministère du Plan, 2022
51. Institut National de la Statistique (INS) 2020, Agriculture et conditions de vie des ménages au Niger. Ministère des Finances et de l'Economie.72 p.
52. Institut National de la Statistique (INS), 2018. Annuaire statistique du Niger 2013-2017. (Ed) 2018. p. 253.
53. Institut National de la Statistique (INS), 2020. Tableau de bord social. Ministère du Plan.
54. Ludovic Andres et Philippe Lebailly, 2012, Le financement rural du Niger, élément clé du développement, Université de Liège,
55. Ministère de l'Environnement et du Développement durable (2016) : « Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable au Niger », 2016

56. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (2020) : « Rapport annuel sur les statistiques du secteur de l'élevage 2019 », 2020
57. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (2003) : « Stratégie Nationale de Relance de la Production de la Commercialisation de la Gomme arabique au Niger », 2003
58. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (2012) : « Plan Forestier National (PFN) –Niger 2012 – 2021 », 2012
59. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (2016) : « Programme Sectoriel Eau Hygiène Et Assainissement PROSEHA 2016-2030 », 2016
60. Ministère du Plan (2022) : « Plan de Développement Economie et Social (PDES) 2022-2026, vol1, Diagnostic stratégique », 2022
61. Parcs et réserves du Niger : « l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées » <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2010-070.pdf>.
62. PROPARGO (2021) : « Secteur privé et développement pour préserver la biodiversité : le Secteur privé en action », 2021
63. Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA), Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural Secrétariat exécutif : « Le Zonage Agro-écologique du Niger ».
64. West Africa Biodiversity and Climate Change (WA BiCC) (2020) : « Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'Ouest et les liens avec le trafic d'espèces sauvages, Rapport d'Evaluation de la situation au Niger », 2020
65. Yacouba Seybou (2016) : « Incitation fiscale : le commerce dans la chaîne de valeur du bois énergie », 2016
66. Abdoulaye Soumaila, Sauter Patrick, et Eric Tielkes édition (2002) : « Comptes rendus d'un atelier régional ouest africain sur le thème « Techniques de Conservation des Eaux et des Sols et Données Wocat au Niger qui s'est tenu du 28 au 31 octobre 2002
67. Abdoulaye Sambo Soumaila (2009) : « Evaluation des modalités de mobilisation et de gestion des flux d'aide et Définition d'une stratégie de mobilisation des ressources », avec le financement du Programme « Bonne gouvernance et Croissance Mieux Répartie »/PNUD (PTA OMD 2009), juin 2009
68. Abdoulaye Sambo Soumaila (2016): «Etude qualitative sur les contraintes à l'emploi productif dans les zones du projet Filets sociaux au Niger », Banque mondiale, décembre 2016
69. Abdoulaye Sambo Soumaila (2020) : «Réactualisation des données du Niger contenues dans la base de données WOCAT », WOCAT/UNCCD, janvier 2020
70. Abdoulaye Sambo Soumaila (2021) : «Case study : irrigated Oasis garden », Base de données en ligne WOCAT, mai 2021
71. Abdoulaye Sambo Soumaila (2022) : « Petite irrigation et systèmes de culture an Afrique subsaharienne : le cas de la région d'Agadez », édition l'Harmattan, janvier 2022

72. Abdoulaye Sambo Soumaila (2022) : « Etude sur le financement de l'irrigation au Niger », BNIC/SFI/Banque mondiale, juin 2022
73. Abdoulaye Sambo Soumaila (2020) : « Diagnostic des sites/systèmes de culture/systèmes de production intégrant la petite irrigation dans les régions d'Agadez, Tahoua et Tillabéri », PromAP/GIZ, septembre 2020